



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



DISTR.  
GENERALE  
E/ICEF/670  
22 février 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE  
Conseil d'administration  
Session de 1980

EXPOSE GENERAL DES POLITIQUES, DE L'ORGANISATION ET DES  
METHODES DE TRAVAIL DU FISE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
Sigles .....		viii
Préface .....		ix
PREMIERE PARTIE. GENERALITES .....	1 - 79	1
I. Origine et premières années .....	1 - 7	1
II. Structure du FISE .....	8 - 19	2
Conseil d'administration .....	9 - 15	2
Directeur général et secrétariat .....	16	4
Financement des opérations du FISE .....	17 - 18	4
Modalités de la coopération avec les pays en développement .....	19	5
III. Relations avec les gouvernements .....	20 - 24	5
IV. Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et aide bilatérale .....	25 - 46	6
Optique générale .....	25 - 28	6
Organismes des Nations Unies .....	29 - 46	7
V. Information, comités nationaux et organisations non gouvernementales .....	47 - 73	12
Information .....	47 - 59	12
Comités nationaux pour le FISE .....	60 - 63	14
Organisations non gouvernementales .....	64 - 73	15
VI. L'Année internationale de l'enfant et ses prolongements .....	74 - 79	17
DEUXIEME PARTIE. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ....	80 - 255	19
VII. Objectifs généraux et directives de programmation .....	81 - 99	19
Le mandat du FISE .....	81 - 85	19
Rapport entre les services en faveur de l'enfance et le développement national .....	86 - 88	21

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
Approche par pays .....	89 - 91	21
Politique nationale de l'enfance .....	92	22
Objectifs globaux .....	93 - 94	22
Directives générales de programmation .....	95 - 96	22
Critères de base touchant la coopération du FISE	97	24
Développement des capacités des pays .....	98 - 99	26
 VIII. Domaines d'assistance .....	 100 - 166	 27
Classification des domaines d'assistance .....	102 - 104	27
Santé de l'enfant .....	105 - 141	28
Soins de santé primaires .....	106 - 113	28
La santé maternelle et infantile, élément des soins de santé primaires .....	114 - 115	31
Vaccination .....	116 - 117	32
Lutte contre les maladies diarrhéiques .....	118 - 119	32
Médicaments essentiels .....	120 - 121	32
Alimentation des nourrissons et des jeunes enfants .....	122 - 126	33
Approvisionnement en eau et assainissement ...	127 - 136	34
Santé mentale de l'enfant .....	137	36
Parenté responsable et services de planifi- cation de la famille .....	138 - 141	37
Nutrition de l'enfant .....	142 - 145	37
Enseignement primaire et non scolaire .....	146 - 151	39
Services de protection sociale en faveur de l'enfance .....	152	41
Assistance générale - Fonds interrégional pour la préparation des programmes .....	153 - 159	41
Secours d'urgence et reconstruction .....	160 - 166	42
 IX. Objectifs du programme faisant intervenir plusieurs ministères .....	 167 - 189	 45
Services de base en faveur de l'enfance .....	168 - 175	45
Développement rural et planification régionale .	176	47
Besoins des enfants des zones urbaines à faible revenu .....	177 - 178	48
Les nourrissons et les jeunes enfants .....	179 - 182	49
Les femmes et les jeunes filles .....	183 - 186	49
Les jeunes .....	187	50
Prévention des infirmités chez l'enfant et services de réadaptation .....	188 - 189	50

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
X.	Apports du FISE .....	190 - 207 51
	Services fournis par le personnel et les consultants .....	192 - 193 51
	Fournitures et matériel .....	194 51
	Dépenses locales .....	195 - 198 52
	Formation .....	199 - 202 52
	Techniques appropriées .....	203 - 204 53
	Examen critique, contrôle et évaluation des projets .....	205 53
	Appui aux projets par les communications .....	206 - 207 54
XI.	Assistance à des projets exécutés dans des pays possédant des ressources de niveaux différents .....	208 - 223 54
	Utilisation de la masse commune des ressources Utilisation des contributions supplémentaires (à des fins spéciales) .....	208 - 220 54 221 - 223 57
XII.	Procédures pour la préparation, l'approbation et l'exécution des programmes .....	224 - 249 58
	Préparation des programmes .....	224 - 233 58
	Plan d'opérations .....	234 - 235 60
	Approbation du Conseil d'administration .....	236 - 240 60
	Exécution .....	241 - 245 61
	Qualité de l'exécution .....	246 - 248 62
	Problèmes de programmation .....	249 63
XIII.	Plan à moyen terme .....	250 - 255 63
TROISIEME PARTIE. FINANCEMENT ET ADMINISTRATION .....		256 - 373 65
XIV.	Finances du FISE .....	257 - 299 65
	Recettes .....	257 - 266 65
	Masse commune des ressources .....	258 65
	Fonds supplémentaires .....	259 - 266 66
	Dons en nature et fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes .....	267 - 269 67

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
Politique et système de collecte de fonds .....	270 - 275	68
Objectif général .....	270	68
Volontariat .....	271	68
Partage des responsabilités .....	272	68
Conférence pour les annonces de contributions	273	69
Responsabilité de la collecte de fonds .....	274	69
Coordination avec les autres institutions ....	275	
Système financier .....	276 - 295	70
Principales caractéristiques .....	276 - 282	70
Utilisation de la <i>masse commune</i> des ressources pour le financement des projets notés .....	283 - 284	71
Politique en matière de liquidités .....	285 - 288	71
Devises détenues .....	289 - 291	72
Avoirs .....	292	73
Dépenses .....	293 - 295	73
Règlement financier .....	296	74
Rapports et contrôle financiers .....	297 - 298	74
Surveillance financière .....	299	74
XV. Opérations d'approvisionnement .....	300 - 318	75
Procédure suivie pour les fournitures .....	301	75
Livraison, distribution et observation sur le terrain .....	302 - 303	75
Choix des fournitures et établissement des spécifications .....	304 - 306	76
Listes types de fournitures .....	307	76
Opérations d'achat .....	308 - 309	76
Utilisation des monnaies pour les achats .....	310	77
UNIPAC .....	311	77
Transport .....	312 - 313	78
Production et achats locaux .....	314 - 315	78
Evaluation des fournitures .....	316	79
Achats remboursables .....	317	79
Rapports .....	318	79

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
XVI. Budgets .....	319 - 330	79
Services d'administration .....	320	80
Services d'appui aux programmes .....	321 - 323	80
Prestation de l'assistance .....	322	80
Services consultatifs .....	323	80
Répartition entre les budgets des services d'appui aux programmes et d'administration ...	324 - 325	81
Budgets brut et net .....	326	81
Budgets "par service" (responsabilités des services) .....	327	82
Budgétisation sur la base zéro .....	328	82
Budgets révisés .....	329	82
Budgets de l'UNIPAC et de l'Opération cartes de vœux .....	330	82
XVII. Organisation du secrétariat du FISE et catégories de personnel .....	331 - 359	83
Tendances principales de la gestion du FISE ....	331	83
Planification des effectifs .....	332 - 336	83
Organisation des services du siège et des bureaux extérieurs .....	337	84
Coordination du personnel exécutif .....	338 - 339	84
Bureau européen .....	340	85
Bureaux régionaux .....	341	85
Bureaux des représentants du FISE .....	342 - 344	85
Bureaux auxiliaires et bureaux de liaison .....	345	86
Roulement dans l'occupation des postes .....	346	86
Catégories de personnel .....	347 - 351	87
Nominations, promotions et classement des postes	352 - 353	89
Classement des postes .....	354	89
Echange de connaissances et de données d'expérience .....	355 - 357	90
Relations entre la direction et le personnel ...	358 - 359	90

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
XVIII. Opération cartes de voeux .....	360 - 373	94
Objectif .....	360	94
Organisation .....	361	94
Organisation des ventes .....	362 - 366	94
Rassemblement et sélection des compositions	367	95
Opérations .....	368	95
Production .....	369	95
Finances et administration .....	370	96
Arrangements financiers .....	371 - 372	96
Documentation .....	373	96

Tableaux

I. Organisation du secrétariat du FISE	92
II. Organisation du secrétariat du FISE - siège de New York	93
III. Opération cartes de voeux	97

Annexes

I. Quelques définitions	98
II. Documentation du FISE	100
III. Extraits de résolutions de l'Assemblée générale définissant le statut du FISE	103
A. Résolution 57 (I), décembre 1946	103
B. Résolution 417 (V), décembre 1950	105
C. Résolution 802 (VIII), octobre 1953	106
IV. Résolutions de l'Assemblée générale appuyant la stratégie des services de base	107
A. Extraits de la résolution 3408 (XXX), novembre 1975	107
B. Résolution 31/167, décembre 1976	108
C. Extraits de la résolution 32/110, décembre 1977	109
V. Liste courante type des fournitures du FISE	110
VI. Texte de la lettre type de nomination du coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement	111

Index

Sigles

CAC	Comité administratif de coordination
CMDS	Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
NOEI	Nouvel ordre économique international
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIPAC	Centre d'emballage et d'emmagasinement du FISE à Copenhague

## Préface

Le présent rapport qui contient un exposé complet sur la situation d'ensemble du FISE a été rédigé à titre de document de référence à l'usage des représentants du Conseil et de toutes personnes intéressées aux travaux du Fonds. On s'est efforcé de décrire succinctement ses principales politiques, son organisation et ses méthodes de travail, telles qu'elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social 1/. La première partie est consacrée à des généralités, la partie II au programme et la partie III aux questions financières et administratives.

Les activités du Conseil ne font pas toutes l'objet de résolutions formelles. Au fil des années, bon nombre de décisions concernant les programmes, la politique financière et l'organisation administrative du Fonds ont été prises par consensus des membres du Conseil à l'issue des débats consacrés aux tendances et aux problèmes, ou comme suite à l'approbation par le Conseil de recommandations précises du Directeur général concernant des projets, les budgets et autres questions. Les rapports du Conseil rendent compte de ces décisions.

Toutefois, il n'est pas toujours facile de se les procurer tous, les plus anciens en particulier; de plus, un rapport consacré à une session donnée ne couvre pas d'ordinaire l'ensemble d'une question dont le Conseil a pu être saisi pendant plusieurs sessions. Il s'est donc avéré souhaitable de disposer, à titre de référence, d'extraits de rapports du Conseil sur les principales décisions et mesures prises, classées par sujet. Les documents renfermant ces extraits 2/, pris ensemble, non seulement fournissent un compte rendu détaillé des principales discussions et décisions du Conseil, mais encore indiquent l'évolution de la politique suivie. Ils pourront être utiles aux représentants du Conseil qui souhaiteraient avoir de plus amples renseignements sur une des questions abordée dans le présent document. Pour ce qui est des préparatifs des sessions du Conseil d'administration et des comités ou à des fins de références, les représentants pourront également s'inspirer de la description des divers recueils de documents du FISE, figurant à l'annexe II. L'annexe I contient un examen des termes employés dans les documents du FISE relatifs à l'enfance, aux programmes, aux projets et aux domaines d'assistance.

Un nombre considérable de questions traitées dans le présent rapport sont examinées dans plusieurs contextes (par exemple, les femmes et les jeunes filles, projets "notés", coopération avec d'autres sources d'aide extérieure). Dans les versions précédentes du rapport, les renvois figuraient dans les notes de bas de page. Les auteurs de la présente version 3/ se sont efforcés d'adopter un système de renvois plus complet et plus pratique en établissant un index.

---

1/ Ce sont essentiellement trois résolutions de l'Assemblée générale qui portent autorisation des activités du FISE. Ces résolutions sont mentionnées dans les paragraphes 1, 5, 7, 10, 20 et 21; les passages pertinents en sont reproduits à l'annexe III. Le texte complet des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives au FISE, de la création du Fonds en décembre 1946 jusqu'en 1979 inclusivement, est reproduit dans les documents E/ICEF/Misc.175/Rev.2 et E/ICEF/Misc.175/Rev.2/Add.1.

2/ 1946-1959, E/ICEF/337/Rev.2; 1969-1973, E/ICEF/L.1309; 1974-1977, E/ICEF/L.1309/Add.1; 1978-1979, E/ICEF/L.1309/Add.2.

3/ Les premières versions du rapport ont été distribuées comme documents de séance du FISE (E/ICEF/CRP/78-2, mars 1978; E/ICEF/CRP/79-2, mars 1979).

PREMIERE PARTIE. GENERALITES

1. Origine et premières années

1. La création du FISE remonte à décembre 1946, époque à laquelle des millions d'enfants, à la suite de la guerre, se trouvaient dans une situation grave, souffrant de malnutrition et de privations de toutes sortes. L'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA), qui s'était efforcée de faire face aux besoins les plus pressants, arrivait à terme. Prévoyant les grandes souffrances dont les enfants allaient être victimes si on ne prenait pas de nouvelles dispositions, le Conseil de l'UNRRA a alors recommandé de créer un fonds qui aurait pour mission de continuer à prêter une assistance aux enfants par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et d'en financer une partie des activités à l'aide des avoirs disponibles provenant de l'UNRRA. La résolution de l'Assemblée générale créant le FISE [résolution 57 (I)] prévoyait que le financement du FISE se ferait non seulement à l'aide de ces avoirs mais aussi à partir de contributions volontaires des gouvernements et de sources privées. Les ressources du Fonds devaient être utilisées pour se procurer les fournitures, le matériel, les services et l'assistance technique nécessaires en vue "de porter secours aux enfants et aux adolescents", "afin d'assurer leur rééducation" ainsi que "l'hygiène de l'enfance en général", en accordant la priorité aux enfants des pays victimes d'agression ou qui bénéficiaient d'une assistance de l'UNRRA.

2. Pendant les premières années de son existence, le FISE a principalement utilisé ses ressources pour répondre aux besoins urgents des enfants européens (aliments, médicaments et vêtements). A leur niveau maximum, ses activités en Europe intéressaient six millions d'enfants environ, qui recevaient chaque jour un repas supplémentaire dont la distribution était assurée par 50 000 centres répartis dans 12 pays. Il leur était distribué en outre des vêtements et des chaussures fabriqués à partir de matières premières fournies par le FISE. Plus de huit millions d'enfants ont été vaccinés contre la tuberculose et le FISE a participé également à la mise au point de divers types de programmes sanitaires. Les installations de ramassage du lait, les laiteries et les usines de traitement du lait avaient été détruites ou endommagées pendant la guerre. Grâce à l'aide du FISE certaines d'entre elles furent reconstruites et d'autres créées dans le cadre des programmes nationaux visant à assurer la fourniture continue de lait aux enfants.

3. Hors d'Europe, le FISE a commencé à fournir une assistance sanitaire et alimentaire à la Chine au cours du deuxième semestre de 1948 puis à d'autres pays d'Asie. En 1949, il a entrepris d'aider plusieurs pays de la région de la Méditerranée orientale et d'Afrique du Nord, notamment à organiser des campagnes de vaccinations antituberculeuses par le BCG. Une aide à des projets en Amérique latine concernant l'alimentation et la santé des enfants a été approuvée pour la première fois en 1949.

4. A la fin de 1950, le montant de l'assistance fournie par le FISE dépassait 114 millions de dollars, dont environ 76 p. 100 pour l'Europe, 11 p. 100 pour l'Asie, 10 p. 100 pour la région de la Méditerranée orientale et 3 p. 100 pour l'Amérique latine.

Résolution de l'Assemblée générale de 1950

5. Le redressement de l'Europe étant déjà bien avancé, du milieu de 1949 à la fin de 1950, divers organes des Nations Unies discutèrent de l'avenir du FISE. A l'issue de ces discussions, l'Assemblée générale décida, en décembre 1950 [résolution 417 (V)], de prolonger de trois ans l'existence du Fonds en mettant l'accent sur les programmes visant à procurer aux enfants des pays en développement des avantages à long terme.

Résolution de l'Assemblée générale de 1953

6. En 1953, époque à laquelle l'Assemblée générale a examiné à nouveau la question de l'avenir du FISE, 4 p. 100 seulement des allocations au titre des programmes étaient affectés à des projets en Europe, contre 62 p. 100 en Asie, 17 p. 100 en Amérique latine, 9 p. 100 en Méditerranée orientale, 5 p. 100 en Afrique, et 3 p. 100 à des projets interrégionaux.

7. En octobre 1953, l'Assemblée générale décida de prolonger indéfiniment l'existence du FISE, réaffirmant le mandat plus large qu'elle avait assigné au Fonds en 1950. Les mots "international" et "secours" disparurent du nom de l'organisation qui s'appelait désormais Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le sigle "FISE" a été conservé.

II. Structure du FISE

8. Le FISE, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, fait partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies. Il a son propre Conseil d'administration et finance les dépenses relatives à son personnel et à ses installations au moyen de ses propres ressources. Le Conseil économique et social <sup>4/</sup> et l'Assemblée générale examinent chaque année les travaux du FISE, en s'appuyant principalement sur le rapport annuel du Conseil d'administration; le rapport financier et les comptes ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sont soumis à l'Assemblée générale et examinés par la Cinquième Commission.

Conseil d'administration

9. Le FISE est géré par un Conseil d'administration composé des représentants de 30 pays, dont 10 sont élus chaque année pour trois ans par le Conseil économique et social conformément à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée générale (1956), qui stipule que des membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées seront nommés membres du Conseil d'administration par le Conseil pour une période convenable, "étant entendu qu'il sera tenu compte de la répartition géographique et de la participation des principaux pays donateurs et bénéficiaires". Le mandat des membres prend effet au 1er août et expire le 31 juillet.

---

<sup>4/</sup> Rapport présenté au Conseil économique et social conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 b) de sa résolution 802 (VIII), d'octobre 1953.

### Responsabilités du Conseil d'administration

10. La résolution de l'Assemblée générale de 1950 stipule que :

"... le Conseil, conformément aux principes que pourra établir le Conseil économique et social ... et en tenant dûment compte de l'urgence des besoins ainsi que des ressources disponibles, fixera les règles directrices, arrêtera les programmes et répartira les ressources du Fonds, afin de faire face, grâce à des fournitures, à des moyens de formation et à des conseils, aux besoins urgents et à long terme de l'enfance ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les pays insuffisamment développés, ceci afin de renforcer, toutes les fois que cela pourra être indiqué, les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays bénéficiaires de l'assistance."

[résolution 417 (V), par. 6 b)]

11. S'appuyant sur la documentation établie par le Directeur général, le Conseil d'administration examine les travaux de l'organisation et les perspectives qui s'offrent à elle; détermine la politique du Fonds; approuve le plan à moyen terme de l'organisation; étudie les demandes de crédits et affecte des fonds à la coopération au titre des projets, ainsi qu'aux services d'administration et d'appui aux programmes; prend acte des rapports des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et approuve les rapports financiers.

### Organisation du Conseil d'administration

12. Le Conseil d'administration se réunit une fois par an 5/. Pour le seconder dans ses travaux, le Conseil d'administration a créé un comité du programme qui est un comité plénier et un comité de l'administration et des finances 6/.

13. Les Présidents du Conseil d'administration et des comités sont élus pour un mandat d'un an. Bien qu'ils puissent être réélus en vertu du règlement intérieur, le Conseil d'administration a décidé que nul ne serait immédiatement rééligible "sauf cas exceptionnels" dont il déciderait 7/.

14. En règle générale, à la fin de sa session ordinaire (fin mai ou début juin), le Conseil tient une séance d'organisation consacrée spécialement à l'élection de son bureau et des membres du Comité de l'administration et des finances pour la période annuelle pendant laquelle le nouveau Conseil sera en fonctions, qui commence

---

5/ Le Conseil se réunit habituellement pendant deux semaines au Siège de l'Organisation des Nations Unies, la deuxième quinzaine de mai. Il est parfois arrivé qu'il accepte une invitation à se réunir ailleurs, auquel cas, conformément aux conditions énoncées dans la résolution de l'Assemblée générale, le gouvernement hôte a pris à sa charge les dépenses supplémentaires qu'a entraînées pour le FIASE la tenue de la session hors de son siège. A plusieurs reprises, le Conseil d'administration s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève.

6/ La composition du Comité de l'administration et des finances est fixée chaque année par le Conseil d'administration à sa séance d'organisation. (Lors de la période 1979-1980, le Comité était composé de 18 membres.) En vertu de leur charge, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité du programme participent aux délibérations du Comité.

7/ E/ICEF/639, par. 163, mai 1975. Le règlement intérieur du Conseil figure dans le document E/ICEF/177/Rev.3.

/...

le 1er août. Cela permet aux membres du Conseil nouvellement élus de tenir des consultations avec le Directeur général en vue de préparer la session suivante, de faire face à des questions urgentes et de prendre, entre les sessions, toute mesure que le Conseil juge nécessaire. Participent à cette séance d'organisation uniquement les représentants des pays qui seront membres du Conseil d'administration à sa session ordinaire suivante, y compris les membres désignés dont le mandat prendra effet le 1er août, début de l'exercice annuel des fonctions du Conseil.

15. Trois considérations essentielles guident le Conseil lorsqu'il élit son Président. La première est qu'il convient que celui-ci ait une certaine expérience de ses travaux ou des travaux du FISE; la deuxième qu'il doit y avoir une alternance pour la présidence entre les membres des délégations des pays en développement et des pays industrialisés et la troisième, que les différentes régions géographiques doivent être représentées à la présidence du Conseil et à celle des comités de façon équitable 8/.

#### Directeur général et secrétariat 9/

16. Le Directeur général est nommé par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration. En vertu des directives établies par ce dernier, il est chargé d'administrer le FISE et de nommer et de diriger son personnel, dont les membres sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et qui est donc régi par le Statut du personnel de l'ONU, appliqué par lui.

#### Financement des opérations du FISE 10/

17. Le FISE est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements de pays de régions industrialisées et en développement, ainsi que d'organisations et de particuliers. La majeure partie de son revenu provient des contributions que les gouvernements versent à la masse commune ou à des fins spéciales (par exemple pour des "projets notés" ou pour des opérations de secours et de reconstruction d'urgence). Le reste provient de sources privées (recettes nettes des ventes de cartes de vœux, campagnes d'appel de fonds et dons faits par des particuliers), de contributions d'organismes des Nations Unies au titre de programmes précis et de sources diverses.

18. Le Directeur général, par l'intermédiaire du Contrôleur du secrétariat du FISE, est chargé de recevoir les fonds et de veiller à ce que les ressources financières du FISE soient convenablement contrôlées et administrées. Le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU sont appliqués par le FISE avec les ajustements et les modifications qui s'imposent dans la mesure où l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont octroyé au Fonds certains pouvoirs.

---

8/ E/ICEF/651, par. 202 et 203, mai-juin 1977.

9/ Pour plus amples détails, voir chap. XVII relatif au secrétariat du FISE.

10/ Pour plus amples détails, voir chap. XIV relatif aux finances du FISE.

Modalités de la coopération avec les pays en développement 11/

19. Le FISE coopère avec les pays en développement :

- En fournissant des avis et un appui matériel (services de consultants, fournitures, matériel et subventions pour les dépenses locales) en vue :
  - a) De développer et d'améliorer les services en faveur de l'enfance;
  - b) De renforcer les capacités nationales d'analyse de la situation des enfants et de planification, gestion et évaluation des services en faveur de l'enfance. Il peut également accorder une assistance en vue de la mise en oeuvre de politiques et de services sans fournir l'appui matériel correspondant;
- En facilitant l'échange de données d'expérience relatives aux politiques et aux programmes en faveur de l'enfance entre pays en développement, ainsi qu'entre ceux-ci et les pays développés;
- En contribuant à rechercher, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays, d'autres sources d'aide qui pourraient être mises à la disposition des services en faveur de l'enfance.

III. Relations avec les gouvernements

20. Le FISE ne collabore à des projets dans les pays qu'en consultation avec le gouvernement intéressé et avec son consentement. L'administration effective d'un projet est entre les mains du gouvernement ou des organisations nationales désigné par lui et elle reste leur responsabilité. Le gouvernement doit normalement prendre une part importante au financement du projet, bien qu'aucune règle ne s'applique à cet égard.

Accord de base

21. La disposition de la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale qui prévoit que "le Fonds prendra, en accord avec les gouvernements intéressés, les mesures propres à assurer l'utilisation et la distribution rationnelles des approvisionnements et autres secours qu'il fournit" [par. 2 b)] est à la base même des accords entre le FISE et les gouvernements qui définissent formellement les relations entre les deux parties et fixent les conditions générales et les engagements mutuels qui régissent ces relations.

22. Ces accords stipulent notamment que l'aide fournie par le FISE sera utilisée ou distribuée sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique, comme le prévoit la résolution 57 (I) [par. 2b) ii)].

---

11/ Pour plus amples détails, voir la deuxième partie concernant les questions relatives aux programmes.

23. Dans le cadre de ces accords, le FISE fournit l'aide sollicitée par le gouvernement conformément à un "plan d'opérations" établi pour le projet considéré 12/.

24. Le Directeur général est chargé de négocier les accords à conclure avec les gouvernements des pays souhaitant bénéficier de la coopération du FISE en tenant compte d'un texte type qui peut être modifié de manière à respecter les structures juridiques et administratives du gouvernement en question ou en raison de circonstances spéciales.

#### IV. Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et aide bilatérale

##### Optique générale

25. Outre les ressources des pays en développement et la coopération du FISE aux programmes, il importe, pour élargir les services nationaux en faveur de l'enfance, d'obtenir une aide accrue d'autres sources (institutions techniques et financières et agents d'exécution de l'Organisation des Nations Unies, institutions d'aide bilatérale et organisations non gouvernementales).

26. Le FISE reconnaît que ses opérations donnent de meilleurs résultats lorsque sa contribution s'ajoute à celles d'autres sources. Selon cette méthode, il n'est pas nécessaire que le FISE disperse ses efforts de coopération entre tous les pays en développement dans chaque domaine du programme. Dans certains pays, la coopération du FISE peut constituer la source essentielle d'appui extérieur permettant de régler un problème particulier. Dans d'autres pays, la contribution du FISE pourra être simplement marginale, mais produire un effet sensible de catalyseur. L'assistance du FISE peut constituer la base des préparatifs en vue d'un projet à plus grande échelle, ce qui permet de former le personnel national et d'expérimenter à petite échelle des méthodes qui pourront se révéler utiles, avant que des investissements plus importants soient effectués par d'autres institutions.

27. A sa session de 1979, le Conseil a estimé de façon générale que le FISE devait chercher à tirer parti des possibilités croissantes de coopération avec les sources d'aide bilatérale et autres pour l'exécution des programmes qu'il ne pouvait pas financer seul. Certains gouvernements, qui consacraient des ressources limitées aux organisations internationales, disposaient, pour l'aide bilatérale, de ressources qui n'étaient pas toujours pleinement utilisées. Le Conseil a estimé que le FISE devait s'efforcer davantage de coopérer sur le terrain avec les représentants de ces institutions d'assistance, afin de déterminer comment certaines de ces ressources pouvaient être allouées aux programmes en faveur de l'enfance, que ce soit par l'intermédiaire du FISE ou directement. Le Conseil a estimé que le FISE devait accorder davantage d'attention aux possibilités d'encourager l'appui financier d'autres organisations multilatérales et institutions financières aux services en faveur de l'enfance. Il s'agissait en particulier d'examiner les possibilités de créer des consortiums pour l'exécution sur le terrain de projets en faveur de l'enfance.

28. Le Conseil était persuadé qu'une évolution dans ce sens améliorerait grandement les possibilités d'atteindre, dans un plus grand nombre de pays, les objectifs de couverture des pays par les services en faveur de l'enfance.

---

12/ Pour plus amples détails sur les plans d'opérations, voir par. 234 et 235.  
/...

L'expérience générale acquise par le FISE et par son personnel sur le terrain dans des secteurs pertinents du développement social pourrait certainement constituer une contribution utile à l'élaboration de programmes généraux dont l'exécution pourrait être financée à titre bilatéral. Au lieu de se contenter d'élaborer des programmes dont le principal appui extérieur était constitué par les ressources du FISE, le personnel du FISE serait prêt à collaborer à l'élaboration de programmes allant très au-delà de la capacité d'assistance financière du FISE 13/. Le pays intéressé inviterait les organisations de coopération extérieure à apporter une contribution à l'élaboration des programmes et certaines, mais pas nécessairement l'ensemble, de ces organisations participeraient au financement.

### Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et aide bilatérale

#### Organismes des Nations Unies

29. Le FISE entretient depuis longtemps des relations de coopération avec divers organismes des Nations Unies. Ces relations se traduisent notamment par des arrangements de coopération à l'échelon national conçus dans une optique interdisciplinaire et prévoyant des apports complémentaires qui s'intègrent à l'effort national de développement; un échange d'informations entre les divers organismes sur leur expérience; l'évaluation et, le cas échéant, la reformulation des objectifs des programmes; l'évaluation commune des priorités et, selon les besoins, la mise au point de pratiques opérationnelles en vue de la coordination des efforts et de la répartition des tâches.

30. Le genre de coopération avec les institutions spécialisées que conçoit le FISE est influencé par le fait que les mesures nationales d'aide à l'enfance requièrent l'appui simultané de plusieurs ministères (secteurs) distincts, chacun d'entre eux étant en rapport avec une institution spécialisée différente (OIT, FAO, UNESCO, OMS), ainsi qu'avec les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies techniquement compétents dans le domaine des services en faveur de l'enfance.

31. Lorsqu'il arrête sa politique, le FISE bénéficie des avis techniques de ces institutions. Il bénéficie également de l'appui technique spécifique que ces institutions apportent ou qu'elles contribuent à mettre en place dans les pays en vue de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes. Cet appui tend de plus en plus à s'inscrire dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD).

32. Le FISE ne fournit aucun service dont les pays bénéficieraient déjà par l'intermédiaire des institutions spécialisées. Les rapports entre le FISE et les institutions spécialisées consistent essentiellement en une collaboration à l'appui des programmes en faveur de l'enfance. L'aide consultative, matérielle et opérationnelle fournie par le FISE se fonde sur les normes techniques établies par les institutions spécialisées compétentes. Le FISE participe également aux travaux de certains comités d'experts qui fournissent des avis sur les normes techniques à suivre (par exemple dans les domaines de l'eau et de la nutrition).

---

13/ Les incidences de ces mesures sur la planification des effectifs sont examinées au paragraphe 333.

33. De temps à autre, les secrétariats des institutions spécialisées établissent, en collaboration avec le secrétariat du FISE, des rapports à l'intention de son Conseil d'administration qui portent sur certains aspects de la politique de coopération du FISE (santé, eau, éducation, etc.). Ces rapports peuvent également être transmis à l'organe directeur de l'autre organisme intéressé. L'UNESCO et l'OMS financent les services de conseillers techniques au siège du FISE. Certaines activités spéciales, par exemple l'organisation conjointe OMS/FISE de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires tenue à Alma Ata en 1978 et la réunion sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant tenue à Genève en octobre 1979, donnent lieu à des arrangements particuliers.

34. Un comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires (CMDS), composé de représentants du Conseil d'administration du FISE et du Conseil exécutif de l'OMS, se réunit périodiquement pour a) recommander au Conseil d'administration du FISE des types de programmes sanitaires qui pourraient bénéficier de l'appui du Fonds; b) faire le bilan des progrès des activités communes et recommander au Conseil d'administration du FISE tout changement d'orientation qui pourrait s'avérer nécessaire; et c) examiner toute autre question d'intérêt commun et recommander au FISE des mesures complémentaires et, le cas échéant, formuler des recommandations à l'OMS sur des questions ne revêtant pas un caractère technique.

#### Organismes de financement

35. Le FISE entretient des relations de travail avec les organismes de financement du système des Nations Unies (PNUD, FNUAP, PAM, Banque mondiale, FIDA et FENU) avec lesquels il échange des informations et examine les politiques de coopération touchant la situation des enfants et les possibilités de participation aux projets. Ainsi il coopère avec la Banque mondiale à la réalisation de projets alimentaires ou nutritionnels et de projets en faveur de zones urbaines à faible revenu et exécute également en coopération avec le PNUD des projets d'alimentation en eau potable. Il reçoit du FENU et du FNUAP des fonds d'affectation spéciale pour certains éléments de programme et le PAM est le premier organisme auquel il s'adresse lorsqu'il doit importer des denrées alimentaires pour compléter l'alimentation des enfants.

#### Autres organismes

36. Le FISE est également en train de nouer des relations de coopération avec le PNUE dans les domaines de l'alimentation en eau, de l'assistance aux enfants des zones urbaines et des techniques appropriées. Il travaille en liaison avec l'UNDR0 pour les activités de secours d'urgence et avec le HCR pour l'aide aux réfugiés.

#### Organismes régionaux

37. Le FISE s'efforce de coopérer avec les organismes régionaux, en particulier avec les commissions économiques et sociales, les banques de développement et les établissements de formation. Il attache une importance particulière à la situation des enfants dans le développement économique et social et à la fourniture de services plus spécialement destinés aux enfants et aux femmes.

38. Le Directeur général du FISE est membre du Comité administratif de coordination (CAC) et est représenté, pour défendre les intérêts du Fonds, au sein du dispositif subsidiaire du CAC qui a été restructuré conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Le nouveau dispositif 14/ comprend un comité d'organisation

---

14/ Pour plus amples détails, voir le Rapport intérimaire présenté par le CAC conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (E/1978/107) et le Deuxième rapport présenté par le CAC (E/1978/144). /...

et deux grands comités consultatifs qui sont chargés respectivement des questions de fond (CCQF) et des questions administratives (l'actuel CCQA). En outre, le FISE participe aux travaux des organes subsidiaires permanents du CAC spécialisés dans la statistique, la nutrition, l'information et les systèmes informatiques, qui ont été maintenus. Le FISE continuera de conclure des arrangements particuliers en vue de la réalisation de tâches spéciales. Le CCQF comprend deux éléments distincts qui sont chargés respectivement des questions de programmes et questions connexes [CCQF (PROG.)] et des mécanismes opérationnels [CCQF (OPS)]. Le second présente, ainsi que le Comité d'organisation et certains des organes spécialisés mentionnés plus haut, un intérêt particulier pour le FISE. Celui-ci participe à l'"Action coopérative en faveur de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement" qui pourrait donner lieu à la création d'un conseil de l'eau ainsi qu'à des arrangements précis.

39. Des réunions sont organisées régulièrement entre les secrétariats du FISE et les divers organismes pertinents des Nations Unies (FAO, Banque mondiale, OMS, UNESCO, PAM, OIT, etc.) pour étudier en détail les questions de politiques et de mécanisme opérationnel d'intérêt commun. On y examine notamment la coopération existante ou qui pourrait être établie dans des pays donnés et au niveau régional. Il est fréquent qu'à l'issue de ces réunions, des circulaires soient distribuées au personnel du FISE et à celui des organismes intéressés.

#### Représentation aux sessions des organes directeurs

40. Des représentants des organismes des Nations Unies peuvent participer aux sessions du Conseil d'administration et du Comité du programme du FISE; les représentants des diverses institutions spécialisées mettent régulièrement cette possibilité à profit. Un membre du secrétariat du FISE assiste aux réunions des organes directeurs de ces organismes lorsque leur ordre du jour prévoit l'examen de points intéressant directement le FISE.

#### Activités hors siège

41. Le personnel des services extérieurs consulte les représentants locaux d'autres organismes opérant sur place pour veiller à ce que les apports du système des Nations Unies se complètent mutuellement en renforçant l'effort de ces pays. Les consultations sont tenues tant au niveau régional qu'au niveau des pays par les directeurs régionaux ou les représentants du FISE respectivement. La coordination et l'échange d'informations sont facilités par les réunions de personnel convoquées par le représentant résident du PNUD et relèvent des activités de programmation par pays du PNUD auxquelles participe le FISE en tant qu'organisme ne finançant pas le programme du PNUD.

#### Le FISE et la restructuration du système des Nations Unies

42. La résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" a amorcé un processus qui implique la prise de mesures appropriées par les gouvernements ou le secrétariat. Si le FISE est dans une certaine mesure intéressé par toutes les dispositions de la résolution, il est plus directement concerné par la section V de son annexe, relative aux activités opérationnelles pour le développement, la section VII relative à la coordination interorganisations et la section VIII relative aux services d'appui au Secrétariat, et en particulier par le paragraphe 64 concernant la nomination d'un directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. L'Assemblée générale a ensuite, dans sa résolution 33/202 précisé les fonctions du Directeur général.

43. Parmi les mesures prises pour appliquer la résolution 32/197, une conférence unique pour les annonces de contributions destinées à toutes les activités opérationnelles de développement a été tenue en novembre 1978 et 1979 et des contributions au FISE ont été annoncées à ces occasions.

44. C'est l'élément chargé des questions de mécanisme opérationnel du Comité consultatif pour les questions de fond, le CCQF (OPS), organe du CAC nouvellement créé mentionné plus haut au paragraphe 38, qui est responsable de l'application des autres dispositions de la résolution relatives aux activités opérationnelles et qui relèvent des secrétariats et non des gouvernements. Le FISE participe activement aux travaux de ce comité.

45. Le CCQF (OPS) et le FISE devront s'occuper immédiatement de l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution susmentionnée où il est fait état du "seul fonctionnaire" auquel devraient être confiées "la responsabilité globale et la coordination des activités opérationnelles pour le développement menées au niveau des pays". Ce fonctionnaire aurait essentiellement le rôle de chef d'équipe et serait chargé de donner, au niveau des pays, une dimension multidisciplinaire aux programmes sectoriels d'aide au développement. La coopération du FISE ayant généralement une orientation multidisciplinaire, cette conception devrait l'intéresser particulièrement. Il importe toutefois que le fonctionnaire en question, dans son rôle de chef d'équipe, ne s'interpose pas entre le représentant du FISE dans le pays et les responsables gouvernementaux avec lesquels le premier est habituellement en rapport ni évidemment entre celui-ci et le Directeur général du FISE. Ce point de vue est admis au CAC. Au cours de plusieurs sessions, présidées par le Secrétaire général et auxquelles le FISE a participé, le CAC a établi le texte d'une lettre type 15/ de nomination du coordonnateur résident des activités opérationnelles pour le développement, menées par le système des Nations Unies. La lettre devrait être signée par le Secrétaire général. A l'exception de certains cas, le représentant résident du PNUD devait normalement être nommé coordonnateur résident. Dans sa résolution 34/213 en date du 19 décembre 1979, l'Assemblée générale a pris note du texte proposé pour la lettre type et a prié le Secrétaire général de nommer les coordonnateurs résidents, avec l'agrément des gouvernements intéressés, compte dûment tenu, notamment, des dispositions du paragraphe 7 de ladite résolution, qui stipule que les directives énoncées pour l'exercice des fonctions de coordonnateur résident "n'affectent pas les relations entre [votre] gouvernement et les divers organismes du système des Nations Unies, non plus que les liens hiérarchiques et la communication directs entre les représentants de ces organismes dans les pays et leurs chefs de secrétariat".

---

15/ Voir le texte à l'annexe VI.

46. A première vue, les résolutions 32/197, 33/202 et 213 n'affectent pas l'identité et la structure administrative du FISE 16/. Pour contribuer à l'application des résolutions, le Directeur général coopère pleinement à ce qui est fait pour améliorer la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies tout en s'efforçant de mieux faire comprendre là où cela s'impose dans le système, l'étendue du bénéfice que peuvent tirer directement ou indirectement les enfants des programmes.

---

16/ Sur cette question, on peut lire dans le rapport du Conseil d'administration du FISE pour 1977 : "Le Directeur général a appelé l'attention du Conseil sur ce qu'il avait dit au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, à savoir que, dans la mesure où un regroupement des différents fonds du système des Nations Unies pouvait être envisagé ou recommandé, il fallait que, dans le futur prévisible, le FISE conserve une identité, une structure et un mode de fonctionnement distincts. Cette position a été pleinement appuyée par un grand nombre de délégations qui ont estimé que le FISE devait continuer à jouer un rôle unique en tant que défenseur indépendant de l'enfance et qu'il devait être libre de continuer à mettre à son service ses méthodes souples et bien adaptées." (E/ICEF/651, par. 21).

V. Information, comités nationaux et organisations non gouvernementales

Information

47. Les objectifs du FISE en matière d'information sont les suivants :

- Aider les pays en développement à susciter l'appui du public aux objectifs proclamés dans la Déclaration des droits de l'enfant et leur faire prendre davantage conscience de la nécessité "d'investir" dans les enfants pour que ceux-ci puissent développer pleinement leurs possibilités en tant que membres productifs de la société à laquelle ils appartiennent;
- Amener la communauté internationale à mieux comprendre la situation et les besoins des enfants dans les pays en développement et les mesures qu'il est possible de prendre;
- Fournir des renseignements sur les politiques et activités d'assistance du FISE et encourager la participation du public pour obtenir un soutien plus large des sources de financement gouvernementales et privées;
- Fournir un appui en matière d'information et de communication pour favoriser l'exécution des projets auxquels coopère le FISE.

48. Pour parvenir à ces objectifs, le FISE mène trois types d'activités qui sont généralement liées : plaider en faveur de l'enfance, incitation à organiser des collectes de fonds et autres formes d'aide à l'enfance et communication à l'appui des projets.

49. Des ressources en fonds et en main-d'oeuvre limitées contraignent le FISE à choisir avec soin le public auquel il s'adresse ainsi qu'à déterminer des priorités.

50. Quel que soit le public visé, le FISE, plutôt que de chercher à l'atteindre directement, fait appel aux organismes qui peuvent se charger de la diffusion d'informations, organismes qui relèvent essentiellement de deux catégories : médias et groupes organisés. Les médias représentent le moyen le plus puissant d'atteindre des millions de personnes et l'instrument le plus efficace pour susciter la prise de conscience du public. Les groupes organisés sont souvent mieux à même de faire connaître de façon plus approfondie certaines questions concernant l'enfance et l'inciter à une action effective.

51. Les uns et les autres sont liés : l'appui des médias est essentiel pour créer un climat propice à l'action et pour informer les groupes organisés. Ceux-ci, lorsqu'ils sont bien informés et équipés, peuvent, à leur tour, assurer pour le compte du FISE l'appui des médias aux activités en faveur de l'enfance.

52. Parmi les groupes organisés, les comités nationaux pour le FISE occupent une place prépondérante dans le programme d'information du Fonds. Les services d'information des organismes d'aide au développement des pays industrialisés

et ceux des pays en développement sont naturellement appelés à collaborer dans leurs activités d'information du public. On peut aussi faire utilement appel aux établissements d'enseignement, associations professionnelles, congrégations religieuses ainsi qu'aux associations d'agriculteurs, d'ouvriers et à divers autres groupes non gouvernementaux pour atteindre des publics précis.

53. Pour des raisons d'efficacité autant que d'économie, le FISE s'arrange en règle générale pour que ses activités d'information et d'éducation soient autant que possible réalisées à frais partagés ou en coproduction avec les divers organes d'information.

54. Dans ses rapports avec les médias, le FISE est ainsi amené à s'associer à la production de programmes de télévision, à participer au financement de l'envoi sur le terrain de journalistes de la presse et de la radio et à fournir des informations de base pour les articles. Il produit des reportages pour la presse, des entretiens radiophoniques enregistrés et une documentation photographique. Il participe aussi, suivant le même principe, à l'organisation d'un nombre limité de manifestations spéciales (par exemple, des concerts visant à susciter l'intérêt d'un large public).

55. En outre, le FISE travaille de plus en plus en association avec les groupes organisés afin d'atteindre des publics particuliers, à l'intention desquels il prépare informations, publications, séries de diapositives, films, entretiens radiophoniques, etc., sur des sujets précis.

56. Outre cette action d'information à court et à moyen terme, le FISE s'efforce à plus long terme de promouvoir une "éducation axée sur le développement". Il entend par là aboutir à ce que dans les programmes et les activités scolaires l'accent soit mis davantage sur les intérêts des enfants des autres pays, l'interdépendance des sociétés dans le monde et les questions de développement touchant les enfants des pays en développement. La mise au point du matériel pédagogique type et le rassemblement des données de base sur la situation des enfants de différents pays et cultures s'effectuent d'autre part en collaboration de plus en plus étroite avec les ministères de l'enseignement et autres organisations intéressées.

57. Le FISE produit également un nombre limité de publications :

Rapport de l'UNICEF (annuel)

Nouvelles de l'UNICEF, revue trimestrielle présentant des articles et des informations récentes, accompagnés de photographies, sur les besoins et les problèmes des enfants et sur les activités du FISE

Les Carnets de l'enfance/Assignment Children, revue traitant des principales questions de développement social concernant en particulier les enfants, les femmes et les jeunes (semestriel)

UNICEF : faits et chiffres (annuel)

Opuscules spéciaux (concernant certains thèmes tels que l'eau, les soins de santé primaires, l'enseignement, la nutrition, etc.).

58. L'exécution efficace des projets auxquels coopère le FISE réclame une action de sa part en matière de communications d'appui aux projets, visant à susciter la participation des communautés intéressées. (Cette question fait l'objet du chapitre relatif à la contribution du FISE aux projets.)

59. Les activités susmentionnées sont confiées à du personnel du siège à New York, du Bureau européen à Genève et de divers bureaux nationaux et régionaux. Les responsables de l'information hors siège se concentrent en particulier sur les moyens de faire connaître les mesures indispensables à l'amélioration de la situation des enfants de la région. Ils plaident la cause de l'enfance par l'intermédiaire des médias locaux et autres moyens d'information, ainsi que dans leurs activités de communications d'appui aux projets. Le réseau local fournit aussi des données et des documents destinés à être diffusés dans les pays industrialisés par les bureaux du siège et de Genève et il participe également sur place à des activités en coproduction et à des missions d'information envoyées par ces pays. Le personnel chargé de l'information aide également le Directeur général et les chefs des autres bureaux en matière de relations publiques, demandes de renseignements, etc.

#### Comités nationaux pour le FISE

60. Les comités nationaux pour le FISE qui sont normalement mis en place dans les pays où ne sont pas exécutés de projets bénéficiant de l'assistance du Fonds, jouent un rôle important en contribuant à mieux faire connaître les besoins des enfants dans les pays en développement et en suscitant l'appui du public à l'oeuvre du FISE. Tous les comités s'emploient à assurer à celui-ci un appui financier accru soit indirectement en organisant des campagnes en faveur de l'enfance et des activités d'éducation et d'information, soit directement en se chargeant de la vente des cartes de vœux et en s'occupant de réunir des fonds. Ces comités canalisent les efforts assidus déployés en faveur des enfants des pays en développement par des dizaines de milliers de volontaires des pays industrialisés.

61. Les comités sont des organisations nationales; cependant, pour utiliser le nom du FISE, ils doivent se conformer aux grands principes de la politique du Fonds. La raison d'être de cette relation est de conserver la communauté d'objectif et l'unité du FISE et des comités tout en donnant à ces derniers suffisamment d'autonomie et de champ d'action sur le plan national pour organiser effectivement des activités à ce niveau. Pour qu'un comité soit créé, il faut que le gouvernement du pays intéressé n'y voie pas d'objection et que le Directeur général du FISE en approuve les objectifs, les fonctions et les statuts.

62. Les bases générales de la coopération entre le FISE et chaque comité national sont définies par un accord d'agrément (ou un arrangement similaire) passé entre eux, qui s'inspire du texte d'un accord type auquel on apporte les ajustements nécessaires pour tenir compte de la législation de chaque pays, ou du mandat et

de la structure d'un comité donné. Ces accords d'agrément sont complétés, le cas échéant, par un deuxième accord, négocié entre le FISE et chaque comité, qui précise d'autres points, comme la proportion des fonds recueillis par ces comités qui seront transférés au FISE. En outre, des accords relatifs à la vente des cartes de vœux ont été conclus entre le FISE et les comités.

63. D'une manière générale, les comités nationaux s'efforcent de renforcer leurs activités en recrutant de nouveaux adhérents, en multipliant leurs activités de coopération avec les organisations non gouvernementales et la jeunesse, en améliorant le programme de leurs activités éducatives et en l'adaptant davantage au public auquel il s'adresse, notamment aux enfants d'âge scolaire; en cherchant à organiser leurs activités de collecte de fonds et d'information et leurs campagnes en faveur de l'enfance de manière nouvelle et en ayant davantage recours aux apports de spécialistes. Pour cela, les comités peuvent se prévaloir de l'assistance du secrétariat du FISE.

#### Organisations non gouvernementales

64. Au fil des années, le FISE a noué des relations de travail étroites avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la situation des enfants. Un grand nombre d'entre elles (associations professionnelles, organismes d'aide au développement, organisations de services, organisations religieuses, organisations d'entreprises, organismes commerciaux et syndicaux) sont devenus d'ardents défenseurs des objectifs du FISE et contribuent à orienter les activités des organisations non gouvernementales vers l'aide à l'enfance.

65. Les organisations non gouvernementales peuvent avoir une influence importante sur l'opinion publique, organiser des campagnes en faveur des enfants des pays en développement et mieux faire comprendre en quoi consiste l'oeuvre du FISE à la fois en général et dans des domaines particuliers; elles peuvent également stimuler la vente de cartes de vœux au public et amener celui-ci à contribuer plus largement aux autres activités visant à réunir des fonds.

66. Les organisations non gouvernementales fournissent aussi des informations, des avis et des recommandations dans les domaines d'intérêt commun, dans lesquels elles sont particulièrement compétentes et ont de l'expérience. Elles entreprennent parfois des études pour le compte du FISE ou en coopération avec lui.

67. Le FISE encourage les organisations non gouvernementales à consacrer les ressources dont elles disposent (ressources locales ou apports extérieurs) aux projets auxquels il coopère, ou à des activités annexes ou complémentaires. Nombre de ces organisations peuvent librement - et ont la souplesse nécessaire pour ce faire - s'attaquer à des problèmes jusqu'alors négligés. Elles peuvent avoir une influence importante sur l'orientation des politiques à l'égard de l'enfance et suivre leur application en faisant connaître et en expliquant ses besoins, en encourageant la participation locale aux projets en sa faveur et la mobilisation des ressources à leur profit et en établissant des liens entre collectivités et gouvernements. Ces liens peuvent être un élément particulièrement important pour susciter l'intérêt de la communauté à l'égard des services de base.

Les organisations non gouvernementales peuvent également jouer le rôle de pilote en entreprenant des projets novateurs et expérimentaux qui pourront être exploités par la suite sur une échelle plus vaste.

68. Au cours des dernières années, les organisations non gouvernementales ont de plus en plus axé leurs programmes sur des domaines intéressant le FISE, comme la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les soins de santé primaires, l'autosuffisance familiale et l'enseignement. Outre la mobilisation de l'appui et de la participation de la communauté dans ces domaines, les organisations de femmes et les autres organisations non gouvernementales peuvent souvent aider à surmonter les obstacles qui s'opposent à l'exécution d'un projet, en particulier lorsque l'administration mise en place par les pouvoirs publics dans certains districts ou certaines provinces est nouvelle ou manque de personnel.

69. Si l'aide du FISE au titre des programmes ne peut être accordée qu'à la demande des gouvernements et pour des projets entrepris sous leur responsabilité, ceux-ci confient souvent l'exécution d'une partie des opérations aux organisations non gouvernementales qui bénéficient ainsi dans une certaine mesure de son appui pour les services qu'elles prêtent.

70. Lorsqu'il apporte des secours d'urgence, le FISE travaille en étroite collaboration avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes bénévoles.

71. Toute organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peut obtenir, si elle en fait la demande, le statut consultatif auprès du FISE 17/. Celui-ci donne aux organisations non gouvernementales le droit de participer aux sessions du Conseil d'administration et du Comité du programme, de faire distribuer des déclarations et, avec l'assentiment du Président, de faire des déclarations orales.

72. Un comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE composé d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Fonds a été créé en vue de faciliter la coopération entre organisations membres, ainsi qu'entre ces organisations et le Conseil d'administration du FISE, son secrétariat et les comités nationaux.

73. Le FISE est disposé à coopérer avec toute organisation non gouvernementale à propos de questions d'intérêt commun que l'organisation concernée bénéficie ou non auprès de lui du statut consultatif.

---

17/ En 1980, plus de 110 organisations non gouvernementales internationales bénéficiaient de ce statut consultatif.

## VI. L'Année internationale de l'enfant et ses prolongements

74. A sa session de 1979, le Conseil d'administration du FISE a décidé d'examiner à sa session de 1980 les éventuelles conséquences pour le Fonds des activités consécutives à l'Année, en se fondant sur l'intime conviction que le Fonds devrait continuer à s'attacher à aider les pays en développement à faire face aux besoins de leurs enfants, conformément aux priorités établies selon l'approche par pays.

75. A cet égard, le Conseil a prié le Directeur général de lui présenter à sa session de 1980 un rapport explorant les moyens qui permettraient au FISE de satisfaire les nouvelles demandes de coopération émanant de pays en développement, en accordant notamment une attention particulière aux enfants des groupes les plus défavorisés. Il faudrait, ce faisant, examiner comment le FISE pourrait susciter un intérêt international plus systématique en faveur de l'enfance dans tous les pays; envisager également les moyens qui permettraient au FISE de déterminer les besoins en matière de recherche opérationnelle et encourager les organisations et institutions non gouvernementales qui sont déjà en mesure d'effectuer des recherches touchant à l'enfance à répondre aux besoins identifiés. Le rapport devrait également examiner s'il est opportun et possible d'ouvrir un petit crédit au titre de l'échange de données techniques d'expérience entre pays en développement ainsi qu'entre pays en développement et pays développés en ce qui concerne les moyens permettant de faire face aux besoins des enfants et de rassembler et de diffuser des renseignements sur les recherches touchant à l'enfance. Le Conseil a suggéré que le rapport pourrait également examiner la possibilité de procéder à un échange de données sur la législation concernant les enfants. Dans la mesure du possible, le rapport devrait comporter une évaluation des coûts, en personnel et en ressources financières, des propositions examinées.

76. En octobre 1979, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport sur l'Année internationale de l'enfant établi par le Directeur général du FISE (A/34/452 et Add.1) où étaient brièvement décrits les nombreux plans et activités auxquels l'Année a donné lieu dans quelque 170 pays et territoires. Après un débat en séance plénière portant sur le rapport du Directeur général, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur l'Année internationale de l'enfant (A/RES/34/4, 18 octobre 1979) dans laquelle elle soulignait qu'il importait de prolonger l'expérience et les activités de l'Année en établissant des plans à long terme et des mesures visant à améliorer la situation des enfants dans le monde, notamment dans les pays en développement. Elle a prié instamment les gouvernements de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour renforcer et développer encore davantage les résultats de l'Année afin d'obtenir de façon durable des avantages accrus pour les enfants. Les gouvernements pourraient notamment, le cas échéant, envisager des programmes et des services en faveur des enfants, notamment des services intégrés de santé maternelle et infantile, dans leur planification nationale du développement social et économique; poursuivre leurs efforts en vue d'identifier et de définir la situation des enfants, et réunir des informations à ce sujet; fixer des objectifs nationaux spécifiques en vue de répondre aux besoins des enfants, notamment dans le domaine de la santé et de l'enseignement, afin de

développer leurs aptitudes intellectuelles et culturelles; accroître les ressources budgétaires allouées aux programmes en faveur de l'enfance, en passant en revue ou en révisant les priorités actuelles. L'Assemblée générale a reconnu qu'il importait, pour l'épanouissement et le bien-être des enfants, d'aider et de protéger la famille.

77. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a également instamment prié les gouvernements et les organisations qui fournissent une assistance aux pays en développement par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et par d'autres canaux de revoir leurs politiques, de façon à donner une plus grande place aux programmes en faveur de l'enfance et à accroître le volume de cette assistance. Le Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement a été prié de prendre en considération, dans la détermination des objectifs du nouvel ordre économique international, les intérêts des enfants et la satisfaction de leurs besoins. Les organisations non gouvernementales ont été invitées à poursuivre et à élargir leurs programmes en faveur de l'enfance de façon à conserver l'élan suscité par l'Année. L'Assemblée générale a également prié les gouvernements et les organisations d'élaborer des programmes spéciaux d'aide aux enfants opprimés par la politique inhumaine d'apartheid.

78. L'Assemblée générale a désigné le FISE comme le principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année qui ont trait au développement, en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

79. Les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies ont été priés d'évaluer et de suivre les répercussions de l'Année sur leurs activités, et d'en informer le Secrétaire général qui fera rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

## DEUXIEME PARTIE. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

80. Les modalités de la coopération du FISE avec les pays en développement ont été brièvement décrites au paragraphe 19. La deuxième partie porte sur les objectifs généraux de la coopération du FISE et sur les principes directeurs en matière de programmation (chap. VII); sur les principaux domaines de coopération, en fonction desquels sont ventilées les statistiques relatives aux programmes (chap. VIII); sur les objectifs de programmation, mettant en jeu différents ministères (chap. IX); sur les apports du FISE (chap. X); sur l'aide apportée dans divers pays ayant des niveaux économiques distincts (chap. XI); sur les modalités de préparation, d'approbation et d'application des projets (chap. XII); enfin sur le plan de travail à moyen terme (chap. XIII).

### VII. Objectifs généraux et directives de programmation

#### Le mandat du FISE

81. Associant politique humanitaire et objectifs de développement, le FISE coopère avec les pays en développement qui s'efforcent de protéger les enfants en tant que groupe vulnérable et de leur donner la possibilité de s'épanouir dans toute la mesure de leurs moyens et de devenir des membres à part entière de la société. Cette coopération, qui se déroule dans le cadre des efforts nationaux de développement, doit aider les pays à renforcer leurs capacités et leur autonomie dans le domaine des services en faveur de l'enfance.

82. Le FISE ne peut assurer lui-même toute l'étendue de la coopération nécessaire aux pays en développement pour fournir les services de base en faveur des enfants. L'une de ses fonctions est d'aider à jeter les bases d'une action plus large : en y préconisant les politiques nécessaires; en fournissant conseils et assistance pour la conception et l'application des services en faveur de l'enfance; en appuyant la formation du personnel national; en coopérant à de petits projets de "démarrage" pour mettre au point les méthodes permettant de vulgariser les services et de conduire par étapes à leur généralisation dans tout le pays; en coopérant à des projets à plus grande échelle là où d'autres organismes ne peuvent pas le faire; en travaillant directement avec des organismes d'aide bilatérale lorsque ceux-ci le souhaitent et que le pays en développement intéressé y consent.

83. Le FISE se fait l'"avocat" de l'enfance, tant au niveau national qu'international. Ce rôle est un élément essentiel de ses politiques et méthodes de travail. Pour remplir ce rôle, il s'efforce d'attirer l'attention sur les besoins vitaux des enfants et d'indiquer les moyens d'y faire face et vise à ce que les services en faveur de l'enfance occupent une place plus importante dans les plans de développement nationaux et internationaux. Il engage les pays en développement eux-mêmes, par le canal des organismes techniques et de financement du système des Nations Unies et de ses organismes régionaux, les sources d'aide bilatérale et non gouvernementale à déployer à ces fins des ressources accrues. Il engage également ces pays à mieux utiliser les ressources existantes. Il veille à ce que dans les pays avec lesquels il coopère, les plans de développement nationaux ou régionaux réservent à l'enfance la place qui lui revient.

84. Le mandat confié au FISE de "renforcer ... les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays bénéficiaires de l'assistance" (résolution 57 (I) de l'Assemblée générale) a été élargi et adapté aux circonstances à la suite d'une série de décisions du Conseil d'administration, dont beaucoup ont reçu l'approbation de l'Assemblée générale.

85. Dans ses activités, le FISE part en effet des principes suivants :

a) Protéger l'enfant, autrement dit assurer son bien-être, c'est s'intéresser à son développement sur tous les plans et lui donner les moyens de jouir des droits fondamentaux consacrés dans la Déclaration des droits de l'enfant et des services dont la prestation y est préconisée et de le préparer à contribuer à la prospérité de son pays et au bien-être de la population 18/;

b) Le développement des enfants est un facteur essentiel du développement des peuples et donc du développement des pays 19/. Les gouvernements des pays en développement devraient élaborer des politiques nationales à long terme à l'égard de l'enfance et de la jeunesse 20/. Les efforts systématiques à long terme qu'il faudrait entreprendre pour améliorer la condition des enfants devraient être appuyés par la Stratégie internationale du développement 21/.

c) Les services de base à l'intention des enfants et des adolescents des groupes socio-économiques désavantagés et des régions particulièrement attardées devraient se voir accorder davantage d'attention 22/.

d) L'expérience que possède le FISE dans le domaine de la formulation des politiques et des programmes concernant les enfants serait utile pour élaborer les objectifs et les principes socio-économiques globaux et établir de nouvelles stratégies du développement, et le FISE devrait participer activement leur formulation 23/.

---

18/ Déclaration sur une politique à long terme de l'enfance en liaison avec la deuxième Décennie pour le développement, Rapport du Conseil d'administration à sa session de juin 1962, E/ICEF/454/Rev.1, par. 12.

19/ Ibid.

20/ Rapport du Conseil d'administration à sa session de juin 1964, E/ICEF/500, par. 16.

21/ Rapport du Conseil d'administration à sa session d'avril 1971, E/ICEF/612, par. 23.

22/ Rapport du Conseil d'administration à sa session de mai 1972, E/ICEF/624, par. 20. La notion de services de base a été mise en avant par le Conseil en 1975 et en 1976; voir ci-dessous à ce sujet les paragraphes 168 à 175.

23/ Rapport du Conseil à sa session de mai 1979, E/ICEF/661, par. 41 et 42.

Rapport entre les services en faveur de l'enfance et le développement national

86. Le Conseil a fait ressortir dans de nombreuses déclarations que dans aucun pays les répercussions indirectes du développement économique ne peuvent suffire à faire face aux besoins de l'enfance. Si l'on n'y prend pas garde, le développement économique peut même avoir sur ce plan des incidences néfastes. L'expérience a montré que les services en faveur de l'enfance sont les plus efficaces lorsqu'ils font partie d'un ensemble systématique et cohérent, allant dans le sens de la politique nationale à cet égard et s'intégrant dans les programmes de développement du pays. Les politiques et programmes en faveur de l'enfance doivent, dans la mesure du possible, à la fois bénéficier du développement national et y contribuer.

87. L'instauration d'un nouvel ordre économique international, présuppose non seulement l'application du principe d'équité, pour ce qui est des questions économiques et financières internationales; dans les relations entre pays, mais aussi à l'intérieur des pays ainsi qu'une plus grande autosuffisance. Pour atteindre les objectifs fixés par ce nouvel ordre économique, il faut s'occuper des enfants, les protéger et les éduquer, ce qui est indispensable si l'on veut parvenir à un progrès économique soutenu. Le FISE pense qu'il faut que les responsables reconnaissent les liens qui existent entre les programmes en faveur de l'enfance, d'une part, et le progrès économique et social, d'autre part, et comprennent que ces programmes vont dans le sens des objectifs du nouvel ordre économique international.

88. Cependant, le FISE ne recommande pas un plus grand investissement en faveur de l'enfance uniquement pour des raisons d'utilité sociale. Il est d'avis qu'il convient de prendre davantage conscience de la valeur intrinsèque que représente l'enfance, de nourrir l'imagination et l'esprit des enfants et de favoriser leur épanouissement.

Approche par pays

89. Le FISE n'a pas de normes générales préétablies pour déterminer la forme que prendra sa coopération avec les pays. Celle-ci s'attache à l'analyse de la situation des enfants et aux possibilités d'action dans chaque pays et non à des indicateurs globaux portant sur l'ensemble des pays en développement ou sur certaines régions du monde. Le FISE encourage tout spécialement les activités fondées sur des moyens dont la technique et l'efficacité sont éprouvées dans chacune des situations nationales.

90. Au cours d'entretiens entre le personnel local du FISE et les autorités nationales en matière de planification ainsi que des représentants et responsables des ministères compétents, il est procédé à un examen des divers programmes d'aide à l'enfance offerts par les efforts des pays en matière de développement compte tenu de leurs priorités et de leurs capacités administratives, techniques et financières; de la contribution que le FISE est susceptible d'apporter, dans le cadre de ses politiques de coopération et selon les ressources dont il dispose; enfin, des ressources que le pays est susceptible d'obtenir d'autres sources et organismes spécialisés.

91. Outre qu'elle est adaptée à la situation qui règne dans le pays intéressé, cette approche est une "approche par pays" dans un autre sens. Elle tente, dans la mesure du possible, de faire intervenir tous les secteurs et ministères, à tous les échelons du gouvernement, et toutes les organisations dont la participation est nécessaire pour faire face, en se renforçant mutuellement, aux problèmes à résoudre.

#### Politique nationale de l'enfance

92. Dans le cadre de son approche par pays, le FISE encourage et appuie les efforts des gouvernements en vue de procéder à des examens périodiques de la situation des enfants et d'élaborer une politique nationale détaillée pour l'enfance intégrée à leur plan de développement. Ces examens peuvent conduire à modifier certaines politiques générales et certains programmes afin d'y inclure des éléments en faveur de l'enfance. D'autres qui ont un effet préjudiciable peuvent être réévaluées et réorientées.

#### Objectifs globaux

93. Des objectifs globaux plus ou moins précis ont été fixés par les conférences intergouvernementales dans de nombreux domaines touchant les enfants : la santé, l'eau et l'assainissement, la lutte contre la malnutrition en tant que problème de santé publique et la réduction de la mortalité infantile. Le FISE aide les pays en développement à adapter ces objectifs globaux à leur situation et à établir leurs propres objectifs nationaux et zonaux. En outre, il les aide à renforcer les capacités qu'ils ont d'atteindre ces objectifs en appuyant le développement des services par étapes successives; en facilitant la coopération avec d'autres sources de financement; enfin, en appuyant les moyens permettant de rassembler les données statistiques nécessaires et d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

94. A sa session de 1979, le Conseil du FISE a reconnu que, plutôt que de chercher à se fixer des objectifs propres, le FISE devait adopter les objectifs établis par les organismes des Nations Unies qui ont des répercussions sur le bien-être des enfants. A l'avenir, le FISE devrait intervenir dans la formulation desdits objectifs afin de veiller à ce que la situation et les besoins des enfants y soient dûment pris en considération. Dans l'avenir immédiat, cela vaut essentiellement pour la nouvelle stratégie internationale du développement.

#### Directives générales de programmation

95. Dans le contexte ci-dessus, des directives générales de programmation ont été mises au point pour être examinées par les ministères intéressés par une coopération éventuelle avec le FISE.

96. Ces directives peuvent être résumées comme suit :

- Les services seront plus efficaces s'ils s'intègrent dans les efforts de développement du pays. Le développement peut contribuer à jeter des bases pour le financement des dépenses renouvelables de ces services. Dans certains cas, des services de grande utilité pour les enfants peuvent être intégrés aux services existants à un coût supplémentaire relativement faible (par exemple des services de vulgarisation agricole qui prennent en considération la production alimentaire familiale). Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser de nouveaux services sur le plan national, il vaut mieux se cantonner à des domaines tels que les zones de développement et de planification, de développement rural, etc. La durée des engagements au titre de la coopération du FISE approuvés par le Conseil devrait être généralement liée à la période du plan de développement du pays, mais il y a souvent plus d'un engagement pendant cette période;
- La participation de la collectivité doit être encouragée et appuyée par les services publics concernés. Il s'agit donc de consulter la collectivité sur les activités prévues et de lui faire assumer au moins une partie de la responsabilité en ce qui concerne la planification et la mise en place des services à l'échelle de la collectivité, notamment par l'emploi de travailleurs de la collectivité. Il faut que la collectivité contribue à la fourniture des prestations offertes par ces services. Il s'agit de renforcer l'auto-suffisance, de mobiliser les ressources locales et de parvenir à une plus grande efficacité. Pour encourager la participation de la collectivité, il faudra peut-être renforcer les structures et services des administrations intermédiaires (des provinces et des districts) de même que les structures et services nationaux, pour soutenir les initiatives lancées par certains services publics, organisations communautaires, dirigeants de la collectivité, groupements féminins et de jeunes et par d'autres organisations non gouvernementales. (Cette directive qui est un des principaux éléments des soins de santé primaires et d'autres services de base n'a été que partiellement appliquée jusqu'ici);
- Le schéma des services et des programmes doit être adapté aux ressources humaines et financières dont disposent le pays et la collectivité, ainsi qu'à la culture du pays ou de la région où le projet est exécuté;
- Les services seront plus efficaces s'ils sont fondés sur une analyse de l'ensemble des besoins des enfants, et si l'on tient compte du rôle complémentaire que jouent les services de santé, de nutrition, d'éducation et de protection sociale. Il faudrait s'efforcer de rendre les services dans ces domaines plus complémentaires, en particulier au niveau de leur incidence à l'échelle de la collectivité; notamment, le personnel et les moyens employés à des fins connexes devraient se renforcer mutuellement. L'idéal serait que l'interaction entre les services dans ces domaines et l'élimination de la pauvreté ainsi que d'autres aspects du développement national

/...

soient pris en compte par les autorités chargées de la planification et du financement et l'administration civile. Cependant, cela ne veut pas dire que pour qu'une coopération soit possible, il faut que soit élaboré d'abord un plan qui soit plus détaillé ou plus complexe que ne le souhaiteraient les autorités ou pas assez efficace à leur avis. Le démarrage de l'amélioration des services dans n'importe quel domaine prioritaire est bénéfique en soit et peut être le point de départ d'approches intersectorielles et multidisciplinaires plus globales;

- Les besoins des enfants en matière de protection et de développement varient en fonction du groupe d'âge et de la situation socio-économique; il faut en tenir compte et ne pas se borner à satisfaire les besoins des enfants sur le plan physique. Il faut également se préoccuper de leurs besoins d'ordre intellectuel et affectif et leur permettre de s'épanouir dans toute la mesure de leurs moyens;
- Le sort des nourrissons et jeunes enfants, particulièrement vulnérables et qui ont besoin d'une attention spéciale fera l'objet d'une vigilance particulière car leur développement à ce stade a des conséquences pour toute leur vie. L'on se gardera d'oublier que les progrès réalisés par un enfant à ce stade là de son existence risquent d'être effacés s'il est négligé par la suite;
- Il est recommandé d'accorder une attention particulière aux services susceptibles de bénéficier aux enfants des secteurs à faible revenu (c'est-à-dire ceux qui vivent dans les zones rurales et urbaines non desservie ou insuffisamment desservies);
- Les projets les plus utiles sont ceux qui s'attaquent à un problème spécifique (approvisionnement en eau potable, lutte contre le goitre endémique, par exemple) ou qui, comme c'est le cas de problèmes plus vastes, sont susceptibles d'avoir à long terme un effet de multiplication (par exemple lancer un service susceptible d'être généralisé).

#### Critères de base touchant la coopération du FISE

97. Les principaux critères servant de guides au personnel du FISE chargé de collaborer avec les ministères au stade plus poussé de l'exécution des projets sont les suivants :

- Les projets en faveur desquels est demandée la coopération du FISE doivent être évalués en fonction des bienfaits (directs ou indirects), qu'en retireront les enfants, quel que soit par ailleurs l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres groupes d'âge. Ils doivent également partir de la constatation que les problèmes de l'enfant ne peuvent être cloisonnés, qu'ils sont indissociables de ceux de la famille et de la communauté et que de ce fait certains services, qui ne visent qu'indirectement les enfants (ceux par exemple qui s'adressent aux mères, leur dispensant des conseils pour mieux élever leur famille) leur sont en fait dans certains cas particulièrement utiles;

/...

Les projets en faveur de l'enfance dans les pays les moins développés ont dans une certaine mesure la priorité;

- Les dépenses engagées par les pays intéressés doivent être évaluées avec autant de soin que celles qu'assume le FISE non seulement pour ce qui est des coûts d'élaboration des projets mais aussi des dépenses renouvelables, où la participation extérieure est bien moindre. En effet, le maintien des services existants et la mise en place de services analogues dans d'autres régions du pays dépendent pour une bonne part du fardeau financier qu'ils représentent en ce qui concerne les dépenses renouvelables pour les budgets nationaux et locaux, de la participation qu'ils exigent sur le plan communautaire et du rapport qui existe entre ceux-ci et les avantages qu'en retire la collectivité. Dans certains cas, on pourrait commencer par des activités dont les coûts de fonctionnement et en personnel ne sont pas élevés (par exemple, puits d'eau potable);
- Les programmes doivent être établis à long plutôt qu'à court terme et leur continuité est importante. L'objectif à long terme étant d'accroître la capacité nationale dans le domaine des services en faveur de l'enfant, il est important de prévoir ce qu'il adviendra d'un programme donné après la fin de la coopération du FISE (il va sans dire que celui-ci peut reconduire ses engagements);
- L'accent est placé sur le recours aux connaissances techniques nationales, chaque fois que possible, en encourageant la passation de contrats avec des institutions et des consultants du pays ou d'autres pays en développement, pour ce qui touche à la préparation et à l'exécution du programme;
- On s'assurera que le renforcement et l'extension au niveau du pays, de programmes de formation et d'orientation du personnel chargé des services en faveur de l'enfance figurent en bonne place dans les projets soumis;
- Le FISE peut apporter sa collaboration pour favoriser des approches novatrices. Ceci peut, à son tour, stimuler un afflux de fonds en provenance d'autres sources; le FISE aide donc les pays qui en prennent le risque à lancer à titre d'essai des modèles et des stratégies susceptibles de devenir des pôles de croissance pour les services en faveur de l'enfance, l'opération ayant pour but, une fois que des essais sur le terrain ont indiqué quelles méthodes techniques et quels modèles d'organisation il convient d'adopter, de délimiter certains domaines où lancer de nouvelles initiatives qui pourraient déboucher sur une politique à l'échelon national. A cet égard, le FISE est prêt à prêter son concours à des projets de démonstration, des projets pilotes et des projets d'"amorçage" qui, au départ, n'étaient peut-être pas prévus dans les plans de développement national. A cet égard, les travaux des organisations non gouvernementales peuvent constituer une expérience utile;

- Le FISE s'efforce d'encourager l'accélération du courant d'aide extérieure aux services en faveur de l'enfance et, chaque fois que cela est possible, d'articuler efficacement sa coopération touchant des projets d'aide au développement à vaste échelle. En plus de ses propres ressources, le FISE devrait, chaque fois que cela est indiqué et que le gouvernement le désire, l'aider à obtenir une coopération extérieure supplémentaire de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières régionales et internationales, des organismes d'assistance bilatérale et des organisations non gouvernementales pour ses activités de plaidoyer et en sollicitant la participation de sources potentielles de coopération au processus de préparation des programmes;
- Les projets régionaux et interrégionaux peuvent faire l'objet d'une assistance, s'ils ont pour but de préparer le terrain en vue d'activités subséquentes au niveau national.

#### Développement des capacités des pays

98. Les efforts entrepris par le FISE pour aider les pays à développer leurs capacités propres et à acquérir plus d'autonomie dans le domaine des services en faveur de l'enfance sont décrits dans diverses sections du présent rapport. Ils peuvent consister notamment à renforcer les capacités administratives des ministères et des services gouvernementaux intéressés à divers niveaux et à accroître les compétences de leurs fonctionnaires; à orienter le personnel national et à le former à la planification et à la prestation de ces services; à développer les ressources et les établissements techniques nationaux et à en faire meilleur usage; à mobiliser davantage les collectivités et à encourager leur participation; à promouvoir la mise au point de techniques appropriées; à augmenter la production locale de matériel et d'équipement; à encourager la production et la conservation sur place de produits alimentaires nutritifs familiaux; à améliorer les approvisionnements locaux et la gestion des services; à contribuer aux études et aux enquêtes nationales; à renforcer les mécanismes et les activités d'évaluation des pays; à faciliter l'échange de données d'expérience entre les pays en développement notamment par l'analyse d'études de cas sur la programmation par pays; et enfin à contribuer aux programmes multi-nationaux et régionaux de formation, ainsi qu'aux séminaires et aux ateliers.

99. La coopération du FISE s'exerce non seulement dans le domaine des ressources en personnel et financières, de l'organisation et des autres capacités de services dont disposent les gouvernements au niveau fédéral et à celui de l'Etat et qui peuvent être renforcées, mais aussi aux échelons intermédiaires de l'administration (par exemple, dans les provinces et les districts) ainsi que dans les villages et les zones urbaines et périurbaines. De plus en plus, les gouvernements demandent au FISE de détacher du personnel des services extérieurs auprès des autorités régionales de la zone et du district.

### VIII. Domaines d'assistance

100. Comme il est indiqué plus haut, l'"approche par pays" adoptée par le FISE amène celui-ci à coopérer pour faire face aux priorités du pays considéré en ce qui concerne l'enfance, compte tenu des possibilités d'action et de la planification nationale du développement. Outre les autorités de planification, ce sont habituellement les ministères de la santé, de l'éducation, de la protection sociale ou du développement communautaire, de l'agriculture et le ministère ou l'organisme responsable de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des campagnes, et dans certains cas l'organisme responsable du développement rural ou du développement régional, qui s'occupent de ces priorités. Il arrive dans un certain nombre de cas que le ministère de l'intérieur et d'autres ministères interviennent également pour la coordination, la planification, le financement et au niveau des administrations locales.

101. Du fait des relations du FISE avec ces ministères et avec les institutions spécialisées correspondantes du système des Nations Unies, et en raison du contenu technique de certaines des opérations qu'impliquent les programmes, on a jugé utile de les classer d'après les "domaines d'assistance" (ou en catégories d'assistance) dont traitent respectivement ces ministères. Le présent chapitre est subdivisé suivant les rubriques des statistiques d'engagements et de dépenses présentées dans les documents du FISE (par exemple dans le rapport financier du Fonds, dans les aperçus de programmes par pays et dans le rapport du Directeur général sur l'état des travaux).

#### Classification des domaines d'assistance

102. Cette présentation n'a toutefois qu'une utilité limitée, car l'un des principaux objectifs du programme du FISE est de promouvoir des services inter-dépendants au niveau de la collectivité répondant aux besoins prioritaires plutôt que des services distincts organisés "verticalement". La ventilation statistique rend donc plutôt compte des canaux administratifs suivis que de la réalisation des objectifs. Par exemple, les dépenses au titre d'activités comme la formation nutritionnelle, l'éducation sanitaire, l'enseignement non scolaire et les services de protection sociale sont classées selon le ministère (santé, éducation, développement communautaire) qui, dans chaque pays, est chargé plus particulièrement de l'une ou l'autre de ces activités; or ces responsabilités sont réparties différemment entre les ministères d'un pays à l'autre.

103. Ce mode de classification par ministère ne s'applique pas à la nutrition de l'enfant. En raison de son importance prépondérante, la nutrition de l'enfant est considérée comme un domaine d'assistance et sera donc examinée dans le présent chapitre, bien qu'il n'existe pas de ministères de la nutrition et que les programmes de nutrition et d'alimentation puissent intéresser plusieurs ministères (par exemple, la santé, l'agriculture, l'éducation, la protection sociale, le développement communautaire). Aussi l'emploi de la classification susmentionnée a-t-il abouti à ce résultat que les statistiques du FISE sur son action dans le domaine de la nutrition de l'enfant en tant que domaine d'assistance ne rendent pas compte de l'importance des réalisations.

/...

104. Pour s'attaquer à nombre de problèmes prioritaires touchant les enfants, l'appui de plusieurs ministères est indispensable; c'est la raison pour laquelle on parle fréquemment d'action "intersectorielle" ou "transsectorielle". Un certain nombre d'objectifs visés par les programmes qui appellent la participation de plusieurs ministères sont décrits au chapitre IX. Cette notion d'action intersectorielle est particulièrement importante en ce qui concerne la prestation de services de base nécessitant une participation active de la collectivité.

#### Santé de l'enfant

105. Depuis de nombreuses années, c'est dans le domaine des services de santé de l'enfant que le FISE apporte essentiellement sa coopération. Avec l'avis technique de l'OMS, il vise surtout à aider les pays, dans le cadre de leurs services de santé, à étendre le rayon d'action des services de santé maternelle et infantile (y compris les vaccinations), les activités portant sur les aspects de la santé familiale liés à la planification de la famille, l'approvisionnement en eau salubre en quantité suffisante et à partir de points accessibles, un assainissement adéquat, et enfin l'éducation sanitaire et nutritionnelle. Là où le FISE appuie des mesures spéciales de lutte contre certaines maladies atteignant les enfants, son objectif consiste à les intégrer, au stade approprié, aux services de santé généraux. Le FISE contribue depuis longtemps au développement des services de santé maternelle et infantile, essentiellement au niveau local, en prêtant son concours aux centres de santé et aux centres auxiliaires et en appuyant la formation du personnel de ces centres.

#### Soins de santé primaires

106. Le Conseil d'administration a décidé en 1975 que le FISE devrait travailler - en collaboration avec l'OMS - pour répandre la notion de soins de santé primaires et appuyer les pays qui s'efforcent d'établir des services de santé primaires, ce qui constituait aux yeux du Conseil d'administration le meilleur moyen de développer de façon équitable les services de santé maternelle et infantile et de santé familiale.

107. L'objectif visé avec les soins de santé primaires, qui constituent un élément essentiel de l'optique des services de base pour l'enfance, est de permettre à tous les enfants des pays en développement, dont 70 à 80 p. 100 vivent dans les régions rurales et les quartiers pauvres des villes et sont à l'heure actuelle mal desservis, d'accéder à ces soins. La notion de soins de santé primaires implique que l'on prenne des mesures sanitaires et autres mesures connexes ou que l'on complète celles qui ont été prises, en priorité dans les communautés les plus mal desservies, mesures qui soient tout à la fois curatives, préventives, éducatives et sociales; que l'on fasse participer la collectivité à la planification et à la gestion des services locaux de santé primaire; qu'on l'amène à appuyer ces services et à leur fournir du personnel et que l'on fasse face aux besoins spécifiques les plus urgents des mères et des enfants dans le contexte de la santé familiale.

108. Pour parvenir à cela, il faut non seulement mettre en place ce réseau de services s'appuyant sur la collectivité, mais aussi revoir le schéma classique des services de santé (qui, dans nombre de pays, sont nettement orientés vers les villes et les hôpitaux et ne sont accessibles qu'à une fraction relativement faible de la population) et établir un ensemble de services servant essentiellement à appuyer les services qui existent au niveau de la collectivité et permettant d'admettre dans les hôpitaux les cas qui ne peuvent être traités au niveau local.

109. On apprend aux agents sanitaires primaires ou aux travailleurs sanitaires des collectivités, qui peuvent être des travailleurs à mi-temps ou des bénévoles nommés par la collectivité, à aider leur communauté à mener une action préventive contre les maladies et à utiliser des techniques médicales appropriées pour diagnostiquer et traiter des affections et des maladies courantes qui sévissent particulièrement dans la localité et sont responsables d'environ 80 p. 100 de la morbidité chez les enfants. Le renforcement de l'infrastructure classique dans le domaine de la santé permet d'envoyer les cas les plus graves dans des centres de santé, des hôpitaux ou autres services et permet d'assurer des services d'avis techniques, la supervision, la formation, ainsi qu'un appui administratif et logistique au niveau de la base même.

110. Ce mode d'action est encore plus efficace lorsqu'on peut compter sur l'appui des ministères autres que ceux de la santé qui participent au développement de la collectivité - agriculture, éducation, travaux publics, logement, communications, développement communautaire, etc.

111. A sa session de 1979, le Conseil d'administration du FISE a étudié les mesures à prendre pour donner suite à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, organisée en septembre 1978 à Alma-Ata sous les auspices de l'OMS et du FISE. La Conférence a réaffirmé l'un des objectifs qui avait été défini par l'Assemblée mondiale de la santé en 1977, en déclarant que les soins de santé primaires constituaient le moyen de "donner à tous les peuples du monde, d'ici l'an 2000, un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive".

112. Le Conseil réuni pour sa session de 1979 a décidé que le FISE devrait, en collaboration avec l'OMS, coopérer avec les pays en développement dans une perspective à moyen terme (entre les deux et les cinq prochaines années), les orientations étant les suivantes :

- Activités de plaidoyer

Continuer à plaider, tant auprès des responsables gouvernementaux que dans les réunions internationales, la thèse des soins de santé primaires, à la lumière de la Déclaration d'Alma-Ata;

- Planification et coordination intersectorielles en vue de l'amélioration de la santé

Faire intervenir des secteurs autres que la santé (par exemple, l'agriculture, l'éducation, l'information), en s'assurant pour cela le concours du représentant résident du PNUD, ainsi que celui des pouvoirs publics locaux et régionaux;

- Renforcement des centres de formation, de recherche et de services consultatifs dans les pays en développement

Objet : organisation des services de santé primaires dans le pays ou les pays de la région; il s'agit notamment d'introduire la notion de soins de santé primaires dans les établissements de formation professionnelle qui s'y prêtent dans les pays en développement; et aussi d'orienter en ce sens des spécialistes appartenant à d'autres secteurs que celui de la santé;

/...

- Points d'intervention

Il s'agit de favoriser l'introduction des soins de santé primaires dans la programmation sanitaire des pays, dans les programmes de développement rural, dans les programmes axés sur les zones périurbaines, et dans d'autres programmes susceptibles de constituer un point de départ; d'orienter les programmes intéressant la santé (notamment ceux qui ont trait à la nutrition, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement), dans le sens de services de santé primaires et renforcer les services d'appui et d'aiguillage;

- Intensification de l'appui portant sur les éléments essentiels de la méthode des soins de santé primaires

Par exemple le programme élargi de vaccination, en particulier l'amélioration des vaccins et de la chaîne du froid, le programme d'action concernant les médicaments essentiels qui encourage, entre autres, la production pharmaceutique nationale ainsi que l'adoption d'arrangements interpays pour l'achat des médicaments, le programme de lutte contre les maladies diarrhéiques sous tous ses aspects (réhydratation orale, approvisionnement en eau salubre, hygiène personnelle, protection des denrées alimentaires et assainissement de l'environnement) ainsi que l'introduction de toutes les techniques que requiert l'implantation de services de santé communautaires. Le Conseil a également souligné l'importance des activités visant à assurer une nutrition adéquate et à prévenir les maladies nutritionnelles comme l'avitaminose A, le goitre et les carences nutritionnelles, d'une manière générale.

- Appui portant sur l'échange de données d'expérience entre pays

Faire intervenir l'analyse et l'échange des données d'expérience rassemblées par les pays, grâce à des analyses de cas particuliers, l'attention portant tout particulièrement :

- a) sur les stratégies et les modèles qui ont bien réussi; b) sur les méthodes à appliquer pour amener les collectivités à intervenir de façon active, et
- c) sur les méthodes à suivre pour sélectionner au sein des collectivités des travailleurs sanitaires primaires, les former et superviser leur activité, ainsi que sur les moyens de les inciter à conserver leur intérêt et leur enthousiasme.

- Appui à la réalisation d'études nationales

Afin d'améliorer l'efficacité des soins de santé primaires. Il faudrait considérer les problèmes d'ordre administratif et opérationnel, et la nécessité d'amener les collectivités à participer et de rendre les soins de santé primaires accessibles à l'ensemble de la population.

- Coordination des opérations d'appui portant sur les soins de santé primaires

Il faudrait s'attacher à coordonner rationnellement la contribution des divers secteurs aux soins de santé primaires à l'intérieur même des pays. Il faudrait une coordination identique tant à l'intérieur même du système des Nations Unies qu'avec les divers organismes d'aide bilatérale. Il conviendrait de renforcer les contacts avec les institutions de financement, en particulier la Banque mondiale. Il est indispensable que le FISE et l'OMS collaborent. Le représentant résident du PNUD devrait jouer un rôle fondamental pour ce qui est de faciliter les consultations entre les diverses sources d'aide extérieure et de coordonner les apports de celles-ci.

113. Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1981 un rapport intérimaire sur les soins de santé primaires, ainsi qu'une étude sur les mécanismes de prise de décisions existant dans les pays pour la réalisation des objectifs relatifs aux soins de santé primaires, notamment du point de vue du financement et de la gestion des activités entreprises.

La santé maternelle et infantile, élément des soins de santé primaires

114. Le développement des services de santé maternelle et infantile (SMI), qui est depuis longtemps l'un des principaux objectifs du FISE, peut se faire plus largement lorsque les pays adoptent l'approche des soins de santé primaires. La SMI peut souvent constituer par ailleurs un point de départ pour l'établissement de services de santé primaires, puisque l'on s'appuie dans les deux cas sur les mêmes principes fondamentaux : couverture totale; approche multisectorielle, participation des familles et des collectivités aux soins de santé, et utilisation maximale des groupements et ressources de la collectivité tels que les accoucheuses traditionnelles, les vulgarisateurs agricoles, les associations féminines et les enseignants.

115. A sa session de 1979, le Conseil d'administration du FISE a souligné qu'il importe de s'intéresser tout particulièrement aux services de santé maternelle et infantile, dans lesquels il faut voir une composante essentielle des services de santé primaires. Le Conseil d'administration a estimé qu'il fallait renforcer et adapter la formation dispensée en matière de SMI dans les pays en développement, les établissements de formation multinationaux ou régionaux devant appuyer les efforts nationaux en ce sens dans le cadre de la CTPD. La formation devrait être dispensée à toutes les catégories de personnel sanitaire des services de santé maternelle et infantile, mais il faudrait également donner l'orientation voulue au personnel d'autres services, dont les activités sont en rapport avec la santé, tels que les enseignants, les agents de vulgarisation agricole, les travailleurs communautaires, les spécialistes de l'enseignement ménager et d'autres personnes en contact avec les communautés, y compris les groupes organisés au sein de la communauté, les associations féminines et les mouvements de jeunes. Les sages-femmes des villages et les guérisseurs traditionnels représentent dans la collectivité des éléments de recours importants, qui valent la peine que l'on s'intéresse tout particulièrement à eux et que l'on s'attache à les former et à superviser leur activité. L'éducation familiale devrait s'adresser également aux pères.

### Vaccinations

116. Le FISE coopère depuis longtemps au programme de vaccinations contre les maladies frappant souvent les enfants (diphtérie, coqueluche, tétanos, tuberculose, et plus récemment poliomyélite et rougeole). Le FISE s'est joint à l'OMS, qui appuie un "programme élargi d'immunisation", pour aider à développer les services de vaccination, car ceux-ci constituent un élément important dans les soins de santé primaires.

117. La coopération du FISE sert particulièrement à renforcer la gestion nationale des programmes de vaccination ainsi que la formation et les systèmes d'appui technique et logistique sur une grande échelle dans ce domaine; le Fonds s'intéresse spécialement à la mise en place de "chaînes du froid" efficaces pour garder les vaccins vivants au frais afin qu'ils soient actifs lors de l'injection. Pour que l'immunisation ait un effet durable, le FISE fournit des vaccins, des médicaments et autres éléments d'assistance matérielle pendant plusieurs années. Il s'agit d'amener les pays à se suffire en ce qui concerne les programmes de vaccination; aussi l'assistance vise-t-elle, lorsque cela est possible, à aider soit les pays eux-mêmes, soit des centres régionaux desservant un petit groupe de pays, à développer leur propre production de certains vaccins, ainsi que du matériel nécessaire pour les campagnes de vaccination, et d'éléments de la "chaîne du froid".

### Lutte contre les maladies diarrhéiques

118. Les maladies diarrhéiques sont très répandues et représentent l'une des premières causes de mortalité chez les nourrissons et les jeunes enfants. On estime que 500 millions d'enfants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont souffert d'accès de diarrhée en 1975. La déshydratation étant la cause connexe de décès, le FISE s'est associé à l'OMS pour aider les pays à relancer la lutte contre la diarrhée, au moyen de traitements de réhydratation simples, dans lesquels les mères puissent jouer un rôle actif si elles sont informées et si elles bénéficient d'un certain appui de la part du personnel sanitaire. Le FISE fournit des sels de réhydratation à administrer par voie orale ainsi qu'une assistance à la formation.

119. Le Conseil d'administration réuni pour sa session de 1979 a estimé que le FISE devait faire porter davantage son action au niveau de la prévention dans ce domaine : approvisionnement en eau salubre en quantité suffisante, puisque de nombreuses maladies diarrhéiques sont liées à la question de l'eau, encouragement à l'hygiène personnelle, à la protection des denrées alimentaires et à l'assainissement de l'environnement, ainsi que de bonnes pratiques en matière de santé maternelle et infantile et une meilleure nutrition.

### Médicaments essentiels

120. Au fur et à mesure que les gouvernements développent les réseaux de services de santé primaires et en étendent le bénéfice à une population plus nombreuse, la demande en médicaments essentiels s'accroît. Le FISE fournit bien un certain nombre de trousseaux de médicaments nécessaires aux agents sanitaires des collectivités, aux "drogueries de village" ou aux postes auxiliaires et aux centres de santé, mais les besoins sont tels qu'il faut dans les pays des politiques plus vigoureuses pour améliorer les opérations en ce qui concerne la sélection, l'approvisionnement, la distribution et le stockage, et si possible, la production locale de ces médicaments

essentiels, et qu'il faut également des contributions substantielles de la part d'autres sources d'assistance extérieure.

121. Le Conseil d'administration a décidé en 1979 que le FISE, coordonnant son action avec celle de l'OMS, devrait s'attacher encore davantage à pourvoir aux besoins en médicaments essentiels, et notamment à épauler la production pharmaceutique à l'intérieur des pays mêmes ou à favoriser l'adoption d'arrangements inter pays pour l'achat de ces médicaments.

#### Alimentation des nourrissons et des jeunes enfants

122. En octobre 1979, une réunion consacrée aux mesures pratiques à prendre pour améliorer les modes d'alimentation chez les nourrissons et les jeunes enfants s'est tenue à Genève sous les auspices conjoints de l'OMS et du FISE; y participaient des représentants de gouvernements, d'organismes internationaux, d'organisations non gouvernementales et de l'industrie des aliments pour nourrissons <sup>24/</sup>. On a mis l'accent sur l'allaitement maternel, qu'il convient d'encourager et de favoriser, et sur l'introduction des aliments de sevrage au moment opportun (c'est-à-dire généralement entre 4 et 6 mois, tout en continuant à pratiquer l'allaitement aussi longtemps que possible, jusqu'à un âge compris entre 12 et 24 mois).

123. Au cours de cette réunion ont été définies un certain nombre de recommandations concernant les mesures que doivent prendre les gouvernements, la santé et les professions dans ce secteur, les autres professions où il y a contact avec le public, les collectivités, les organes d'informations, les établissements de formation, les associations féminines, l'industrie et les organisations non gouvernementales. Ces recommandations ont été inspirées par le souci a) de protéger l'état nutritionnel de la mère et de l'enfant au cours de la grossesse, au moment de l'accouchement et par la suite; b) d'encourager et de favoriser l'allaitement maternel, et c) de populariser de bonnes méthodes de sevrage en mettant l'accent sur l'utilisation des aliments disponibles sur le plan local. On a estimé qu'il fallait donner à ces préoccupations une place particulièrement importante dans les programmes de vulgarisation réalisés dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, et procéder aussi en renforçant dans l'enseignement, dans la formation et dans l'information tout ce qui se rapporte à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.

124. Lors de cette réunion, on a recommandé de réduire la publicité et les opérations de promotion diverses faites autour des préparations pour nourrissons et autres produits servant de substituts au lait maternel. Lorsque l'on désire faire connaître des produits au personnel de santé, on devrait se borner aux renseignements de stricte information objective.

---

<sup>24/</sup> Un document d'information générale a été établi en vue de cette réunion par l'OMS et le FISE (document de l'OMS FHE ICF/79.3). Les domaines où peut s'exercer une action en faveur des groupes mentionnés étaient définis dans la deuxième partie. Un communiqué et des recommandations ont été rendus publics à l'issue de la réunion; ils constituent l'essentiel du rapport qui a été établi pour rendre compte de celle-ci, et dont on peut avoir communication.

/...

125. Les participants à la réunion ont en outre recommandé l'établissement d'un code international régissant la commercialisation des préparations pour nourrissons et autres substituts du lait maternel. Pays exportateurs et pays importateurs devraient y adhérer, et tous les fabricants s'y conformer. L'OMS et le FISE ont été priés de procéder aux arrangements qui conduiront à l'élaboration d'un tel code, avec la participation de toutes les parties intéressées, afin qu'une conclusion puisse se dégager le plus rapidement possible.

126. Il a également été recommandé que les gouvernements s'assurent l'approvisionnement, en veillant à leur distribution, en suppléments destinés aux femmes enceintes et aux mères allaitantes, ainsi qu'en aliments pour nourrissons et aliments de sevrage destinés aux familles démunies qui en ont besoin, et ce d'une façon qui ne détourne pas de la pratique de l'allaitement au sein.

#### Approvisionnement en eau et assainissement

127. Le FISE prête son concours pour assurer un approvisionnement suffisant en eau salubre aux fins de la consommation et de l'usage ménager dans les zones rurales et dans certaines zones périurbaines, approvisionnement qui profite naturellement à l'ensemble de la communauté. Ce concours du FISE se justifie si l'on considère que les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables à la diarrhée et autres maladies causées par la saleté, qui contribuent par ailleurs à la malnutrition infantile. La fourniture d'eau salubre, associée à des mesures visant à obtenir un meilleur assainissement, est donc l'un des moyens les plus efficaces et les plus économiques d'assurer la santé de l'enfant, dans le cadre des soins de santé primaires.

128. L'eau salubre contribue également à d'autres égards au bien-être des enfants. Un accès facile à l'eau offre maints avantages : il allège le lourd fardeau imposé aux mères, qui peuvent, de ce fait, consacrer davantage de temps à d'autres activités, par exemple aux soins des enfants, et encourage les efforts d'auto-assistance de la communauté. L'approvisionnement en eau et les installations sanitaires comptent souvent parmi les premiers services dont bénéficient concrètement les enfants et leurs familles dans maintes régions sous-privilegiées. L'approvisionnement en eau revêtant fréquemment un caractère prioritaire dans la communauté, c'est souvent à partir de cette nécessité d'approvisionnement que s'organise localement une action d'auto-assistance analogue à celle qui est réalisée pour les services de base. Ainsi, l'approvisionnement en eau salubre pourrait bien devenir le premier jalon autour duquel on pourrait organiser peu à peu d'autres services. De plus, lorsqu'il y a davantage de possibilités de micro-irrigation, cette présence de l'eau peut également favoriser une meilleure production vivrière familiale.

129. Selon son habitude, le FISE coopère à des projets qui prévoient le forage de puits et l'installation de systèmes de pompage peu coûteux (principalement des pompes à main), et la construction de dispositifs qui amènent par simple gravité l'eau aux bornes-fontaines. Parfois, on prévoit même le raccordement aux installations individuelles. La majeure partie des apports du FISE prend la forme d'équipement et de pièces de matériel (tels qu'installations de forage, pompes, canalisations, revêtements de puits et raccords), à quoi s'ajoutent des fonds destinés à la formation, ainsi qu'un personnel d'appui peu nombreux qui apporte son concours pour les opérations de formation, de logistique et d'exécution du projet. Le FISE concours à

faire intervenir davantage la collectivité dans la planification, la construction et l'entretien des dispositifs d'approvisionnement en eau mis en place localement (de façon seulement partielle jusqu'à présent). Dans quelques pays, son assistance porte sur la fabrication des pompes à main nécessaires pour puiser l'eau qui se trouve près de la surface ou dans les couches profondes.

130. En ce qui concerne l'assainissement, le FISE peut apporter son concours pour la réalisation de projets concernant les dispositifs d'évacuation des excréta (notamment les latrines familiales), l'éducation en matière de santé et d'hygiène, l'orientation des agents opérant au niveau de la collectivité et la diffusion de l'information par des voies comme les associations féminines. Jusqu'à présent, le concours du FISE a été beaucoup moins étendu dans le domaine de l'assainissement qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en eau.

131. La coopération du FISE porte d'abord sur les zones rurales et périurbaines où l'assistance extérieure qui est affectée à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement ne se prête pas à des opérations "bancables" de la même façon que lorsqu'elle est destinée, par exemple, à l'installation de réseaux d'approvisionnement en eau à grande échelle en milieu urbain. Dans plusieurs grands pays, le fait que le FISE intervenait a été un élément incitateur important, s'agissant de recueillir des appuis en faveur d'une action nationale de grande envergure. Dans d'autres pays, c'est souvent à cause même de cette présence du FISE que l'on a pu obtenir des contributions plus importantes de la part de sources de financement bilatéral ou d'autres grandes sources de financement extérieur, ou que ces contributions ont pu s'ajouter aux apports du FISE.

132. A sa session de 1979, le Conseil d'administration a examiné une étude commune FISE/OMS sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, considérés dans le cadre des soins de santé primaires. L'une des conclusions fondamentales était qu'il fallait, pour obtenir les meilleurs résultats, un certain nombre de facteurs complémentaires dont l'hygiène personnelle; un approvisionnement en eau saine (pour la boisson et pour les besoins ménagers); l'évacuation des excréta et des déchets; et la propreté des abords des logements. Un autre facteur connexe ayant une incidence importante sur la morbidité et la mortalité infantiles était le stockage et la manipulation de la nourriture dans les foyers. L'action des associations féminines et des programmes d'information et l'amélioration des techniques utilisées dans les villages pouvaient jouer un rôle important et être à l'origine d'améliorations dans ce domaine.

133. Le Conseil d'administration a conclu que le FISE devrait, avec l'OMS, ranger au nombre de ses grandes priorités, lorsqu'il coopère avec les pays, l'introduction des mesures plus efficaces pour que l'on prévienne l'évacuation des excréta dans les collectivités dont on assure l'approvisionnement en eau salubre. Il faudrait tenir compte des facteurs d'ordre culturel qui risquent d'entraver ou qui peuvent au contraire faciliter l'action des collectivités dans ce domaine. Il faudrait également accorder la priorité à la formation et à l'orientation des administrateurs et des techniciens. Parallèlement, le FISE et l'OMS devaient veiller à ce que l'action entreprise dans ce domaine soit pleinement comprise et soutenue par leur personnel et désigner le personnel d'appui aux programmes appropriés.

134. Le Conseil a noté que la mise en place de services d'eau et d'assainissement exigeait l'application des principes généraux qui régissent la politique des soins de santé primaires, à savoir :

/...

a) Formulation à l'échelon national de politiques de l'eau et de l'assainissement et établissement de plans à cet égard, ces opérations s'inscrivant dans le cadre de l'action que mènent les pays en vue de leur développement, et faisant intervenir plusieurs secteurs (par exemple l'office de travaux publics directement intéressé, les services de la santé et de l'irrigation, l'administration publique, les services de l'enseignement et les pouvoirs publics aux échelons intermédiaire et local);

b) Participation des collectivités. Il faut faire en sorte que la collectivité comprenne et appuie l'action menée pour améliorer la qualité de l'eau et l'assainissement, y compris au niveau de la planification et de la gestion des opérations et de l'entretien des installations. Il faut renforcer l'éducation sanitaire par tous les moyens appropriés.

c) Coopération technique entre pays en développement en matière de formation, de recherche, de services consultatifs et d'échange de données d'expérience.

135. Conformément à ces orientations, le Conseil d'administration a estimé que le FISE devrait encourager l'introduction de projets d'adduction d'eau et d'assainissement, en s'intéressant tout particulièrement aux zones rurales et urbaines marginales mal desservies, sa contribution se traduisant notamment par l'apport des fournitures nécessaires, de matériel et de pièces de rechange et, lorsque cela est possible, par une action favorisant la fabrication sur place de ces éléments.

136. L'apport du FISE s'inscrit dans le cadre de programmes placés sous les auspices des gouvernements et axés sur la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata en 1977, à savoir généralisation de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement d'ici à l'année 1990. Le FISE travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre d'une action coopérative entreprise à l'occasion de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1980-1990), action à laquelle participent le PNUD, l'OMS, la Banque mondiale, la FAO, l'OIT et un certain nombre d'organismes d'assistance bilatérale.

#### Santé mentale de l'enfant

137. Les programmes auxquels le FISE coopère et qui visent à améliorer la santé, la nutrition, l'éducation et le développement général des enfants peuvent contribuer à leur santé mentale et affective. A la session de 1979, le Conseil d'administration a décidé que le FISE devrait faire encore davantage en ce sens, en encourageant et en épaulant des opérations axées sur les besoins des enfants dans le domaine de la santé mentale, cela en éduquant les parents et les communautés, en formant le personnel qui travaille dans les services en faveur des enfants, et en recensant, puis en renforçant les moyens de la collectivité. Il a estimé que la coopération du FISE devrait s'inscrire dans le cadre d'actions communautaires. Le FISE devrait essentiellement s'attacher à contribuer à des programmes relativement simples et faciles à réaliser, destinés à promouvoir la santé mentale des enfants, en tenant compte des ressources disponibles et en utilisant au maximum les services et le personnel existants. Cette action pourrait s'exercer par le biais des structures mises en place pour les soins de santé primaires, ainsi que par celui des écoles, des garderies, des services créés pour le développement de la collectivité et par la protection sociale, ainsi que par les organes d'information.

### Parenté responsable et services de planification de la famille

138. La parenté responsable est une vaste notion qui concerne le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. Elle implique certaines habitudes de vie familiale et un espacement des naissances tel que l'importance numérique de la famille soit en rapport avec les ressources et les aspirations des parents. En contribuant à créer un environnement qui augmente les chances de survie et de développement des enfants, la notion de parenté responsable améliore sensiblement le bien-être de ceux-ci. Le nombre et l'espacement des naissances ont des conséquences importantes sur la santé de la mère et de l'enfant et les parents devraient pouvoir décider librement, en toute responsabilité, de ces questions.

139. Le FISE collabore à de nombreux programmes de caractère social qui vont dans le sens du bien-être de l'enfant (par exemple les programmes relatifs à l'eau, à la santé, à la nutrition, à l'éducation, à la protection sociale). C'est principalement de cette façon que le FISE coopère à la promotion de la parenté responsable.

140. Les spécialistes de l'OMS professent, et le FISE partage ce point de vue, que les services de santé maternelle et infantile devraient comprendre des services de planification de la famille. C'est pourquoi, avec l'assentiment des gouvernements et les avis techniques de l'OMS, il arrive que le FISE aide à développer les services de planification de la famille dans le cadre même des services de santé maternelle et infantile et des services de protection sociale. Cette assistance peut porter également sur l'utilisation des méthodes contraceptives, dont le choix est laissé aux parents. Dans la pratique, c'est le FNUAP presque toujours qui apporte l'assistance extérieure servant à épauler les services de planification de la famille, tandis que les apports du FISE même sont affectés aux autres services, dont l'action crée un contexte plus favorable à la procréation responsable.

141. Le FISE estime qu'il importe d'appuyer l'action d'éducation et d'incitation en matière de parenté responsable menée par tous les services d'adressant à la masse de la population : système scolaire, services de vulgarisation agricole, organisations féminines, développement communautaire, services sociaux et moyens de communication de masse. Dans les diverses formes que peut prendre l'éducation des femmes, on dispose de moyens très efficaces, notamment campagnes d'alphabétisation, éducation nutritionnelle, vulgarisation de l'économie ménagère, formation leur permettant d'occuper des emplois rémunérés ou d'exercer des activités de gestion pour améliorer leur condition et les rendre mieux à même de planifier leur famille. Il importe également de préparer les adolescents et les adolescentes à une parenté responsable. Bien que la participation des responsables des divers services gouvernementaux soit essentielle dans cette action d'éducation et de motivation, la participation de la population au niveau de la collectivité est tout aussi essentielle. Les associations de femmes et de jeunes, les animateurs, officiels ou non, par exemple, peuvent concourir de façon notable au succès de ces activités.

### Nutrition de l'enfant

142. L'amélioration de la nutrition des enfants dépend d'un certain nombre de facteurs; entrent notamment en jeu l'éducation sanitaire et nutritionnelle; l'assistance apportée aux mères pour les aider à surveiller la croissance de l'enfant; la façon de traiter le problème des maladies diarrhéiques et celui de la malnutrition, la production agricole pour les besoins de la famille; l'éducation et l'action des organes d'information; la planification économique du point de vue de la lutte contre la pauvreté, la répartition du revenu et des terres; les services de protection sociale permettant de s'attaquer au problème de la malnutrition dans les familles qui ont

dépassé un certain seuil de pauvreté. Comme il est indiqué ci-après, le FISE ne prête son concours que dans certains de ces domaines. Toutefois, il essaie également de faire mieux comprendre en général les besoins nutritionnels spéciaux des jeunes enfants et les conséquences qu'une mauvaise nutrition peut avoir sur leur développement physique, mental et social et, chaque fois que cela est possible, de faire en sorte que les politiques nationales d'alimentation et de nutrition soient établies compte tenu de ces nécessités.

143. Dans le domaine de la nutrition de l'enfant, le FISE travaille surtout avec la FAO et l'OMS qui lui fournissent des normes techniques, avec le PAM pour ce qui est de l'aide alimentaire, et avec le PNUD et la Banque mondiale en ce qui concerne les échanges de renseignements et la mise en oeuvre de grands projets que ces organismes pourraient financer. Le FISE participe activement aux travaux du Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination de l'Organisation des Nations Unies, qui encourage la coopération entre institutions des Nations Unies, et aussi avec les programmes bilatéraux et autres organismes et institutions qui s'occupent de l'amélioration de la nutrition.

144. Le FISE peut fournir un appui aux activités suivantes :

- "Nutrition appliquée", dont l'objectif est d'encourager et d'aider les familles et les communautés rurales à produire et à conserver des aliments familiaux nutritifs, tout en leur enseignant la meilleure façon de préparer et d'utiliser les aliments pour qu'ils assurent une meilleure nutrition de la famille et de l'enfant, en particulier pour les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes;

- Encouragement de l'allaitement au sein, en aidant notamment les pays à étudier les facteurs qui empêchent l'allaitement au sein, en donnant une formation en ce sens au personnel des services médico-sanitaires, en éduquant les membres des familles et en réglementant la promotion et la commercialisation des aliments pour nourrissons et des aliments de sevrage;

- Encouragement à la préparation d'aliments nutritifs au niveau du foyer et du village pour compléter le lait maternel (aliments de sevrage) et/ou les repas familiaux, en particulier pour les enfants de la tranche d'âge commençant vers 4 ou 6 mois et allant jusqu'à deux ans ou deux ans et demi;

- Lutte contre les maladies diarrhéiques qui sont souvent étroitement liées à la malnutrition, par l'intermédiaire des services de santé et par l'adoption de diverses mesures visant à améliorer l'environnement au niveau du foyer et de la collectivité, sans oublier la promotion de la réhydratation par voie buccale;

- Renforcement des services des soins de santé primaires et des services de santé maternelle et infantile dans le domaine de la nutrition; mesures préventives ou thérapeutiques contre les maladies infantiles dont on sait qu'elle ont un effet sur la nutrition (rougeole, affections gastro-intestinales, etc.), comprenant la vaccination, l'assainissement du milieu et l'amélioration de l'hygiène personnelle; récupération nutritionnelle des enfants souffrant de malnutrition grave;

- Lutte contre certaines maladies dues à des carences nutritionnelles, le cas échéant en mettant en oeuvre des programmes spéciaux (par exemple, administration, à titre préventif, de fortes doses de vitamines A dans les régions où sévit la

xérophtalmie entraînant la cécité chez les enfants; enrichissement du sel en iode ou administration d'iode par voie sous-cutanée dans les régions de goitre endémique, fourniture aux services de santé de suppléments de fer et de folate pour combattre l'anémie chez les femmes enceintes et les mères allaitantes; enrichissement des aliments de base);

- Orientation et formation du personnel (planificateurs, administrateurs, spécialistes de la nutrition, travailleurs sociaux auxiliaires et agents des collectivités) des services dont l'activité influe sur la situation alimentaire et nutritionnelle, comme l'agriculture, la santé, l'enseignement, le développement communautaire, les coopératives;

- Éducation du public par divers services et intermédiaires tels que les médias, sur tout ce qui touche à l'amélioration de la nutrition de l'enfant;

- Surveillance nutritionnelle à l'échelon national ou local et prévision de la situation alimentaire et nutritionnelle dans la mesure où elle intéresse les enfants;

- Alimentation complémentaire des enfants sur une base sélective, en particulier des jeunes enfants, de ceux appartenant à des régions ou à des groupes particulièrement défavorisés, et dans des situations d'urgence, l'accent étant mis sur les aliments locaux 25/;

- Élaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles nationales qui tiennent compte des besoins spéciaux des nourrissons, des jeunes enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes. Cette participation peut se faire à l'échelon national ou dans une région particulière d'un pays qui fait l'objet d'un programme spécial de développement.

145. Comme il est indiqué plus haut (par. 103), certains aspects de l'assistance décrite ci-dessus peuvent figurer dans les statistiques du FISE sous les rubriques santé, éducation ou services de protection sociale aussi bien que sous la rubrique nutrition, étant donné qu'il n'existe aucune définition généralement admise de ce que recouvre la notion de "nutrition".

#### Enseignement primaire et non scolaire

146. L'assistance du FISE à l'enseignement découle de sa politique visant à répondre de façon systématique aux besoins des enfants et à souligner l'importance de relier les services d'enseignement, de santé, de nutrition et de protection sociale pour assurer le développement des enfants et les préparer à participer à la société.

25/ Le FISE a convenu avec le Programme alimentaire mondial (PAM) que toutes les demandes d'aide alimentaire destinées aux enfants seraient d'abord renvoyées à cet organisme. Toutefois, il continue à se produire des situations d'urgence dans lesquelles le FISE est contraint de chercher à obtenir des dons spéciaux d'aliments pour enfants, en quantités supérieures à celles que le PAM est en mesure de lui fournir. Ces dernières années, le Canada, les États-Unis, la Belgique, la Suisse et plusieurs autres pays ainsi que la Communauté économique européenne ont fait des dons généreux d'aliments de ce genre.

/...

Le FISE considère l'enseignement primaire ou de base comme un élément essentiel de l'approche des services de base sans lequel les autres éléments seraient affaiblis. Sa coopération dans ce domaine s'adresse surtout aux pays les moins avancés et "les plus gravement touchés", dans le but d'atteindre les enfants des groupes à faible revenu. Dans ce domaine, le FISE reçoit des avis techniques de l'UNESCO. Il échange des renseignements avec le PNUD et la Banque mondiale en vue, dans certains cas, d'élaborer des projets plus importants qu'ils pourraient financer.

147. L'assistance fournie par le FISE vise surtout à améliorer qualitativement les systèmes d'enseignement primaire existants et surtout à élargir la portée de l'enseignement afin de doter les enfants du savoir pratique et des connaissances qui leur permettront d'améliorer leurs conditions de vie et leurs perspectives d'avenir. Ainsi, outre des fournitures et du matériel pour les écoles primaires, le FISE fournit une aide pour la réforme des programmes d'enseignement, la mise au point d'aides pédagogiques et de manuels d'enseignement et la formation et le recyclage des enseignants. Il insiste particulièrement sur l'éducation des filles. L'un des objectifs des améliorations recherchées à ces égards est de réduire le taux d'abandon scolaire et d'augmenter de ce fait le pourcentage des enfants ayant suivi au moins quatre années d'école primaire afin qu'ils possèdent les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul. Le FISE prête également son concours pour la remise en état des services d'enseignement désorganisés par des catastrophes naturelles et des troubles civils. Il ne fournit aucun appui dans le domaine de l'enseignement secondaire, sauf en ce qui concerne l'éducation des élèves des établissements d'enseignement pédagogique en matière de santé, de nutrition et de puériculture.

148. Pour compléter l'aide à l'enseignement primaire, le FISE fournit une assistance en matière d'enseignement non scolaire (c'est-à-dire ne faisant pas partie du programme scolaire régulier). L'objectif est de fournir aux enfants et aux jeunes non scolarisés, ainsi qu'aux femmes, les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul, ainsi que des compétences pratiques et des connaissances leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie et de prendre un meilleur départ dans la vie. On s'attache tout particulièrement à faire en sorte que les jeunes filles et les femmes puissent bénéficier de cet enseignement et acquièrent ainsi des notions plus solides en matière de santé, d'alimentation et de nutrition, de puériculture, de soins à la famille et d'aménagement du foyer, ainsi que des compétences pratiques.

149. En examinant les courants d'aide extérieure à l'enseignement primaire et non scolaire, le Conseil d'administration du FISE a constaté à sa session de 1977 que le FISE jouait un rôle essentiel en fournissant plus du tiers de l'aide multilatérale à l'enseignement primaire et non scolaire. Cette aide était surtout importante pour les ministères, dont les budgets servaient en grande partie à financer les traitements des enseignants, car elle leur permettait de poursuivre leurs efforts de rénovation, de réforme et d'innovation. Tant du point de vue du fond que des méthodes employées, la coopération du FISE complétait les autres types d'assistance sans faire double emploi.

150. Le Conseil a conclu à sa session de 1977 qu'il y avait lieu de poursuivre les grandes lignes de la politique d'assistance du FISE à l'enseignement primaire et à l'enseignement non traditionnel, en particulier dans la perspective de leur introduction éventuelle dans les services de base. Il fallait continuer à mettre l'accent sur les aspects suivants : développement des moyens nationaux en matière de programmes et de méthodes; liens avec la santé, la nutrition, la puériculture, la préparation à une vie socialement utile, l'éducation des jeunes filles et des mères, aide aux projets en faveur des pays dont le revenu est le plus bas et des couches de population les

plus défavorisées; remise en état de l'enseignement primaire à la suite de catastrophes, les activités dans ce domaine étant habituellement financées en grande partie par des contributions à des fins spéciales. Le Conseil a estimé également qu'il conviendrait à l'avenir que le FISE accorde une plus grande attention que par le passé à la recherche et à la mise au point de mesures permettant de faire face aux besoins des enfants d'âge préscolaire dans le domaine de l'éducation, à l'utilisation des moyens traditionnels d'éducation, et à l'éducation des enfants doués.

151. Le FISE peut également apporter son concours à des programmes de préparation préprofessionnelle pour les jeunes leur permettant de s'orienter vers l'acquisition de compétences simples qu'ils pourront utiliser dans leur futur métier. Ces programmes peuvent être organisés soit dans le cadre du système scolaire traditionnel, soit dans le cadre d'activités non scolaires de groupe dans les clubs de jeunes, les centres communautaires, les clubs de jeunes agriculteurs, les clubs de jeunes femmes et les programmes de techniques de village.

#### Services de protection sociale en faveur de l'enfance

152. Le FISE peut assister les services de protection sociale ou de développement communautaire qui aident à préserver et à renforcer la vie familiale, et contribuent à l'épanouissement de la personnalité et au développement des aptitudes et des habitudes sociales de l'enfant. L'accent est mis sur l'apprentissage de la vie sociale en milieu familial eu égard en particulier aux femmes et aux jeunes filles, sur l'enseignement de la puériculture et sur l'aménagement du foyer et de la collectivité dans le cadre d'activités fondées sur l'initiative personnelle. Les moyens utilisés sont les associations féminines, les centres de voisinage et les centres communautaires, les garderies destinées surtout aux enfants dont la mère travaille et diverses institutions s'occupant de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il arrive souvent que ces opérations ne constituent pas des projets distincts, mais fassent partie de programmes de vulgarisation concernant la santé, l'éducation nutritionnelle ou l'enseignement ménager. Elles s'inscrivent fréquemment dans le cadre d'opérations de développement communautaire ou d'animation rurale réalisées dans les zones de développement rural et dans lesquelles les services en faveur des femmes tiennent une place toute particulière.

#### Assistance générale - Fonds interrégional pour la préparation des programmes

153. Les statistiques relatives aux programmes du FISE classent sous la rubrique "assistance générale" l'appui à la planification et à l'élaboration des programmes financé par un engagement global annuel du Conseil ("le Fonds interrégional pour la préparation des programmes"). Toutefois, les activités de préparation des programmes qui doivent être poursuivis et étendus sont de plus en plus souvent financées par les engagements correspondants pris au titre des projets par pays et elles sont financées par le Fonds interrégional lorsqu'il ne convient pas de grever un programme de leur coût (par exemple lorsqu'il n'y a pas encore d'engagement au titre du projet).

154. Le Fonds interrégional permet en outre le financement d'études, d'analyses, d'activités d'évaluation, de la mise au point et de l'utilisation de statistiques sur les enfants, de services consultatifs et d'échanges d'expérience entre pays en développement au sujet des services en faveur de l'enfance, lorsque les coûts ne sont pas compris dans les engagements au titre des programmes.

155. Le Fonds interrégional peut également appuyer des séminaires régionaux et interrégionaux, des programmes de formation, des études et d'autres activités visant à promouvoir la programmation par pays et l'élaboration de projets.

156. Dans toute la mesure du possible, il est également fait appel pour appuyer ces activités aux services d'experts nationaux dans le cadre de contrats avec les institutions nationales, ou en recrutant des consultants dans le pays ou la région.

157. Les engagements du Fonds interrégional servent également à financer des analyses d'ensemble relatives à la politique de coopération du FISE. Ces analyses d'ensemble des principales activités représentent une part considérable des activités d'évaluation du FISE. Ces analyses, qui sont effectuées normalement en collaboration avec les organismes compétents du système des Nations Unies et présentées au Conseil d'administration du FISE, ont pour objet d'aider à déterminer l'orientation des programmes, l'ordre de priorité à appliquer, ainsi que les modifications à apporter à la politique de coopération qui régit les programmes. Elles servent à signaler les lacunes des programmes existants et à mettre en relief les principaux secteurs critiques exigeant une attention accrue ou une approche nouvelle de la part des gouvernements, du FISE et d'autres organisations.

158. Le Fonds interrégional permet aussi d'assurer le suivi de nouvelles méthodes en matière de politique des programmes (par exemple, un séminaire régional sur les services de base organisé à l'intention des dirigeants et des planificateurs); et de fournir des services de conseillers et de consultants aux pays nantis qui ne bénéficient plus de l'assistance traditionnelle du FISE.

159. Outre le Fonds interrégional, d'autres types d'engagements à caractère global sont aussi considérés comme faisant partie de l'assistance générale (par exemple le soutien au Centre international de l'enfance, le Fonds de réserve pour les secours d'urgence du Directeur général et les activités préparatoires des pays pour l'Année internationale de l'enfant).

#### Secours d'urgence et reconstruction

160. Bien que l'assistance du FISE ait surtout porté depuis 1950 sur les programmes à long terme, il a toujours été possible de libérer des fonds en cas d'urgence. La politique générale du FISE en ce qui concerne les secours d'urgence est de jouer un rôle très précis pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, besoins qui ne sont pas toujours compris ou sont méconnus, pour fournir rapidement des secours essentiels en cas de catastrophes. Son expérience, ses services locaux et sa capacité d'appui logistique permettent au FISE d'agir promptement.

161. Le FISE travaille en coopération avec le PNUD, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le HCR, le PAM, l'OMS et les autres organismes qui participent au programme de secours d'urgence de l'ensemble du système des Nations Unies, avec les gouvernements et la Communauté économique européenne lorsque ceux-ci mènent une action de secours, ainsi qu'avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres

organismes bénévoles 26/. D'autres institutions font parfois appel à ses services d'achat et d'action sur le terrain. Le FISE peut se charger d'acheminer certains articles, tels que des aliments spéciaux pour enfants, fournis par les sources d'aide bilatérale ou d'autres sources de secours.

162. Le FISE dispose, à son Centre d'emballage et d'emmagasiner de Copenhague (UNIPAC), de stocks de fournitures d'urgence. Ces stocks, qui ont été constitués en consultation avec l'OMS, comprennent quelque 300 articles pouvant être utilisés en cas de catastrophe - médicaments, aliments spéciaux thérapeutiques pour enfants, couvertures, tentes et bâches, réservoirs d'eau portatifs, véhicules de transport, etc. Ces fournitures ne sont pas seulement réservées à l'usage du FISE, mais sont également mises, contre remboursement, à la disposition d'autres organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

163. En cas d'urgence, trois procédures de financement différentes s'offrent au FISE :

a) Un représentant du FISE peut, s'il a l'accord du gouvernement, prélever 25 000 dollars sur les engagements au titre du programme national pour la fourniture de secours immédiats. Avec l'approbation du siège, il peut être procédé à un réajustement plus important des engagements approuvés pour les programmes à long terme, pour financer à la fois les secours et les activités de relèvement. Un tel réajustement peut être dicté par l'urgence des besoins et l'impossibilité de poursuivre l'exécution d'un programme à long terme sans s'occuper au préalable de la remise en état de services;

b) L'assistance au titre de secours d'urgence peut également être imputée sur l'engagement annuel d'un million de dollars pour constitution du fonds de réserve pour les secours d'urgence, que le Directeur général peut affecter à son gré. Cet engagement peut être utilisé pour des opérations de secours relativement modestes pour amorcer les opérations en attendant d'obtenir d'autres ressources par la procédure d'approbation par correspondance ou à la suite d'appel de fonds extraordinaire 27/;

c) Pour le financement d'une assistance importante au titre des secours et du relèvement, le FISE demande des contributions versées à des fins spéciales. Lorsque le Secrétaire général lance un appel, une partie des fonds obtenue est généralement attribuée au FISE. Des contributions spéciales peuvent également lui être versées directement à la suite d'un appel lancé par le Directeur général; il peut y avoir parallèlement une recommandation au Conseil d'administration visant à prélever des fonds sur la masse commune des ressources pour amorcer les opérations de secours.

---

26/ En ce qui concerne les secours d'urgence au Kampuchea, pour lesquels le FISE et le Comité international de la Croix-Rouge avaient mis au point un programme commun commençant à la fin de l'été 1979, le FISE a été désigné par le Secrétaire général en tant qu'organisme directeur pour le système des Nations Unies.

27/ Le Conseil d'administration a estimé à sa session de 1979 qu'il conviendrait d'augmenter les ressources du Fonds de réserve pour les secours d'urgence, de façon qu'il soit moins souvent nécessaire de recourir à la procédure du vote par correspondance entre deux sessions du Conseil lorsque les besoins se révèlent particulièrement aigus; le Conseil étudiera cette question lors de sa session de 1980.

/...

164. Dans ses activités de secours d'urgence, le FISE garde constamment à l'esprit la planification et l'assistance pour la phase suivante, c'est-à-dire pour la remise en état à plus long terme des services de santé, d'enseignement et d'autres services destinés aux enfants, une partie beaucoup plus importante de l'assistance allant à la reconstruction et à la remise en état à moyen terme des services en faveur de l'enfance. En cas de catastrophe, l'assistance du FISE peut surtout être utile d'une part au début, avant que les autres formes d'assistance soient mobilisées et d'autre part au stade de la reconstruction et de la remise en état des services de santé, d'enseignement et des autres services en faveur des enfants, dont le besoin se fait souvent sentir après les principaux apports d'aide extérieure. L'appui à la reconstruction à long terme est en général incorporé (et comptabilisé) dans d'autres programmes d'assistance du FISE (santé, nutrition, enseignement) et est souvent financé, en totalité ou en partie, par des contributions à des fins spéciales.

165. A la session de 1979 du Conseil d'administration, le sentiment général était que l'assistance en cas d'urgence, malgré son importance indéniable, devrait être limitée et ne pas devenir l'une des préoccupations majeures du FISE, ou être financée à partir de la masse commune des ressources au détriment des services de base. On a également émis des réserves au sujet du recours au vote par correspondance dans les cas d'urgence, procédure qui ôte automatiquement aux membres du Conseil la possibilité de discuter entre eux et avec le secrétariat comme ils le font au cours des sessions du Conseil. Il a été convenu avec le Directeur général qu'au cas où l'on envisagerait de procéder à un vote par correspondance, les délégations du Conseil à New York tiendraient au préalable des consultations. Le Conseil lui-même pourrait, si les délégations en exprimaient le vœu, tenir une réunion spéciale au lieu de procéder à un vote par correspondance lorsqu'il doit se prononcer sur une recommandation.

166. Ces années dernières, le FISE a fourni une assistance à l'intention des enfants et des mères dont s'occupent les mouvements de libération en Afrique australe. Outre l'aide apportée pour améliorer les conditions de vie qui leur sont faites dans les pays hôtes, un soutien a été accordé pour la formation de personnel au sein des groupes de réfugiés dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et dans les domaines plus vastes des programmes tels que la planification, la préparation de projets, la formation et la supervision. On a maintenu une coopération et une coordination étroites entre le FISE et les gouvernements hôtes, le Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les institutions concernées du système des Nations Unies, en particulier le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'OMS et l'UNESCO.

IX. Objectifs du programme faisant intervenir plusieurs ministères

167. Le présent chapitre passe en revue un certain nombre de grands objectifs de la programmation du FISE qui ne peuvent être ni regroupés ni classés dans une catégorie unique de programmes, car ils intéressent plusieurs secteurs 28/. La stratégie la plus courante pour atteindre ces objectifs est l'approche des services de base qui sert, chaque fois que possible, de dénominateur commun.

Services de base en faveur de l'enfance 29/

168. En appliquant la notion de services de base - qui met l'accent sur la satisfaction des besoins essentiels de la majorité [des enfants] grâce à la participation communautaire et à l'utilisation d'une technologie et de compétences appropriées et disponibles - on cherche à mettre en place une stratégie pour le développement et le bien-être de l'homme meilleure que l'expansion linéaire trop lente, du réseau classique de services.

169. Pendant quelques années, le FISE a étroitement collaboré à des activités menées dans le domaine du "développement communautaire", qui comportaient l'envoi de travailleurs gouvernementaux polyvalents dans les collectivités. Tirant enseignement des côtés négatifs et positifs de cette expérience, il a donné une nouvelle dimension à certains aspects de la participation communautaire en tant qu'élément de la notion de services de base : les agents de première ligne des collectivités, par exemple, ne sont plus nécessairement des fonctionnaires nationaux mais sont désignés par la collectivité qui les emploie; la collectivité établit elle-même son ordre de priorités après avoir examiné les domaines d'action sous l'angle technique; le gouvernement appuie les opérations, plutôt qu'il ne les dirige. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle dynamique en servant de lien entre les services et organes des collectivités et ceux du gouvernement.

170. Cette approche vise à fournir, à long terme, le cadre requis pour l'expansion d'un ensemble de services élémentaires dans des domaines étroitement liés en faveur des enfants des zones rurales et des zones urbaines pauvres. Ces services visent à répondre aux besoins les plus courants, tels que services de santé, protection maternelle et infantile et planification de la famille; approvisionnement en eau salubre et évacuation des déchets; production, conservation, entreposage et consommation locales par les familles de denrées alimentaires plus abondantes et de meilleure qualité; alphabétisation et enseignement élémentaire; méthodes simples pour faciliter les tâches quotidiennes des mères et des jeunes filles et programmes éducatifs et sociaux visant à renforcer la vie familiale, à améliorer les soins aux enfants et à favoriser la promotion de la femme.

---

28/ Toutefois, pour la nutrition de l'enfant, voir par. 103; pour la parenté responsable et la planification de la famille, voir par. 138 à 141.

29/ La question a été examinée plus en détail dans le document intitulé Une stratégie pour les services de base, FISE, 1976, 48 pages. En 1975, 1976, 1977 l'Assemblée générale a adopté des résolutions par lesquelles elle a approuvé les services de base; on trouvera à l'annexe IV des extraits de ces résolutions.

171. L'approche des services de base est généralement appliquée d'abord dans une zone donnée (ou dans plusieurs zones) d'un pays. Pour qu'on puisse l'appliquer sur une vaste échelle, il importe toutefois au plus haut point que le gouvernement accepte que ce concept forme partie intégrante de la stratégie nationale de développement et, par conséquent, qu'il réoriente ses services de vulgarisation de façon à appuyer cette approche.

172. Les services de base ont les caractéristiques communes suivantes :

a) Ils sont dispensés à moindres frais au niveau de la collectivité, grâce à des volontaires ou à des travailleurs à temps partiel, recrutés localement et choisis par la collectivité, qui font également fonction de promoteurs et d'animateurs. Un village peut avoir, par exemple, un agent sanitaire primaire, une sage-femme, un conseiller agricole, un conseiller en matière de nutrition et de puériculture et un enseignant de base;

b) Les agents sanitaires primaires suivent des cours de formation de brève durée en vue de certaines tâches précises et, ultérieurement, des cours de perfectionnement à intervalles renouvelés. Ils reçoivent des fournitures de valeur modique et un matériel simple pour s'acquitter de fonctions bien définies;

c) On se sert, dans toute la mesure du possible, des installations existantes qu'on complète, en cas de besoin, par des installations édifiées avec des matériaux locaux;

d) La collectivité, qui participe activement, devient le centre de coordination des apports. Les divers échelons de l'administration maintiennent dûment la liaison avec les structures locales et ils favorisent l'initiative locale et la participation de la collectivité. Aux niveaux de la province et du district, le réseau des services nationaux est responsable de la direction, de la formation, de la supervision, de l'appui technique et logistique ainsi que des services d'orientation nécessaires pour appuyer les agents sanitaires primaires dans leurs domaines respectifs. Pour renforcer à cette fin les services existants, il faudra recycler ce personnel et prévoir, entre autres, une formation en cours d'emploi pour le personnel déjà en poste;

e) Pour établir un lien entre les travailleurs sanitaires primaires et le niveau du district, il faut avant tout multiplier le nombre des travailleurs auxiliaires et autres (par exemple, infirmières-sages-femmes auxiliaires, techniciens de l'assainissement, infirmières visiteuses, agents du développement communautaire, promoteurs, animateurs et agents de supervision), en leur conférant plus de responsabilités pour qu'ils puissent seconder les agents des collectivités. Les professionnels sont ainsi mieux à même de consacrer davantage de temps à la direction, à la supervision, à la formation et aux activités connexes qui font partie de ce système d'appui;

f) Il existe au niveau national un mécanisme approprié qui coordonne l'expansion des services de base et leur intégration dans les stratégies nationales de développement. On fait appel dans toute la mesure du possible aux mécanismes nationaux existants.

173. Tous les pays ne sont pas prêts à adopter et appliquer l'approche des services de base. Un secteur précis (soins de santé primaires, approvisionnement en eau, nutrition) peut servir de point de départ. Les soins de santé primaires constituent un élément bien structuré des services de base. Avec une plus grande participation de la collectivité, l'approvisionnement en eau et l'assainissement peuvent devenir un autre élément.

174. Habituellement, les collectivités ne conçoivent pas leurs besoins comme relevant de la compétence de tel ou tel ministère et lorsque les gouvernements cherchent à encourager la participation communautaire, ils doivent être prêts à appuyer un certain nombre de secteurs essentiels. Toutefois, dans l'approche des services de base, le but recherché est d'entreprendre des activités intersectorielles, s'épaulant mutuellement, qui finiront par répondre à la totalité des besoins fondamentaux des enfants. Ces services peuvent être progressivement améliorés au fur et à mesure que les travailleurs sanitaires primaires locaux améliorent leurs qualifications grâce à un recyclage régulier et que les ressources augmentent.

175. Le FISE assiste depuis longtemps divers éléments des services nationaux d'appui. Mais cette nouvelle approche met davantage l'accent sur la participation des collectivités, les habitants du village ou de la banlieue urbaine participant dès le début aux activités, qu'il s'agisse d'identifier leurs besoins, d'arrêter les priorités, de choisir parmi eux des agents communautaires résidents (au niveau primaire) ou de participer aux dépenses. Etant donné qu'elle fait appel à une main-d'oeuvre nombreuse, cette approche permet de mieux utiliser pour des activités productives des ressources humaines grandement inemployées. Elle permet de dispenser aux enfants les services indispensables moyennant des dépenses renouvelables à long terme que la collectivité et le pays peuvent assumer s'ils reçoivent une aide extérieure suffisante, étalée sur une période assez longue, pour faire face à l'investissement initial et assurer le démarrage de l'opération.

#### Développement rural et planification régionale

176. Un plus grand nombre de pays faisant appel à la planification régionale et concentrant leurs activités sur des zones de développement, qu'ils espèrent étendre progressivement au pays tout entier, il est plus facile de mettre sur pied des services en faveur de l'enfance en tant qu'élément social du développement dans la zone. Ces services peuvent être un complément direct au revenu réel de la population et contribuent souvent à l'inciter à participer à l'effort de développement. Le développement économique de la zone fournit la base financière nécessaire pour contribuer au financement des dépenses renouvelables au titre des services. Pour beaucoup de pays à faible revenu, c'est là le meilleur moyen de développer les services en faveur de l'enfance. Cela permet la participation des échelons intermédiaires et locaux, du gouvernement et des collectivités. Dans de nombreux pays, les zones de développement reçoivent l'essentiel de l'apport du FISE, dont certains fonctionnaires sont en poste dans des centres d'Etat, de province ou de district. Ce type de coopération constitue l'apport du FISE à l'appui que le système des Nations Unies fournit au développement rural intégré.

Besoins des enfants des zones urbaines à faible revenu

177. A sa session de 1978, le Conseil a adopté, en vue de l'adaptation de la stratégie des services de base aux zones urbaines, les principes ci-après qui offrent des directives pour développer la coopération du FISE :

- Il faudrait mettre au point et fournir des services qui soient adaptés aux caractéristiques de l'environnement urbain, tels que : forte densité de population; dépendance à l'égard des revenus en espèces; contribution des femmes au revenu familial; sous-emploi et désœuvrement des jeunes; enfants livrés à eux-mêmes ou à la garde d'autres enfants pendant que les parents travaillent;

- Il faudrait tirer profit de la capacité reconnue qu'ont les habitants des zones à faible revenu de faire preuve d'initiative personnelle si on leur donne accès aux services d'appui technique et logistique; les groupes communautaires et les particuliers devraient participer, avec l'appui du gouvernement, à l'identification des problèmes, à la planification et à l'exécution des programmes et à la gestion des activités à l'échelon de la collectivité;

- Les services de base urbains peuvent être développés de la façon suivante : a) de vastes programmes à long terme orientés vers le développement physique et économique dans le cadre desquels les services sociaux sont fournis en collaboration avec un important organisme de financement; b) des programmes répondant aux besoins immédiats de communautés particulières, et fournissant divers services sociaux de base, avec l'assistance et la participation de la collectivité, sans que la construction d'installations soit prévue; et c) des programmes nationaux, généralement de type sectoriel, qui pourraient fournir des services aux zones urbaines à faible revenu;

- Outre l'utilisation qu'il fait de ses propres ressources, le FISE devrait contribuer à mobiliser, par l'élaboration de projets notés et par des activités de plaidoyer, une assistance extérieure supplémentaire qui viendrait du système de développement des Nations Unies, des organismes internationaux de financement, des organismes s'occupant de l'assistance bilatérale et des organisations non gouvernementales; il devrait aussi, à cette fin, prendre des dispositions pour faire participer des donateurs éventuels à la mise au point des programmes.

178. Il a été décidé que la coopération du FISE dans les zones urbaines à faible revenu pourrait, conformément à ces principes, intéresser particulièrement : le jeune enfant, la santé, y compris la planification de la famille; la nutrition; l'approvisionnement en eau et l'assainissement; les garderies d'enfants et d'autres services de protection sociale; l'enseignement; les jeux et les activités récréatives; les techniques appropriées; les activités des femmes dont bénéficient les enfants; le renforcement de l'aptitude de la collectivité à planifier et à réaliser son propre développement; la programmation de politiques sociales et le renforcement des infrastructures; l'échange d'expérience entre fonctionnaires responsables de ces questions, au niveau du pays et de la région.

### Les nourrissons et les jeunes enfants

179. C'est pendant les cinq premières années de la vie que les enfants sont les plus vulnérables et doivent être suivis avec soin de façon à bien se développer par la suite. C'est pourquoi le FISE assiste en priorité les services en faveur du jeune enfant.

180. Comme il est dit ailleurs dans le présent rapport, l'aide du FISE comprend des mesures directement destinées au jeune enfant (soins de santé primaires, vaccination, encouragement de l'allaitement maternel, aliments de sevrage nutritifs peu coûteux produits au foyer et au village, garderies).

181. Les mesures qui profitent indirectement au jeune enfant en aidant les mères, les familles et les collectivités sont parfois plus importantes encore. Elles portent, entre autres, sur les domaines suivants : santé et nutrition des mères, planification de la famille, meilleur approvisionnement en eau, environnement salubre et sans danger, éducation nutritionnelle, conservation des aliments et emploi d'aliments de meilleure qualité dans la famille, aménagement du foyer, allègement des besognes journalières des femmes, alphabétisation des femmes et acquisition de compétences qui peuvent élever le niveau de vie de la famille, services de protection sociale et autres dans le cadre desquels on encourage les parents à participer au développement des jeunes enfants. Ceux-ci sont les principaux bénéficiaires de ces services indirects qui sont d'ailleurs le principal moyen pratique de les atteindre.

182. Une bonne méthode à cet égard est d'axer davantage la formation des travailleurs sanitaires, des moniteurs et des enseignants sur la satisfaction des besoins du jeune enfant. En agissant au niveau des écoles, on peut obtenir de bons résultats, en particulier en encourageant une plus grande fréquentation scolaire des filles et en enseignant des sujets tels que l'hygiène, l'économie domestique et la puériculture; grâce à l'enseignement non scolaire et aux moyens d'information (aussi bien modernes que traditionnels), on peut généraliser de meilleures méthodes d'éducation des enfants. Les mesures éducatives et autres qui permettent à la mère et au père d'aider l'enfant à développer ses capacités motrices, son affectivité, son intellect, ses perceptions et son sens social, sont spécialement importantes.

### Les femmes et les jeunes filles

183. En raison de la relation particulière entre la mère et l'enfant, les politiques de coopération du FISE ont, dès le départ, reflété un souci d'assurer le bien-être de la mère. Le FISE considère que les mesures destinées spécialement aux femmes et aux jeunes filles sont importantes car elles permettent d'aider les jeunes enfants en améliorant les connaissances, les ressources et la condition de leur mère et de leurs soeurs aînées et des autres femmes qui, dans le foyer, ont des rapports étroits avec l'enfant. C'est surtout par l'intermédiaire des mères qu'on peut atteindre les enfants, transmettre les notions indispensables pour améliorer la nutrition, la santé et l'éducation des enfants et donner aux familles la possibilité de s'adapter aux changements.

184. Aider à la protection de la femme en tant que membre de la collectivité ne peut qu'apporter des avantages aux enfants. La participation des femmes aux décisions et aux activités à tous les niveaux de la société, aide à renforcer la place de l'enfant dans la famille, dans les préoccupations de la collectivité et dans la politique générale de l'Etat.

185. En raison de facteurs socio-culturels, certains pays peuvent être obligés, pour améliorer la condition de la femme, de faire participer ces dernières, dans un premier temps, à une gamme d'activités distincte. Le FISE estime cependant que les pays auraient intérêt à adopter une perspective telle que les activités en faveur des femmes font partie intégrante d'autres services.

186. Outre les services de santé maternelle et infantile, le FISE apporte spécialement son appui aux éléments des projets intéressant les services de nutrition, d'éducation et de protection sociale qui sont particulièrement destinés aux femmes et aux filles et qui permettent aux femmes d'avoir davantage de responsabilités dans ces services ainsi que dans la vie et dans l'amélioration de la collectivité. Il s'agit en particulier de leur inculquer des notions de puériculture, de leur apprendre à améliorer leur foyer; de les former à des techniques et des activités susceptibles d'élever le niveau de vie ou d'accroître le revenu de la famille (production de denrées alimentaires au foyer, commercialisation, industries à domicile, coopératives, éducation du consommateur, etc.) et, dans certains cas, de leur fournir une assistance modeste pour faire démarrer des activités de production; d'axer l'alphabétisation sur les besoins de la vie quotidienne; et de soulager les femmes du lourd fardeau des corvées quotidiennes par une vaste campagne d'information destinée aux femmes et par des moyens simples d'économiser le travail, en leur assurant un approvisionnement suffisant en eau potable et en eau à usages domestiques et en installant des latrines. Le personnel national que le FISE contribue à former comprend une majorité de femmes.

### Les jeunes

187. Dans le cadre parfois de programmes bénévoles liés au développement rural ou urbain, les jeunes participent à un certain nombre de projets assistés par le FISE et contribuent à la fourniture de services de santé, d'éducation ou de services sociaux. Le FISE est tout disposé à accroître cette participation grâce à des plans de services spéciaux en faveur des jeunes, dont certains visent à former de jeunes animateurs pour les services en faveur de l'enfance. Il peut également apporter son appui à des services d'orientation des jeunes, garçons et filles, non scolarisés vers l'acquisition de compétences préprofessionnelles.

### Prévention des infirmités chez l'enfant et services de réadaptation

188. Dans ce domaine, le FISE fait porter ses efforts sur la prévention (lutte contre les maladies, services de santé maternelle et infantile et amélioration de la nutrition). Certaines de ces activités visent à prévenir des infirmités précises (par exemple, immunisation, prévention de la xérophthalmie grâce à de fortes doses de vitamines A et à une amélioration du régime alimentaire, lutte contre le trachome et ophtalmies transmissibles analogues, lutte contre le goître endémique grâce au sel enrichi d'iode).

189. Le FISE a coopéré modestement avec des centres dotés du personnel capable de traiter les enfants handicapés. A sa session de 1980, le Conseil sera saisi d'une étude effectuée par Rehabilitation International, portant sur ce qui pourrait être fait pour atteindre la majorité des enfants handicapés dans les pays en développement, qui n'ont accès à aucun service de réadaptation. On s'intéressera en priorité à des méthodes simples, applicables au niveau de la collectivité et de la famille, qui permettront de repérer et de soigner les enfants handicapés grâce à une intervention rapide par l'intermédiaire des systèmes sanitaires, sociaux et scolaires existants.

#### X. Apports du FISE

190. On a déjà présenté dans le présent rapport une description des moyens par lesquels le FISE coopère avec les pays en développement et de l'approche par pays que suivent ses représentants locaux dans leurs discussions et négociations avec les administrations nationales. La forme et les proportions relatives des apports du FISE dépendent d'un certain nombre de facteurs; ils sont notamment fonction du niveau de développement des pays et des ressources financières dont dispose le gouvernement, des capacités administratives des ministères responsables de la fourniture des services, des buts et de la nature des activités, des dépenses initiales et renouvelables que leur exécution entraîne pour les gouvernements, de l'aide pouvant être fournie par d'autres sources, etc.

191. Le FISE apporte son aide de façon souple à tous les programmes. Ce qui importe, ce n'est pas le caractère spécifique des apports, mais la façon dont ils sont liés entre eux et dont ils sont combinés pour réaliser les objectifs du programme.

#### Services fournis par le personnel et les consultants

192. Les fonctionnaires dont les postes sont inscrits au budget des services d'appui aux programmes du FISE participent directement à la préparation et à l'exécution des projets et collaborent avec les ministères ou les autorités nationales compétentes à la mise en place et à l'administration des services bénéficiant de la coopération du FISE.

193. Outre le personnel fourni dans le cadre des services d'appui aux programmes, le FISE peut fournir les services du personnel des projets, qui sont financés au moyen des fonds destinés aux programmes. Il s'agit là d'administrateurs ou d'agents des services généraux spécialisés, recrutés sur place ou au niveau international, dont les services sont fournis pour un nombre d'années déterminé dans le cadre de l'assistance apportée au titre d'une activité du programme. Les services de consultants à court terme et de conseillers spécialisés peuvent également être fournis parfois en vertu de contrats conclus avec des établissements locaux.

#### Fournitures et matériel 30/

194. La majeure partie de la valeur en dollars de l'aide du FISE consiste en fournitures et en matériel choisis essentiellement en fonction des objectifs des projets, de leur qualité, de la possibilité de les reproduire et surtout de la capacité du pays qui les reçoit d'en prolonger l'usage au-delà de la période sur laquelle porte la coopération du FISE.

---

30/ Les opérations de fournitures sont examinées plus en détail au chapitre XV.

### Dépenses locales

195. C'est au gouvernement bénéficiaire qu'il incombe au premier chef d'assurer les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses locales. Il prend normalement à sa charge la rémunération du personnel, les locaux, le matériel non technique et les divers services et installations nécessaires à l'exécution du projet. Toutefois, le FISE peut également contribuer à couvrir ces dépenses locales lorsque cela constitue la façon la plus efficace d'appuyer les éléments stratégiques d'un projet.

196. La majeure partie de l'aide financière fournie par le FISE sur le plan local est une aide initiale, qui consiste surtout en subventions au titre de la formation ainsi qu'en traitements et honoraires pour les instructeurs. Une aide peut également être apportée au titre de la rémunération du personnel de supervision et autre pendant quelques années, de la prise en charge d'une partie des frais de construction des bâtiments destinés aux institutions de formation, de séminaires et d'ateliers liés aux projets, d'études, d'analyses et d'activités d'évaluation, ainsi que des services consultatifs (grâce à des experts consultants ou par contrats passés avec les institutions nationales) et des aspects logistiques de la distribution des fournitures. Cette aide peut également porter sur le financement des recherches visant à résoudre les problèmes que posent sur le terrain les services en faveur de l'enfance ainsi qu'à accroître l'efficacité de l'assistance fournie par le FISE.

197. La capacité des collectivités et des niveaux supérieurs de l'administration à prendre en charge les dépenses locales renouvelables dépend parfois de l'existence de programmes plus vastes de développement général dans les domaines en question. Dans nombre de pays, les services de base sont liés à des projets de développement rural où il faut souvent plusieurs années pour élever suffisamment les niveaux de revenus pour que la collectivité puisse assumer les dépenses renouvelables locales pour les soins de santé primaires, les services d'approvisionnement en eau, pour appuyer la production alimentaire familiale et les services connexes pour les enfants et les mères.

198. Dans certains des pays les moins développés et des pays à faible revenu, une contribution extérieure est nécessaire pour financer les dépenses renouvelables et les dépenses initiales. La contribution du FISE à ces dépenses était limitée à une période de "lancement" de cinq ans; toutefois, à sa session de 1978, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à prévoir dans ses recommandations des programmes dans les pays les moins développés et autres pays à faible revenu pour que le FISE aide ces pays à prendre en charge certaines des dépenses renouvelables locales pendant plus de cinq ans, lorsque cela se révélerait nécessaire pour assurer la réussite du programme, et lorsque l'on pourrait prévoir que le pays intéressé serait à même de prendre à sa charge les dépenses assurées par le FISE après un délai raisonnable et bien défini.

### Formation

199. La formation de personnel national est un élément essentiel de la plupart des projets assistés par le FISE; en moyenne, près du tiers de l'aide accordée au titre de projets est consacré à l'amélioration des services nationaux de formation et au financement de programmes de formation destinés au personnel employé dans les services en faveur de l'enfance.

200. Bien que le FISE s'attache surtout à former des agents au niveau de la collectivité, la formation peut s'étendre à toute catégorie de personnel nécessaire aux projets (travailleurs auxiliaires, cadres professionnels s'occupant de la planification, de la direction et de la supervision des services et moniteurs, par exemple). Il peut s'agir de formation avant emploi et de formation en cours d'emploi, notamment de cours d'orientation et de recyclage. La formation est généralement de courte durée - trois mois au moins - mais, dans certains cas, peut être plus longue.

201. La formation à laquelle contribue le FISE est généralement dispensée dans le pays même. Toutefois, le FISE tend également à financer davantage de cours, de voyages d'études, d'ateliers et de séminaires dans d'autres pays d'une même région, ce qui favorise l'échange de données d'expérience et permet d'élargir les perspectives dans le cadre de la CTPD.

202. L'assistance à la formation comporte le financement de services de consultants, de subventions aux stagiaires et de traitements ou d'honoraires aux instructeurs, l'envoi de fournitures et de matériel aux centres de formation, la production locale d'auxiliaires pédagogiques, l'établissement de zones de travaux pratiques et la fourniture de moyens de transport aux agents de supervision et aux stagiaires.

#### Techniques appropriées

203. Le FISE peut aider les gouvernements à créer ou à "redécouvrir" des techniques simples et peu onéreuses, notamment en procédant à des essais sur le terrain, ainsi qu'à former le personnel, les collectivités et les familles à leur utilisation, et à en généraliser l'emploi.

204. Les techniques appropriées sont surtout axées sur la collectivité et supposent autant que possible l'utilisation de matériaux bon marché que l'on peut trouver sur place, la participation de la population au choix et à l'établissement de ces techniques, qui doivent être adaptées à la culture locale, et choisies en fonction de leur degré de protection et d'amélioration de l'environnement naturel. L'accent est mis sur l'utilisation des techniques aux fins suivantes : a) production locale de denrées alimentaires plus abondantes et de meilleure qualité à l'aide de techniques de culture et de conservation plus efficaces; b) amélioration des soins de santé, de l'hygiène au foyer et du milieu familial; c) approvisionnement suffisant en eau salubre; d) diminution de la charge de travail des mères; et e) exploitation plus rationnelle des sources d'énergie existantes et recherche d'autres combustibles à usage ménager.

#### Examen critique, contrôle et évaluation des projets 31/

205. Le FISE prête parfois assistance aux ministères afin qu'ils puissent mieux examiner, contrôler et évaluer les projets. Il aide à faire des études préalables au programme, à établir des données de base, à fournir régulièrement des renseignements aux responsables des projets aux échelons local, intermédiaire et central, de façon qu'ils puissent remédier aux insuffisances, et déterminer s'il convient de modifier les objectifs. Le FISE peut également aider à former le personnel national aux

---

31/ Pour d'autres aspects de la question, voir l'examen des évaluations mondiales entreprises par le FISE (par. 157) et des problèmes de programmation (par. 246 et 249).

méthodes d'évaluation ainsi qu'à l'établissement et à l'utilisation de statistiques sur l'enfance dans le cadre de l'élaboration systématique de statistiques sociales et démographiques. Chaque fois qu'il le peut, le FISE s'adresse aux experts et aux institutions des pays qui bénéficient de son assistance. Le FISE s'intéresse de plus en plus au rapport entre la conception des projets et l'efficacité, leur contrôle et leur évaluation.

#### Appui aux projets par les communications

206. Le FISE peut contribuer à appuyer les projets par les communications, dont le but est de fournir les informations nécessaires et d'inciter la population à participer à la prestation des services en faveur de l'enfance.

207. Les agents du FISE qui s'occupent de l'appui aux projets par les communications sont en poste dans un certain nombre de bureaux régionaux et de bureaux de représentants et fournissent aux gouvernements, sur leur demande, des conseils professionnels, des techniques et des services afin de les aider à établir une capacité en la matière dans leurs services en faveur de l'enfance. Le FISE peut appuyer la formation d'agents de première ligne et de leurs moniteurs, ainsi que la livraison de matériel de communication et de fournitures en vue de la mise au point de l'essai et de la production de matériels d'éducation dans ce domaine.

#### XI. Assistance à des projets exécutés dans des pays possédant des ressources de niveaux différents

##### Utilisation de la masse commune des ressources

208. Lors de la préparation des recommandations destinées au Conseil d'administration concernant l'approbation d'engagements d'assistance devant être financés au moyen de la masse commune des ressources, trois critères de base déterminent le montant de l'assistance :

- La qualité du programme et les avantages que les enfants retireront des services devant bénéficier de l'assistance du FISE;
- La proportion d'enfants de moins de 16 ans dans le pays;
- Le niveau de développement du pays.

209. On distingue trois groupes de pays selon leur niveau de développement, si bien qu'une assistance relativement plus importante peut être accordée aux projets exécutés dans les pays à faible revenu ou dans des pays où existent des circonstances exceptionnelles.

210. La caractéristique des pays en développement à faible revenu est que plus de la moitié de la population vit en deçà du "seuil de pauvreté", que l'on définit comme étant la capacité de produire ou d'acheter les produits de première nécessité. Les familles se trouvant dans cette situation éprouvent de toute évidence des difficultés à donner tous les soins voulus à leurs enfants, et l'Etat n'a pas la base fiscale

nécessaire pour rassembler les ressources requises pour les aider comme il convient 32/. Les pays à faible revenu requièrent les types de service susceptibles d'être étoffés et développés ultérieurement, et pour l'instant ils ont besoin d'un appui extérieur accru (par exemple pour les dépenses locales renouvelables).

211. A l'autre extrémité de l'échelle, les pays en développement plus favorisé peuvent manquer de services essentiels (en particulier si l'augmentation de leurs ressources est récente); ils peuvent avoir des régions attardées ou défavorisées; ils peuvent vouloir offrir une gamme plus complète de services et en améliorer la qualité. S'ils ont les ressources nécessaires, ils ont besoin de facilités pour l'échange de données d'expérience et d'informations pour la formation de personnel et ils ont parfois besoin d'aide pour les mesures préliminaires visant à démontrer la possibilité d'apporter les améliorations proposées.

212. Entre ces deux groupes se situe une gamme importante de pays en développement de niveau intermédiaire où les services peuvent être plus complets que dans les pays à faible revenu, et dont les programmes requièrent une assistance à la fois technique et matérielle de l'extérieur.

213. Pour ses opérations, le FISE n'a pas besoin de mettre au point des critères en vue de procéder à une classification des pays - tâche extrêmement complexe - mais seulement de directives simples sur le volume des programmes à établir. Ces programmes doivent tenir compte des différences décrites ci-dessus, et empêcher que ne se manifeste la tendance naturelle d'aider à établir davantage de programmes dans les pays plus favorisés et les mieux à même de tirer parti de la coopération extérieure 33/.

214. Voici la définition des trois groupes de pays avec lesquels le FISE coopère, selon leur niveau de développement :

Groupe I - "Pays les moins avancés"; il s'agit des pays ayant une population enfantine de moins de 500 000 enfants (où une assistance en fonction de la population enfantine serait trop faible pour être efficace); ce groupe comprend également quelques pays nouvellement indépendants et des pays ayant besoin d'une assistance relativement élevée par suite de circonstances exceptionnelles 34/.

---

32/ La consommation publique représente en moyenne 13 p. 100 du PNB dans les pays en développement à faible revenu, pourcentage qui n'est pas plus élevé que dans les pays à revenu moyen. Les dépenses publiques reflètent donc le faible niveau du PNB par habitant. Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1978, tableau 5.

33/ Les niveaux de l'assistance pour les années précédentes et de l'assistance prévue sont présentés chaque année au Conseil d'administration dans le rapport du Directeur général sur l'état des travaux (chap. II).

34/ Il y a actuellement 59 pays dans ce groupe, avec une population enfantine d'environ 189 millions d'enfants. On peut comparer ces chiffres à ceux de la Banque mondiale qui estime à 370 millions le nombre d'enfants vivant dans le dénuement; ces estimations s'appliquent à une gamme plus large de pays en développement à "faible revenu".

Groupe II - Les pays du groupe intermédiaire avec un PNB par habitant inférieur à 1 000 dollars, où les projets nécessitent généralement une assistance "normale" du FISE 35/.

Groupe III - Les pays se trouvant à un stade de développement plus avancé, auxquels le FISE fournit une assistance matérielle limitée pour l'échange d'informations sur les politiques et les services en faveur de l'enfance, les programmes menés dans les régions attardées ou confrontées à des problèmes spéciaux, ou des projets pilotes axés sur de graves problèmes non résolus en ce qui concerne les enfants 36/.

215. Conformément à sa politique d'aider à étendre la portée des services en faveur des enfants mal desservis ou insuffisamment desservis que l'on trouve le plus souvent dans les régions à faible revenu, l'objectif du FISE est de financer, par imputation sur la masse commune des ressources, des programmes dans les pays du Groupe I avec un niveau d'assistance à la population enfantine représentant trois fois le niveau moyen des programmes dans les pays du Groupe II.

216. A l'extrémité inférieure de la gamme de PNB par habitant dans les pays du Groupe II, il y a actuellement huit pays, dont certains très grands, avec un PNB par habitant se situant entre 150 et 250 dollars (aux prix de 1975). Bien qu'ils ne figurent pas sur la liste des pays les moins avancés établie par l'Organisation des Nations Unies, ces pays figurent dans la classification de la Banque mondiale et d'autres classifications parmi les pays "à faible revenu". Ils ont une population enfantine d'environ 400 millions d'enfants. A sa session de 1978, le Conseil d'administration a estimé que l'apport aux programmes dans ces pays devrait être augmenté au-dessus du niveau moyen pour le Groupe II.

217. Bien que les dépenses de personnel et autres dépenses pour toute activité pilote appuyée par le FISE soient en général relativement élevées dans les pays du Groupe III, l'apport du FISE aux programmes dans ces pays, par rapport à la population enfantine, est moins élevé que dans le Groupe II.

218. Il y a, en outre, d'autres pays ayant généralement davantage de ressources que ceux du Groupe III, dans lesquels la coopération du FISE touche uniquement l'échange de données d'expérience, pour démontrer les possibilités de tel ou tel projet, etc., sans comporter d'assistance à des projets. Les dépenses de ce type de coopération sont financées par prélèvement sur le fonds interrégional pour la préparation des programmes.

219. Les principes directeurs ne sont pas appliqués mécaniquement. Lors de l'établissement des programmes, on tient compte des besoins et des circonstances propres à chaque pays, y compris le cas de pays se situant à la limite de deux groupes, des problèmes graves auxquels se heurtent certaines zones dans un pays donné, de la géographie du pays (s'il s'agit par exemple de pays sans littoral ou à population très dispersée), et de considérations pratiques comme la préparation d'éléments bien conçus pour les projets, les effets catalytiques de la coopération et sa contribution à l'établissement de capacités nationales, l'achèvement des travaux en cours et la continuité à long terme des projets, ainsi que l'existence d'autres sources d'assistance. Dans tous les pays, le volume de l'aide du FISE aux projets peut normalement varier dans des limites pouvant atteindre 25 p. 100 de l'objectif fixé pour le groupe. Le Directeur général recommande des engagements se situant à des niveaux inférieurs à la fourchette de

---

35/ Il y a actuellement 37 pays dans ce groupe, avec une population enfantine de 607 millions d'enfants.

36/ Il y a actuellement 14 pays dans ce groupe, avec une population enfantine de 128 millions d'enfants.

variation si ceci semble indiqué par l'état de préparation des projets ou à des niveaux supérieurs lorsque la valeur d'un projet donné le justifie. Pour des raisons évidentes, les principes directeurs ne s'appliquent pas aux situations d'urgence.

220. A sa session de 1978, le Conseil a accepté d'accorder un appui supplémentaire à court terme à des programmes qui subissaient le contrecoup des difficultés financières à court terme d'un pays (découlant par exemple de la chute du prix du produit d'exportation principal ou de mauvaises récoltes). Lorsque de telles difficultés ne semblaient pas devoir se poursuivre pendant une période suffisamment longue pour transférer les programmes du pays concerné au Groupe I, le Directeur général pouvait simplement recommander une assistance d'un volume supérieur aux objectifs ordinaires, exprimés en dollars, au Groupe II.

#### Utilisation des contributions supplémentaires (à des fins spéciales)

221. Les recommandations concernant les projets dépassent souvent le montant de l'assistance qui peut être financée au moyen de la masse commune des ressources. Ces recommandations sont présentées au Conseil d'administration en tant que "décisions de noter", pouvant être financées à l'aide de contributions supplémentaires faites par des donateurs pour des projets particuliers. Bien entendu, le montant de ces contributions est déterminé par le donateur et non par le FISE.

222. Les objectifs mondiaux, qui sont d'assurer à tous les habitants du globe l'accès aux soins de santé primaires, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, requièrent une coopération extérieure considérable dans les pays du Groupe II et dans certains pays du Groupe III 37/. Pour progresser vers la réalisation de ces objectifs au cours des 20 prochaines années, il faudra un montant considérable d'aide bilatérale. Le FISE peut aider les pays à établir des programmes d'aide bilatérale et celle-ci peut être coordonnée à l'assistance du FISE pour plus d'efficacité. Cette aide peut être fournie sous forme de contribution spéciale à un projet donné, ou directement sans passer par le FISE, ni être enregistrée dans ses comptes. L'effet de ces programmes sera d'augmenter la coopération extérieure avec les trois groupes de pays (pas nécessairement dans les proportions indiquées par les principes directeurs du FISE pour l'utilisation de la masse commune des ressources décrits ci-dessus).

223. La priorité est accordée à l'établissement de "décisions de noter" pour les pays les moins avancés et les "plus gravement touchés". Cependant, on établit également des "décisions de noter" pour d'autres pays qui subissent des difficultés financières à court terme; lorsque de graves problèmes continuent de se poser dans certaines régions; lorsque les niveaux de développement sont très bas malgré un PNB par habitant relativement plus élevé; lorsque le système social ne prévoit pas de services adéquats pour les groupes d'enfants particulièrement défavorisés; ou encore lorsque le rôle de catalyseur du FISE peut contribuer à déclencher une action utile en faveur des enfants.

---

37/ Le Rapport sur le développement dans le monde de 1978 montre que 25 p. 100 de la population dispose d'eau salubre dans les pays à faible revenu, et 52 p. 100 dans les pays à revenu moyen.

XII. Procédures pour la préparation, l'approbation et l'exécution des programmes

Préparation des programmes

224. Habituellement, la phase de préparation d'une recommandation s'étend sur plus d'un an. Elle comprend une série de consultations et d'échange d'idées entre les ministères compétents et d'autres niveaux de gouvernements intéressés (y compris, dans plusieurs cas, le niveau provincial et local), le FISE et d'autres organismes intéressés des Nations Unies.

225. L'apport technique peut provenir de toute une variété de sources - le pays lui-même (impliquent dans de nombreux cas la passation de contrats avec des établissements locaux), d'autres pays, le FISE, et d'autres organismes des Nations Unies. Lorsque des organismes d'aide bilatérale ou autres organismes d'aide extérieure, ou des organismes bénévoles nationaux s'intéressent aussi à un programme, le gouvernement peut souhaiter que des représentants de ces organismes participent aux consultations.

226. A moins que le programme ne porte sur la poursuite ou l'extension d'une activité en cours, les préparatifs devraient comprendre les mesures ci-après, au cours desquelles les fonctionnaires nationaux et le personnel du FISE coopèrent aux activités suivantes :

- Collecte et interprétation d'informations sur la situation des enfants, y compris éventuellement une enquête;
- Evaluation ou étude récapitulative des phases d'assistance précédentes;
- Choix d'une stratégie d'intervention dans les domaines de coopération conformément aux priorités gouvernementales et aux principes directeurs de la programmation du FISE. Cette activité est menée en consultation avec un organisme central du gouvernement, par exemple une commission de planification ou le Cabinet du Président;
- Evaluation anticipée de l'intervention proposée, y compris consultations avec les groupes cibles devant être desservis (par exemple les collectivités locales) et les niveaux intermédiaires de l'administration que le projet intéresse);
- Etablissement, en coopération avec les ministères intéressés, d'un projet de plan d'opérations fixant les données de base, les objectifs, un plan d'action assorti d'un calendrier, les dispositions nécessaires pour le suivi et l'évaluation du projet, et les engagements financiers et autres des parties. La phase de préparation peut comporter la mise à l'essai des méthodes d'opération et d'organisation proposées, et, éventuellement, une étude de faisabilité;
- Etablissement d'une "liste d'assistance de base" indiquant les fournitures, l'équipement et l'appui financier aux dépenses locales apporté en espèces, devant être assurés par le FISE;
- Préparation d'un projet de recommandation au Conseil d'administration.

227. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il y a déjà eu coopération à un programme analogue, il n'est pas nécessaire de passer de nouveau par toutes ces étapes. Il faut évaluer l'expérience et tirer les conclusions nécessaires pour les appliquer à la phase suivante; mais, dans d'autres cas, on peut écourter certaines étapes mentionnées. Les programmes de secours et de relèvement sont, bien entendu, préparés plus rapidement.

228. Certaines des dépenses de ces étapes peuvent être financées par un engagement antérieur du FISE dans le cadre d'un aperçu de programme par pays, ou par l'engagement destiné au "fonds interrégional pour la préparation des programmes".

229. L'examen d'une recommandation de programme est faite, avec la participation des fonctionnaires du ou des ministères intéressés, par le représentant du FISE dans le pays ainsi que par le personnel au siège et le personnel régional compétents. Certaines recommandations peuvent devoir être réexaminées plusieurs fois, en particulier si elles comportent un engagement important du FISE ou s'éloignent du type habituel d'activités. Le premier et plus important de ces examens est un "examen préliminaire" généralement effectué dans le bureau du FISE qui dessert le pays intéressé, environ 9 à 15 mois avant la session du Conseil d'administration à laquelle la recommandation doit être présentée. A ce stade, les grandes lignes de la proposition sont discutées dans le contexte de l'intérêt manifesté officieusement par les ministères et les informations reçues de même source, et du point de vue de la politique d'assistance du FISE. A partir de là, on établit progressivement la proposition dans le cadre de discussions avec les responsables des ministères. La recommandation, telle qu'elle est finalement établie par le bureau du représentant du FISE, doit être approuvée soit par le bureau du FISE dans le pays, soit par la Division des programmes. Le représentant du FISE fait part aux ministères intéressés de toutes modifications importantes apportées à la proposition finale.

230. Dans toute la mesure du possible, lorsque la recommandation porte sur un projet comprenant des éléments relevant de différents ministères, ceux-ci sont préparés en même temps pour être présentés à une session donnée du Conseil d'administration. Cette procédure permet à l'organisme de planification ou à l'organisme financier ou à tout autre organisme de coordination du gouvernement d'appuyer des objectifs intéressant les enfants qui nécessitent l'attention de plusieurs ministères et, d'une manière générale, d'encourager l'organisation par les ministères d'activités qui s'épaulent mutuellement.

231. Les activités "essentielles", y compris le renforcement de l'organisation de base et de la formation, sont financées par imputation sur la masse commune des ressources. Lorsqu'on recherche des fonds supplémentaires pour un projet, ces fonds sont utilisés de préférence pour élargir le champ d'application du programme. La procédure normale est de préparer l'ensemble du projet et de décider ensuite des éléments qu'il serait recommandé de financer par imputation sur la masse commune des ressources et de ceux pour lesquels on s'efforcerait d'obtenir des contributions à des fins spéciales.

232. L'ensemble du programme est présenté au Conseil d'administration, pour approbation de l'engagement à imputer sur la masse commune des ressources et pour "décision de noter" les autres éléments qui méritent d'être financés au moyen de fonds supplémentaires, c'est-à-dire par des contributions à des fins spéciales.

233. On s'efforce de lier les recommandations relatives au programme à la période du plan national. Les recommandations portent habituellement sur une période de deux, trois ou cinq ans dans le cadre du plan national. Une recommandation portant sur la dernière partie d'une période de planification peut toucher essentiellement les activités préparatoires du plan suivant, et peut déborder d'un an sur la période suivante. Néanmoins, dans un certain nombre de cas, les recommandations concernant les projets peuvent porter sur une période d'un an, en raison du cycle du plan national, des difficultés économiques ou autres, auxquelles se heurte le pays, ou de la nécessité de disposer de plus de temps pour la préparation du projet. Dans une situation idéale, la période commence à courir le 1er janvier qui suit la date d'approbation par le Conseil d'administration, mais des mesures peuvent être prises avant cette date pour que les fournitures soient sur place à la date voulue.

#### Plan d'opérations

234. La coopération du FISE et du pays à un programme fait l'objet d'un "plan d'opérations" signé par les représentants du FISE et du ou des ministères concernés après approbation par le Conseil d'administration de l'engagement du FISE. Ce document définit les objectifs du projet; le plan d'action à entreprendre; l'organisation administrative; les engagements que devront prendre le gouvernement, le FISE et les organisations techniques participantes du système des Nations Unies, ainsi que les examens et l'évaluation dont le programme fera l'objet. Le plan comprend un calendrier pour les diverses phases d'exécution du projet et un budget indiquant les ressources nécessaires pour mener à bien les actions spécifiées.

235. Dans nombre de pays avec lesquels le FISE coopère, il existe maintenant un "plan directeur" d'opérations décomposé en sous-plans concernant les éléments sectoriels qui relèvent des différents ministères. Il peut également y avoir des sous-plans pour les Etats ou provinces (dans le cas d'administrations fédérales) ou pour des zones ou districts de développement. Des plans d'action plus détaillés peuvent être joints en annexe au plan directeur d'opérations ou aux sous-plans, ou faire l'objet d'un échange de lettres. Dans certains pays, les plans sont revus chaque année et donnent des détails plus précis pour l'année suivante que pour les années ultérieures; ces révisions peuvent faire l'objet d'un échange de lettres.

#### Approbation du Conseil d'administration

236. Le Conseil (pour la première fois à la session de 1979) a été saisi d'un "aperçu du programme par pays" pour chacun des pays que le FISE assiste. Cet aperçu contient des chapitres sur les données de base du pays (statistiques de la population infantine, population infantine, PNB, etc.); la situation actuelle est passée en ce qui concerne la coopération aux projets (examen de textes et informations statistiques sur les engagements, les demandes de fonds et de matériel et les dépenses); la coopération proposée au programme (informations sur les statistiques et les textes concernant les apports prévus) et informations budgétaires (personnel du FISE et dépenses d'appui au programme) lorsqu'un bureau dessert plusieurs pays, l'information concernant le personnel figure dans l'aperçu du programme du pays où le bureau est situé, avec renvois à ce document dans les aperçus des programmes des autres pays desservis par ledit bureau.

237. S'il y a une recommandation de programme pour laquelle le Directeur général demande un "engagement" autorisant un financement par prélèvement sur la masse commune des ressources, ou une "décision de noter" approuvant une activité de programme pour financement par prélèvement sur les contributions à des fins spéciales, le document comprend également une section traitant des recommandations. Ces recommandations sont exprimées en dollars, sur la base du coût estimatif du matériel et des autres formes d'assistance fournie.

238. Les recommandations du Directeur général figurant dans les aperçus des programmes par pays sont examinées par le Comité du programme, qui fait des recommandations concernant leur approbation au Conseil d'administration. Etant donné l'ampleur des travaux préparatoires déjà faits par les fonctionnaires des pays, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Conseil d'administration approuve habituellement les recommandations de programmes telles qu'elles sont présentées. Il peut toutefois faire des observations sur la politique en matière d'assistance à appliquer à l'avenir dans des cas analogues. Le rapport du Conseil d'administration donne la liste des engagements approuvés pendant la session.

239. Afin de permettre au Conseil d'administration de diviser rationnellement ses travaux entre l'orientation de la politique à suivre et l'examen et l'approbation de recommandations concernant des projets donnés, ces dernières sont présentées au Conseil sous une ou deux formes. Dans le cadre des aperçus de programmes par pays, quelques recommandations font l'objet d'une présentation très documentée et détaillée, dont la teneur vise à permettre de comprendre l'objectif du projet eu égard à la situation des enfants auxquels il est destiné, sa corrélation avec les efforts et priorités du gouvernement en matière de développement, les apports des autres sources d'aide, ses incidences sur les tendances et les politiques du FISE en matière de programmes, etc. Une ou deux recommandations "détaillées" par région sont d'ordinaire présentées à chaque session dans le cadre des aperçus des programmes par pays. Elles sont choisies de façon à donner aux membres du Conseil la possibilité d'avoir une vue d'ensemble assez approfondie sur l'application des différentes politiques et directives du Conseil. La majeure partie des recommandations, 50 à 60 habituellement, sont présentées à chaque session sous forme de recommandation "abrégée" figurant dans les aperçus des programmes par pays.

240. Un résumé de l'assistance recommandée par le Directeur général au titre des programmes (appelé "document récapitulatif") est établi pour chaque session. On y trouve une liste de tous les engagements recommandés au titre des projets, par région.

### Exécution

241. Sur la base des plans d'opérations, le Directeur général autorise les demandes de fonds et de matériel (et les dépenses y relatives) exigées chaque année par l'état d'avancement du projet jusqu'à concurrence du montant total de l'engagement. Si ces demandes de fonds et de matériel accusent une différence de plus de 20 p. 100 par rapport aux dernières prévisions établies et si la différence est supérieure à 50 000 dollars, une explication est présentée au Conseil d'administration dans l'aperçu du programme par pays.

242. Le bureau extérieur établit des listes d'assistance de base concernant les besoins en matériel et les besoins de fonds en consultation avec les fonctionnaires des ministères compétents. Pour la première année du projet, ces listes peuvent être dressées au moment de l'établissement de celui-ci; pour les années suivantes, on se contente généralement de dresser la liste des besoins par grande catégorie. Des listes sont alors établies chaque année pour l'année suivante, compte tenu de l'expérience acquise précédemment en ce qui concerne l'utilisation du matériel. Le représentant du FISE, après consultation avec le gouvernement, peut modifier une liste d'assistance de base, virant d'une section à l'autre les fonds alloués pour la fourniture de matériel et les subventions en espèces selon les besoins découlant de l'état d'avancement du projet, mais dans les limites du montant total de l'engagement approuvé.

243. Périodiquement, pendant l'année, les bureaux extérieurs adressent des "demandes de fonds et de matériel" conformément à la liste d'assistance de base qu'ils ont établie. Les demandes de matériel doivent être adressées de six à neuf mois avant la date d'arrivée prévue dans le port, étant entendu que, dans la plupart des pays, il faut ensuite un délai de trois à six mois avant que le matériel ne soit livré sur le lieu du projet. Les bureaux extérieurs doivent faire preuve de discernement pour éviter les problèmes de stockage causés par des demandes de matériel prématurées ou des retards dans l'exécution des projets occasionnés par des demandes de matériel trop tardives. Les difficultés que l'on rencontre parfois pour obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement de la liste de matériel et de ses spécifications expliquent que les demandes de fonds et de matériel ne soient pas toujours faites en temps voulu.

244. La livraison du matériel au projet doit être suivie et accélérée, le cas échéant, par le personnel du FISE. Les fonctionnaires du FISE contrôlent également l'utilisation du matériel pour voir s'il est bien adapté aux besoins locaux.

245. Des services d'experts et de consultants sont fournis dans le cadre de l'exécution des projets. Les experts peuvent être choisis dans le pays lui-même ou être fournis par des organismes techniques des Nations Unies, ou encore être recrutés dans d'autres pays en développement ou développés.

#### Qualité de l'exécution

246. A sa session de 1979, le Conseil a examiné le problème spécifique de l'exécution des programmes, y compris les éléments relevant de l'administration nationale et de l'appui du FISE. Il a recommandé de consacrer une plus grande attention aux opérations de suivi à effectuer selon les méthodes ci-après : observation accrue sur le terrain; réunions d'évaluation menées régulièrement sur le chantier; bilans d'exécution semestriels et annuels; stages et brefs cours de formation tendant à améliorer la capacité des administrateurs principalement chargés de la surveillance et du contrôle des activités liées au programme.

247. Le Conseil a appuyé la tendance à développer les achats locaux de produits et de matériel, ce qui évitait les retards à la livraison et les problèmes de transport. En outre, ces achats étaient une source de revenus supplémentaires pour les fabricants locaux.

248. Une autre solution adoptée pour surmonter les contraintes d'exécution, notamment celles qui avaient trait à l'administration locale, était celle qui avait consisté à acheminer l'assistance, avec l'approbation des gouvernements, par l'entremise des organisations non gouvernementales dotées de structures administratives solides à l'échelon local et disposant des moyens de travailler efficacement avec la population locale.

#### Problèmes de programmation

249. A sa session de 1979, le Conseil a accueilli avec satisfaction les propositions de M. Bertrand, inspecteur au Corps commun d'inspection, concernant les mesures qui pourraient être adoptées en vue de simplifier la présentation des programmes du FISE et de la rendre plus complète et plus détaillée. Le Conseil a convenu qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt des pays aux programmes desquels coopérait le FISE et dans l'intérêt même du FISE, de rassembler un fonds de connaissances plus solide sur les diverses situations auxquelles pourrait être confronté le Fonds dans le domaine de l'enfance; d'améliorer aux fins de la programmation l'interprétation des données recueillies; et de renforcer les activités de surveillance et d'évaluation des programmes bénéficiant de l'assistance du FISE, y compris, chaque fois que ce serait possible, la planification de programmes dans l'intérêt des enfants sortant du cadre de la coopération matérielle du FISE et à effectuer à l'échelon du pays. Cette tâche devrait être menée à bien en collaboration avec les pays intéressés et, pour ce qui est de la collecte des données statistiques, en collaboration permanente avec le Bureau de statistique de l'ONU. Le Conseil a noté que l'on entendait entreprendre les travaux préliminaires en vue d'établir une typologie des situations dans lesquelles se trouvaient les enfants et les programmes, et examiner également la question des indicateurs sociaux qui avaient une influence directe sur le bien-être des enfants. Le Conseil s'est félicité de la décision de l'inspecteur Bertrand de lui présenter à sa session de 1980 un deuxième rapport à ce sujet.

#### XIII. Plan à moyen terme

250. A sa session de 1979, le Conseil était saisi d'un plan de travail "roulant" à moyen terme qui constituait une première tentative pour établir un plan programmé distinct des plans financiers utilisés depuis quelques années. Ce plan avait pour principaux objectifs a) d'aider le Conseil d'administration à passer en revue les politiques de coopération au niveau des programmes, à examiner le financement du FISE, à approuver de nouveaux engagements et à prendre des décisions en ce qui concerne les opérations, les budgets, le personnel et l'administration; et b) de fournir au secrétariat du FISE une base de contrôle des opérations financières globales et un moyen d'orientation pour établir le niveau des opérations de programme, du personnel nécessaire, etc. En outre, on comptait que le plan serait utile aux donateurs.

251. On a estimé que ce plan constituait un "cadre prospectif", du fait que les activités du FISE consistaient à appuyer les services nationaux au bénéfice des enfants et que les engagements dépendaient donc des décisions nationales concernant les programmes auxquels le FISE pouvait coopérer ou coopérait déjà. Par exemple, le fait que la durée du plan différât selon les pays avait une incidence sur la durée des engagements au titre des programmes qui ne coïncidaient jamais parfaitement avec les dates du plan. En outre, on était obligé de se fier à des estimations en ce qui concernait les recettes escomptées.

252. Le plan s'étendait sur une période de cinq ans comprenant l'année écoulée afin de permettre l'examen des activités déjà réalisées, l'année en cours et les trois années à venir. Il était prévu qu'il ferait l'objet d'une révision annuelle, la première année en date étant retranchée, et une nouvelle année ajoutée à chaque fois.

253. Le plan présenté à la session de 1979 du Conseil passait en revue la "situation des enfants" dans le monde, définissait les principaux objectifs de la coopération du FISE aux programmes nationaux, analysait les contraintes, formulait les stratégies pouvant être appliquées en vue d'atteindre les objectifs, fournissait un plan financier et examinait la capacité globale du FISE en termes de personnel, de services d'administration et d'appui aux programmes et d'organisation interne.

254. Le Conseil a favorablement accueilli le premier plan de travail à moyen terme et l'a examiné tel qu'il a été présenté au Comité de l'administration et des finances. Il espère qu'il permettra de planifier de façon plus efficace et à plus long terme les travaux du FISE, qu'il contribuera à susciter des contributions à plus long terme également et qu'il débouchera sur une programmation à plus long terme dans les pays sans réduire la souplesse et la faculté d'adaptation de la coopération du FISE aux programmes.

255. Le Conseil a demandé que le document du plan soit bref. Dans la mesure du possible, la section consacrée aux programmes devrait être plus spécifique et plus étroitement reliée aux sections consacrées au plan financier, aux budgets et au personnel.

### TROISIEME PARTIE. FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

256. La troisième partie traite des finances du FISE (chap. XIV), des opérations d'approvisionnement (chap. XV), des budgets (chap. XVI), du secrétariat du FISE (chap. XVII) et de l'Opération cartes de vœux (chap. XVIII).

#### XIV. Finances du FISE

##### Recettes

257. Le FISE est autorisé à recevoir "des dons en espèces, des contributions ou tous autres secours" provenant de gouvernements, d'organisations bénévoles et de sources privées ou autres /résolution 57 (I) de l'Assemblée générale, par. 2 a)/. Les recettes du FISE <sup>38/</sup> sont constituées par la masse commune des ressources, à laquelle s'ajoutent des fonds supplémentaires généralement versés pour des programmes spéciaux.

##### Masse commune des ressources

258. La masse commune des ressources comprend les recettes provenant des contributions volontaires annuelles des gouvernements, les recettes nettes de l'Opération cartes de vœux, le produit des collectes de fonds à des fins non spécifiques organisées auprès du public et certaines recettes générales. La masse commune des ressources du FISE, qui constitue l'essentiel des fonds qu'il reçoit, est utilisée pour financer la coopération du FISE au niveau des programmes (y compris les services d'appui aux programmes) approuvée par le Conseil lors de ses sessions annuelles (ou à l'occasion de votes par correspondance), ainsi que les services d'administration.

---

<sup>38/</sup> Dans les rapports financiers antérieurs à 1979, les "recettes" n'englobaient pas les fonds supplémentaires pour des contributions à des fins spéciales si le solde non utilisé devait être restitué; les contributions de ce type étaient classées dans la catégorie à part des fonds d'affectation spéciale. En 1979, les recettes du FISE s'élevaient à 253 millions de dollars. A l'exclusion de la somme de 31 millions de dollars affectée aux opérations de secours au Kampuchea, 71 p. 100 de ces recettes provenaient directement de gouvernements et de territoires sous la forme de contributions ordinaires et de contributions à des fins spéciales; 13 p. 100 émanaient de sources privées (autres que l'Opération cartes de vœux); 7 p. 100 de l'Opération cartes de vœux; 1 p. 100 émanait du système des Nations Unies (principalement du FNUAP) et 8 p. 100 de sources diverses. La plupart des fonds de sources privées avaient été collectés par l'intermédiaire des comités nationaux pour le FISE et provenaient de la vente des cartes de vœux et de divers types de campagnes d'appel de fonds (par exemple sollicitation directe par voie postale, appels à la télévision, collectes à l'occasion de Halloween). En outre, les dons en nature gérés par le FISE en 1979 ont été évalués à 34 millions de dollars et des fonds d'affectation spéciale ne faisant pas l'objet d'un engagement de la part du Conseil à 27 millions de dollars.

### Fonds supplémentaires

259. Le financement supplémentaire a pris une importance considérable. Ces dernières années, de 20 à 25 p. 100 des recettes du FISE provenaient de sources de financement supplémentaires. Ces fonds sont constitués par des "contributions à des fins spéciales" affectées expressément à des éléments de programme (projets). Outre la contribution annuelle ordinaire à la masse commune des ressources, certains gouvernements peuvent verser des contributions à des fins spéciales. Ces contributions proviennent en général d'autres sources budgétaires nationales que celles versées à la masse commune des ressources.

260. Des contributions à des fins spéciales peuvent aussi être versées par des organisations non gouvernementales et par des organismes du système des Nations Unies. Les fonds supplémentaires provenant du système des Nations Unies peuvent être versés par le FNUAP, le Fonds d'équipement des Nations Unies ou d'autres organismes, ou l'être en réponse à des appels lancés par le Secrétaire général au titre d'activités de secours et de relèvement.

261. Outre divers éléments des programmes, des contributions à des fins spéciales peuvent être destinées à un domaine d'aide général (tel que la santé, la nutrition ou l'éducation) ou à un aspect d'un programme commun à divers domaines (par exemple, la formation des femmes), mais on a rarement eu recours à ces possibilités jusqu'ici.

262. Le but du financement supplémentaire, sous la forme de contributions à des fins spéciales, est avant tout d'élargir et de renforcer les moyens limités dont le FISE dispose pour sa coopération ordinaire, grâce à une forme d'aide bilatérale qui, du fait qu'elle est acheminée par le FISE, peut être efficacement coordonnée aux activités d'assistance en cours afin d'assurer expressément aux enfants des avantages durables. De plus, pour beaucoup de gouvernements donateurs, le fait qu'un projet réalisable et digne d'intérêt ait déjà été mis en oeuvre, dans la mesure des fonds disponibles, facilite le choix de débouchés appropriés pour leurs programmes d'aide au développement.

263. Normalement, le Conseil a pour méthode, lors de ses sessions annuelles, de "noter" dans les programmes les éléments dignes d'intérêt, dont le financement ne peut être imputé sur la masse commune des ressources. Le gros du financement supplémentaire est destiné à des éléments des programmes réalisés dans les pays les moins avancés et les plus gravement touchés. La réception d'une contribution supplémentaire au titre d'un projet "noté" se traduit par un engagement correspondant.

264. Un donateur peut aussi affecter une contribution supplémentaire à des activités s'inscrivant dans le cadre d'un projet ordinaire. Le montant de la contribution ainsi versée peut alors être utilisé pour appliquer une "décision de noter" intéressant le pays visé. Si aucune "décision de noter" n'a été prise pour ce pays, le montant de la contribution ainsi versé retourne à la masse commune des ressources.

/...

265. Si, entre les sessions du Conseil, des enfants sont affectés par un cas d'urgence dû à une catastrophe naturelle, à des désordres civils ou à de graves problèmes économiques, le Directeur général peut lancer un appel en vue d'obtenir des contributions à des fins spéciales, sans attendre l'approbation du Conseil, par un vote par correspondance, et utiliser les fonds dès leur réception. La même procédure est suivie en ce qui concerne les fonds versés au FISE en réponse à des appels d'urgence lancés par le Secrétaire général. Les engagements pris au titre du programme correspondent au montant des recettes.

266. Dans certains cas les donateurs stipulent que les soldes non utilisés des fonds supplémentaires devront leur être restitués; néanmoins, à toutes fins utiles, ces fonds sont utilisés de la même manière que d'autres fonds supplémentaires versés sans condition. De plus, dans la pratique, les donateurs demandent rarement la restitution des soldes non utilisés, mais consentent à ce qu'ils soient utilisés autrement. C'est pourquoi les fonds supplémentaires sont considérés comme faisant partie des recettes du FISE. Toutefois, quand le versement des fonds s'accompagne de conditions spécifiques ou doit donner lieu à l'établissement de rapports, des comptes séparés sont tenus aux fins d'enregistrement et de communication de renseignements. Cette pratique est toujours suivie pour les fonds supplémentaires émanant d'autres organisations du système des Nations Unies.

#### Dons en nature et fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes

267. Outre les ressources ci-dessus, il en est d'autres qui ne sont pas considérées comme des recettes dans les comptes financiers du FISE : a) les dons en nature, le plus souvent sous la forme d'aliments pour enfants et de prise en charge des frais de transport dans le cadre d'activités de secours et de relèvement d'urgence; et b) les fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes, ne faisant pas l'objet d'engagements de la part du Conseil.

268. Les sources des dons en nature sont soit gouvernementales soit intergouvernementales (par exemple, la Communauté économique européenne); elles peuvent être aussi des institutions offrant des fournitures en vrac. Le FISE n'accepte de dons en nature de sources privées que dans des cas exceptionnels. En général, les contributions en nature n'appartiennent pas techniquement au FISE.

269. Les fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes (qui ne sont pas utilisés pour financer des engagements au titre de programmes approuvés par le Conseil), servent pour la plupart à couvrir les dépenses au titre des fournitures et du matériel achetés contre remboursement ou le coût d'autres services remboursables rendus par le FISE. Entrent aussi dans cette catégorie les fonds offerts par des donateurs au titre du programme de formation des jeunes administrateurs, et, actuellement, les frais d'organisation pour la célébration de l'Année internationale de l'enfant. Ces fonds d'affectation spéciale figurent dans les comptes financiers sous la rubrique "Fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes" afin de les distinguer des fonds d'affectation spéciale qui font partie des recettes et qui servent à faire face aux engagements approuvés par le Conseil.

Politique et système de collecte de fonds 39/Objectif général

270. Les activités de collecte de fonds constituent pour le FISE un élément d'un objectif plus large, à savoir proposer à la communauté internationale des moyens d'améliorer la situation des enfants dans les pays en développement, grâce à diverses mesures que ces pays peuvent prendre avec une aide extérieure. Dans ce but, le FISE encourage un déploiement plus large des ressources destinées aux programmes à l'intention des enfants, par l'intermédiaire non seulement du FISE, mais aussi d'autres organismes du système des Nations Unies, ainsi que d'organismes d'aide bilatérale et d'organisations non gouvernementales. Les renseignements fournis par le FISE contribuent à la réalisation de cet objectif.

Volontariat

271. Les recettes du FISE proviennent pour la plupart de contributions volontaires de gouvernements et de sources privées, et le Conseil a décidé qu'aucune mesure ne serait prise dans le cadre du système de collecte de fonds du FISE qui serait susceptible d'entraîner la mise en place d'un système de mise en recouvrement de contributions auprès des gouvernements. Les contributions annuelles des gouvernements à la masse commune des ressources constituent l'assise financière du FISE. Elles assurent la stabilité de la planification, car il est rare qu'un gouvernement réduise sa contribution. Néanmoins, le Conseil reconnaît que la planification à long terme du FISE serait plus facile si les gouvernements annonçaient leurs contributions pour plusieurs années, dans la mesure du possible compte tenu de leurs pratiques budgétaires.

Partage des responsabilités

272. Le Conseil considère que "les donateurs ne contribuent pas tous avec la même générosité et en particulier que les gouvernements ne font pas tous les mêmes efforts pour accroître leurs contributions annuelles au FISE". Il a lancé un appel "à tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire, en particulier à ceux qui ne versaient pas actuellement des contributions correspondant à leur capacité financière, pour qu'ils accroissent leurs contributions aussitôt que possible" 40/.

---

39/ Un rapport du Directeur général, examiné à la session de 1977 du Conseil (E/ICEF/L.1354 et Add.1), contient une description du système de collecte de fonds du FISE. Le compte rendu de l'examen de cette question par le Conseil figure dans le rapport du Conseil publié sous la cote E/ICEF/651, par. 154 à 163.

40/ Voir le rapport du Conseil sur la session de 1977 E/ICEF/651, par. 160 b). Cet appel a été repris par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/110.

### Conférence pour les annonces de contributions

273. Les contributions aux ressources du FISE pourront être annoncées au cours de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui est organisée chaque année par le Secrétaire général durant la session de l'Assemblée générale. A cette conférence, les gouvernements à même de le faire annoncent la contribution qu'ils verseront au FISE pour l'année suivante; ils sont également invités à saisir cette occasion pour annoncer leurs contributions à des fins spéciales, en sus de leur contribution à la masse commune des ressources du FISE, pour autant qu'ils soient en mesure de le faire à cette époque.

### Responsabilité de la collecte de fonds

274. En vertu de ses fonctions, le Directeur général est responsable de l'ensemble des activités de collecte de fonds, et il est assisté dans ce domaine par le Groupe du financement des programmes, par le personnel du Bureau pour l'Europe, et par les agents locaux, ainsi que, à l'occasion, par des missions spéciales de collecte de fonds entreprises par le Président du Conseil, des représentants du Conseil et d'autres personnes. Elles ont pour but d'obtenir des contributions à la masse commune des ressources et un financement supplémentaire. Un document récapitulatif des propositions d'assistance supplémentaire "notées" par le Conseil et faisant l'objet d'une demande de contributions à des fins spéciales, est publié au milieu de l'année après la session annuelle du Conseil.

### Coordination avec les autres institutions

275. Dans le cadre des activités de collecte de fonds, le Directeur général garde toujours présentes à l'esprit les possibilités de coopération entre les diverses organisations du système des Nations Unies. Dans certains cas, en particulier dans des situations d'urgence de grande ampleur, le Secrétaire général a lancé un appel spécial et nommé un coordonnateur pour la collecte de fonds. En pareil cas, le FISE appuie cet appel et entretient des relations étroites avec le bureau ou l'organisme des Nations Unies intéressé et reçoit en général une partie des fonds (à titre de fonds supplémentaires). Parfois, des projets sont mis au point avec un organisme des Nations Unies et les contributions versées par cet organisme sont alors fournies au FISE (à titre de fonds supplémentaires) en vue de la mise en oeuvre de certains éléments du projet.

/...

Politique et système de collecte de fonds 39/Objectif général

270. Les activités de collecte de fonds constituent pour le FISE un élément d'un objectif plus large, à savoir proposer à la communauté internationale des moyens d'améliorer la situation des enfants dans les pays en développement, grâce à diverses mesures que ces pays peuvent prendre avec une aide extérieure. Dans ce but, le FISE encourage un déploiement plus large des ressources destinées aux programmes à l'intention des enfants, par l'intermédiaire non seulement du FISE, mais aussi d'autres organismes du système des Nations Unies, ainsi que d'organismes d'aide bilatérale et d'organisations non gouvernementales. Les renseignements fournis par le FISE contribuent à la réalisation de cet objectif.

Volontariat

271. Les recettes du FISE proviennent pour la plupart de contributions volontaires de gouvernements et de sources privées, et le Conseil a décidé qu'aucune mesure ne serait prise dans le cadre du système de collecte de fonds du FISE qui serait susceptible d'entraîner la mise en place d'un système de mise en recouvrement de contributions auprès des gouvernements. Les contributions annuelles des gouvernements à la masse commune des ressources constituent l'assise financière du FISE. Elles assurent la stabilité de la planification, car il est rare qu'un gouvernement réduise sa contribution. Néanmoins, le Conseil reconnaît que la planification à long terme du FISE serait plus facile si les gouvernements annonçaient leurs contributions pour plusieurs années, dans la mesure du possible compte tenu de leurs pratiques budgétaires.

Partage des responsabilités

272. Le Conseil considère que "les donateurs ne contribuent pas tous avec la même générosité et en particulier que les gouvernements ne font pas tous les mêmes efforts pour accroître leurs contributions annuelles au FISE". Il a lancé un appel "à tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire, en particulier à ceux qui ne versaient pas actuellement des contributions correspondant à leur capacité financière, pour qu'ils accroissent leurs contributions aussitôt que possible" 40/.

---

39/ Un rapport du Directeur général, examiné à la session de 1977 du Conseil (E/ICEF/L.1354 et Add.1), contient une description du système de collecte de fonds du FISE. Le compte rendu de l'examen de cette question par le Conseil figure dans le rapport du Conseil publié sous la cote E/ICEF/651, par. 154 à 163.

40/ Voir le rapport du Conseil sur la session de 1977 (E/ICEF/651, par. 160 b)/. Cet appel a été repris par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/110.

### Conférence pour les annonces de contributions

273. Les contributions aux ressources du FISE pourront être annoncées au cours de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui est organisée chaque année par le Secrétaire général durant la session de l'Assemblée générale. A cette conférence, les gouvernements à même de le faire annoncent la contribution qu'ils verseront au FISE pour l'année suivante; ils sont également invités à saisir cette occasion pour annoncer leurs contributions à des fins spéciales, en sus de leur contribution à la masse commune des ressources du FISE, pour autant qu'ils soient en mesure de le faire à cette époque.

### Responsabilité de la collecte de fonds

274. En vertu de ses fonctions, le Directeur général est responsable de l'ensemble des activités de collecte de fonds, et il est assisté dans ce domaine par le Groupe du financement des programmes, par le personnel du Bureau pour l'Europe, et par les agents locaux, ainsi que, à l'occasion, par des missions spéciales de collecte de fonds entreprises par le Président du Conseil, des représentants du Conseil et d'autres personnes. Elles ont pour but d'obtenir des contributions à la masse commune des ressources et un financement supplémentaire. Un document récapitulatif des propositions d'assistance supplémentaire "notées" par le Conseil et faisant l'objet d'une demande de contributions à des fins spéciales, est publié au milieu de l'année après la session annuelle du Conseil.

### Coordination avec les autres institutions

275. Dans le cadre des activités de collecte de fonds, le Directeur général garde toujours présentes à l'esprit les possibilités de coopération entre les diverses organisations du système des Nations Unies. Dans certains cas, en particulier dans des situations d'urgence de grande ampleur, le Secrétaire général a lancé un appel spécial et nommé un coordonnateur pour la collecte de fonds. En pareil cas, le FISE appuie cet appel et entretient des relations étroites avec le bureau ou l'organisme des Nations Unies intéressé et reçoit en général une partie des fonds (à titre de fonds supplémentaires). Parfois, des projets sont mis au point avec un organisme des Nations Unies et les contributions versées par cet organisme sont alors fournies au FISE (à titre de fonds supplémentaires) en vue de la mise en oeuvre de certains éléments du projet.

## Système financier

### Principales caractéristiques

276. Financement courant des dépenses imputées sur la masse commune des ressources. Les recettes du FISE sont utilisées pour financer sa coopération aux programmes et les services administratifs. Pour que les contributions au FISE soient utilisées aussi rapidement que possible, les opérations d'assistance qui doivent être imputées sur la masse commune des ressources ne sont pas intégralement financées d'avance; on part de l'hypothèse que les contributions ne diminueront pas et que les dépenses d'assistance au cours de l'année pourront être financées par les recettes de cette même année. Etant donné qu'à un moment donné de l'année, les recettes ne sont pas nécessairement égales aux dépenses, il faut garder des disponibilités en réserve 41/.

277. Les engagements doivent être respectés. Les engagements d'assistance aux programmes approuvés par le Conseil ne constituent pas une obligation juridique (à la différence des contrats passés avec un fournisseur). Il est pourtant indispensable que les pays qui acceptent la coopération du FISE pour des programmes puissent compter fermement que les apports en question seront fournis au moment nécessaire. Sinon, ils risqueraient de dépenser leurs propres ressources en pure perte, et le FISE de n'avoir plus aucune influence pour la promotion des politiques et services en faveur de l'enfance.

278. Durée des engagements. Etant donné que, pour améliorer la situation des enfants, un effort continu à long terme est nécessaire, la manière la plus efficace dont le FISE peut coopérer avec les pays est de s'engager lui-même "à long terme". Un grand nombre d'engagements sont valables pour une durée de trois ou quatre ans et certains durent même autant qu'un plan national donné (cinq ans par exemple). Il y a souvent ensuite un engagement à poursuivre l'assistance au programme considéré.

279. Les engagements n'expirent pas à la fin d'un exercice. Les engagements de coopération au titre des programmes (à la différence des engagements budgétaires) n'ont pas de date d'expiration. Les demandes de fonds et de matériel correspondantes sont faites par les bureaux extérieurs au fur et à mesure des besoins du programme, et ceci peut être plus rapide ou plus lent que prévu à l'origine.

280. Engagements non dépensés. Au moment où une nouvelle recommandation est établie pour être soumise au Conseil, les soldes inutilisés d'engagements antérieurs sont pris en compte et peuvent être déduits du montant des engagements demandés dans la nouvelle recommandation; ces soldes peuvent également être reprogrammés. Dans certains cas, on peut proposer que ces soldes soient annulés, si le plan d'opérations ne peut être appliqué à cause d'une réduction des crédits budgétaires gouvernementaux ou d'autres modifications empêchant la poursuite du programme. Les annulations sont proposées dans un document présenté chaque année au Conseil et intitulé "Réductions d'obligations non réglées, grâce à des économies et à des annulations, et engagements de financement des dépassements de crédits correspondant aux programmes approuvés".

---

41/ Pour les disponibilités, voir par. 285 à 288..

281. Les engagements sont exprimés en dollars. L'unité de compte dans laquelle les engagements sont exprimés est le dollar des Etats-Unis. Les montants estimatifs en dollars sont basés sur les coûts correspondant à certains matériels et fournitures, au personnel des projets et aux contributions aux dépenses de formation et autres dépenses locales. Si ces coûts changent avant que l'assistance ne soit fournie, il est entendu que le FISE n'est nullement tenu de financer les dépenses supplémentaires. Toutefois, si les changements de prix entraînent une diminution importante de la quantité des fournitures par rapport aux prévisions, le Directeur général essaie de faire entrer les articles nécessaires dans les engagements suivants qu'il recommande au Conseil.

282. Financement supplémentaire. Les engagements basés sur les fonds supplémentaires ne prennent effet que lorsque ceux-ci sont assurés, car, comme il a déjà été signalé, ce financement est beaucoup moins certain que les contributions ordinaires. Autrement dit, les engagements "notés" ne prennent effet que lorsque le financement est annoncé.

Utilisation de la masse commune des ressources pour le financement des projets notés

283. Dans la mesure du possible, les recommandations concernant à la fois des contributions ordinaires et des ressources supplémentaires sont présentées globalement au Conseil. Ensuite, on dissociera les éléments qui seront financés par les contributions ordinaires et ceux financés par les ressources supplémentaires.

284. Parfois, les contributions à des fins spéciales ne suffisent pas pour mettre en oeuvre une décision de noter particulière, même si celle-ci a un rôle d'appui important pour les services en faveur de l'enfance financés à partir de la masse commune des ressources du FISE. Dans ces conditions, si les contributions à des fins spéciales ne sont pas reçues dans l'année qui suit et que la masse commune des ressources est disponible, le Conseil autorise le Directeur général à imputer le montant des engagements au titre du projet sur la masse commune des ressources entre les sessions du Conseil et à lui en rendre compte lors de sa session suivante. Il est entendu que ce pouvoir discrétionnaire doit être exercé avec modération et prudence, d'autant qu'il est rare que la masse commune des ressources soit excédentaire par rapport aux besoins pour permettre de remplir les engagements pris par le Conseil.

Politique en matière de liquidités

285. Les besoins de trésorerie du FISE sont fonction des mouvements de trésorerie suivants :

- a) Au cours du premier trimestre, les recettes ne couvrent pas les dépenses; le FISE ne reçoit que 15 p. 100 de ses recettes annuelles alors qu'il débourse le tiers de ses dépenses annuelles (cette situation sera inversée plus tard dans l'année); et

- b) Les prévisions de recettes et de dépenses pour les années à venir contiennent inévitablement un élément d'incertitude. Afin de compenser les erreurs de prévision sans compromettre l'exécution des engagements existants, il faut modifier le niveau des dépenses qui découleront d'engagements futurs. On estime qu'il faut disposer de liquidités suffisantes pour pouvoir faire face, pendant l'année civile en cours et l'année d'après à une éventuelle surestimation des recettes de 5 p. 100 et à une sous-estimation des dépenses de 5 p. 100 <sup>42/</sup>. Lorsque cette situation défavorable se produit il convient, étant donné que des dépenses importantes interviennent généralement au début de la période de douze mois qui suit l'approbation de l'engagement, de prévoir l'inclusion dans les recommandations soumises au Conseil à sa session de mai une réduction globale du niveau des nouveaux engagements.

286. Ces besoins de trésorerie sont couverts, à la fin de chaque exercice, par une réserve de liquidités en espèces et en placements. Ces liquidités proviennent de la masse commune des ressources et de la moitié du solde des fonds supplémentaires <sup>43/</sup>, à l'exclusion des fonds affectés au remboursement des achats et services remboursables.

287. Outre ce solde affecté à une réserve de liquidités, le FISE détient également en dépôt le solde des fonds d'affectation spéciale et des deux tiers restants des fonds supplémentaires.

288. Le Directeur général informera le Conseil de toute modification survenue dans la trésorerie du FISE, qui pourrait avoir des répercussions sur les besoins en trésorerie et entraîner un changement dans la réserve de liquidités.

#### Devises détenues

289. Le FISE utilise de nombreuses monnaies. Il ne spéculé pas sur les opérations de change. Il ne procède à des opérations de change que pour les montants nécessaires aux besoins financiers. Des fonds suffisants pour couvrir le montant estimatif des dépenses pour une période de 6 à 12 mois sont conservés dans les différentes monnaies nécessaires, et détenus dans les pays où les dépenses doivent se produire. Le reste, lorsque c'est techniquement possible, est détenu en devises convertibles choisies (actuellement, dollar des Etats-Unis, franc suisse, deutsche mark et yen japonais).

---

<sup>42/</sup> Ces prévisions de recettes et de dépenses ne concernent que la masse commune des ressources, étant donné que les engagements imputés sur les contributions à des fins spéciales sont "financés intégralement".

<sup>43/</sup> Jusqu'en 1979, cette réserve de liquidités comprenait la moitié du solde des fonds supplémentaires. Toutefois, on assimile désormais la totalité des fonds supplémentaires à des recettes, et le tiers de l'ensemble de ces fonds correspond à peu près au montant précédemment inclus dans la réserve.

290. Les fonds liquides du FISE sont déposés dans des comptes courants bancaires des meilleures banques mondiales de façon à pouvoir répondre aux besoins opérationnels avec une garantie de sécurité et de disponibilité. En raison de ses besoins en liquidités, le FISE n'investit pas, c'est-à-dire qu'il ne place pas ses fonds en obligations ou dans des emprunts ou investissements à long terme. Les fonds nécessaires aux besoins immédiats en liquide sont placés dans des comptes courants bancaires, l'excédent étant placé à court terme dans des comptes porteurs d'intérêt de façon à pouvoir être retirés selon que de besoin pour effectuer des paiements.

291. Les fonds liquides du FISE sont placés sur des comptes porteurs d'intérêts, pour lesquels les banques sont appelées à faire des offres. Le FISE n'investit pas à long terme. Un Comité consultatif des placements, composé de fonctionnaires de rang supérieur du siège et habilité à solliciter des concours extérieurs, conseille le Directeur général sur les placements à effectuer afin de préserver la valeur des fonds tout en garantissant leur caractère opérationnel. Les intérêts de ces placements sont fondus dans la masse commune des ressources.

#### Avoirs

292. Le Directeur général est responsable de la répartition des avoires du FISE sous forme de placements, liquidités et fournitures. C'est lui, par exemple, qui autorise les achats de fournitures pour les stocks d'UNIPAC (et quelquefois pour des réserves situées ailleurs) ainsi que les dépenses de fournitures et d'imprimerie nécessaires pour l'Opération cartes de vœux.

#### Dépenses

293. Le Directeur général est habilité à autoriser les dépenses en application d'engagements approuvés par le Conseil pour les apports aux programmes ou pour les budgets approuvés.

294. Les dépenses budgétaires doivent respecter strictement les limites fixées. Toutefois, pour les apports aux programmes un certain dépassement de crédits peut être autorisé. Le Directeur général peut autoriser l'"achat anticipé" de fournitures du type de celles qui sont généralement utilisées par le FISE en tant qu'apport à la préparation des programmes qui doivent être recommandés à l'approbation du Conseil à sa session suivante, s'il juge que des conditions particulières rendent ces achats nécessaires. En général, les achats anticipés ne parviennent pas au stade des dépenses avant que l'engagement soit approuvé, mais dans certains cas, cela peut se produire. Un dépassement de crédits peut également intervenir lorsque les prix s'avèrent plus élevés qu'il n'avait été prévu dans les demandes de fonds et de matériel émanant des bureaux extérieurs.

295. Pour régulariser ces dépassements de crédits, le Conseil reçoit à chacune de ses sessions une recommandation sur les "Réductions d'engagements non réglés, grâce à des économies et à des annulations, et engagements de financement des dépenses excédentaires pour des projets approuvés".

### Règlement financier

296. Le FISE observe le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a fallu leur apporter certaines modifications parce que les principales dépenses du FISE sont liées aux apports aux programmes et non au personnel. Le soin d'apporter ces modifications entre dans les pouvoirs donnés au Directeur général par les résolutions portant création du FISE et par le Secrétaire général.

### Rapports et contrôle financiers

297. Les rapports financiers et les comptes du FISE ainsi que de l'Opération cartes de voeux sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Ils sont soumis chaque année à l'Assemblée générale, accompagnés du rapport du Comité des commissaires aux comptes et des observations y relatives du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Assemblée générale. Ils sont également examinés par le Comité de l'administration et des finances du Conseil d'administration du FISE. Le Comité est saisi chaque année d'un rapport du Directeur général dans lequel celui-ci présente ses observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif et indique les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour donner suite à leurs observations. Le Comité rend compte de ces divers examens au Conseil d'administration 44/.

298. Le Service de vérification intérieure des comptes du FISE procède à des vérifications des comptes conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies et selon des méthodes de vérification des comptes généralement acceptées. La compétence du Service de vérification intérieure des comptes englobe la plupart des activités du FISE. Il procède notamment à des contrôles en matière de gestion et vérifie tout particulièrement l'efficacité de la mise en place des apports du FISE dans le cadre de programmes sélectionnés. Le Service de vérification des comptes fournit aux services de gestion des informations destinées à améliorer la qualité des activités du FISE en organisant des opérations de vérification des comptes indépendantes ou dans le cadre des programmes.

### Surveillance financière

299. La comptabilité et les statistiques des projets du FISE sont informatisées. Des états mensuels fournissent un rapport de surveillance utilisé comme renseignements pour la gestion au siège du FISE et dans les bureaux extérieurs, ce qui permet de suivre les recettes, les demandes de fonds et de matériel, les ordres d'achat et les dépenses par rapport au plan financier. Des mesures d'ajustement en hausse ou en baisse peuvent ainsi être prises selon que de besoin entre les sessions du Conseil.

---

44/ Pour des raisons de calendrier, le Comité de l'administration et des finances examine les rapports financiers de l'année précédente avant de disposer des observations correspondantes du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif. Ces observations et les remarques du Directeur général qui s'y rapportent font l'objet d'un débat à la session suivante du Comité de l'administration et des finances.

## XV. Opérations d'approvisionnement

300. Exprimée en valeur en dollars, l'aide fournie par le FISE consiste essentiellement en fournitures et en matériel. Au cours des dernières années, elle a représenté globalement près des deux tiers des dépenses effectuées au titre de l'assistance. Ce pourcentage varie naturellement selon les pays.

### Procédure suivie pour les fournitures

301. Les principales étapes de la procédure suivie, depuis les demandes émanant des bureaux extérieurs jusqu'à la livraison des fournitures aux projets sur le terrain, sont les suivantes :

- a) La liste d'assistance de base (BAL) est établie dans le bureau extérieur lors de l'établissement du programme;
- b) "Les listes de fournitures" et "les listes d'assistance en espèces" établies contiennent des renseignements détaillés sur les articles inscrits sur la liste d'assistance de base;
- c) Les demandes de fonds et de matériel au titre de la liste d'assistance de base sont envoyées par les bureaux extérieurs environ un an avant la date souhaitée de livraison dans le port du pays intéressé, et quelque 15 mois avant la date à laquelle le matériel doit être livré sur le(s) site(s) du projet; des délais plus longs sont nécessaires pour le matériel spécialisé qui doit être fabriqué sur commande;
- d) Vérification par les Divisions des programmes et des finances. La Division des programmes vérifie que les listes de fournitures et les demandes de fonds et de matériel sont conformes aux engagements de dépenses approuvés. La Division des finances les enregistre et les met en mémoire dans l'ordinateur. Le Contrôleur certifie également que les fonds sont disponibles;
- e) La Division des fournitures procède aux opérations d'achat;
- f) Expédition. Suivant la nature des fournitures, l'expédition a lieu de 9 à 12 mois après l'envoi des demandes de fonds et de matériel par les bureaux extérieurs. La majeure partie de ce délai est imputable aux délais de livraison des fournisseurs, notamment dans le cas d'articles non standards.

### Livraison, distribution et observation sur le terrain

302. La livraison dans le port de destination prend normalement de un à deux mois et un peu plus longtemps dans le cas des pays sans littoral. Il faut habituellement un nouveau délai de quelques mois pour dédouaner les fournitures et les acheminer vers le site du projet. Le personnel du FISE sur le terrain aide, le cas échéant, à accélérer le dédouanement. Il contrôle également l'utilisation des fournitures expédiées et aide à leur évaluation.

303. On trouvera aux paragraphes suivants des précisions sur certaines étapes de cette procédure.

#### Choix des fournitures et établissement des spécifications

304. L'administrateur de programmes responsable du projet aide, avec ses assistants, au choix des fournitures et à l'établissement des spécifications, après discussions avec les fonctionnaires qui seront responsables de l'utilisation de ces fournitures, et dans certains cas avec le personnel des organismes techniques du pays. Si besoin est, l'administrateur de programmes demande des conseils à la section des spécifications des fournitures à New York ou aux fonctionnaires responsables des achats à New York ou à Genève.

305. La Division des fournitures aide à mettre au courant ou à former le personnel du FISE sur le terrain et celui des gouvernements aux questions d'achat de fournitures et de logistique.

306. Des exemplaires de certains articles peuvent, sur demande, être expédiés à l'avance par avion pour examen et essai dans le pays, en prévision de commandes plus importantes.

#### Listes types de fournitures

307. La Division des fournitures, en coopération avec les organismes techniques compétents du système des Nations Unies, a publié une série de listes types pour le choix des fournitures et du matériel. Elles donnent des renseignements de base sur les politiques d'assistance pertinentes, sur les problèmes de logistique rencontrés, ainsi que des renseignements détaillés sur des articles donnés. Les listes types sont révisées périodiquement en fonction de l'expérience acquise sur le terrain et de l'évolution des besoins techniques en matière de fournitures. Les diverses activités relatives aux projets pour lesquels des listes types ont été établies sont énumérées à l'annexe V.

#### Opérations d'achat

308. Les opérations d'achat effectuées par la Division des fournitures comportent les étapes suivantes :

- a) Examen des demandes de matériel reçues pour élaboration des spécifications, etc.;
- b) Compte tenu de l'étude des marchés, choix de la source d'approvisionnement (marché international ou local) ou émission d'ordres d'expédition dans le cas de marchandises en stock à l'UNIPAC. En cas d'achat sur le marché international, choix du Bureau (New York, Genève ou bureau extérieur) qui sera chargé d'émettre les appels d'offres ou de négocier les contrats dans les pays appropriés;

/...

- c) Examen des soumissions et décision du Comité de révision des contrats, présidé par le Contrôleur à New York, et par les fonctionnaires compétents dans d'autres bureaux du FISE;
- d) Passation d'ordres d'achat lorsque les marchandises demandées ne sont pas en stock à l'UNIPAC;
- e) Renouvellement permanent des stocks de l'UNIPAC;
- f) Expédition, transport et certification de la facturation pour paiement par la Division des finances;
- g) Suite donnée aux réclamations et évaluation par la méthode des emplois finals.

309. Chaque année, des ordres d'achat sont passés à plus de 1 600 fournisseurs dans plus de 100 pays différents pour l'expédition de fournitures destinées à des projets exécutés dans plus de 100 pays ou à l'UNIPAC. Les ordres d'achat sont émis par la Division des fournitures (New York, Genève et UNIPAC) ou par l'intermédiaire des principaux bureaux extérieurs du FISE.

#### Utilisation des monnaies pour les achats

310. Les contributions des gouvernements sont en général versées dans la monnaie du pays donateur, en dollars des Etats-Unis ou en francs suisses. La politique suivie consiste à dépenser, du moins en partie, les contributions versées en monnaies librement convertibles dans les pays donateurs, tout en tenant compte des résultats des appels d'offres internationaux. Quant aux contributions ou autres recettes, comme celles provenant de la vente des cartes de vœux, qui sont encaissées en monnaies non convertibles ou dans des monnaies que le FISE ne peut pas convertir librement, le FISE doit veiller particulièrement à utiliser pleinement et au bon moment ces ressources. Pour un grand nombre de ces monnaies, il n'y a pas de difficulté, car elles sont pleinement utilisées pour l'assistance octroyée sous une forme autre que les fournitures, pour les achats effectués sur place, ou pour couvrir les frais administratifs des bureaux extérieurs du FISE. Il y a toutefois dix monnaies pour lesquelles il faut prendre des dispositions particulières en ce qui concerne leur utilisation pour l'achat de fournitures dans le cadre des programmes d'assistance du FISE pour éviter l'accumulation.

#### UNIPAC

311. Environ un tiers en valeur des fournitures et du matériel expédiés par le FISE transitent par le Centre d'emballage et d'emmagasiner du FISE à Copenhague (UNIPAC). Ces entrepôts permettent l'achat, avant réception des demandes émanant des bureaux extérieurs pour des projets donnés, de quelque 4 500 articles standards. L'UNIPAC dispose également des stocks spéciaux destinés aux secours d'urgence. L'achat d'articles en gros et la conclusion d'accords à long terme

avec les fournisseurs permettent de réaliser des économies considérables. Cela permet aussi un meilleur contrôle de la qualité. Par ailleurs, la majeure partie des fournitures sont expédiées par l'UNIPAC sous forme de trousseaux ou d'ensembles que le pays bénéficiaire peut réexpédier immédiatement vers les centres sanitaires, les villages, les écoles ou autres institutions bénéficiant d'une assistance dans le cadre d'un projet, ce qui permet une livraison plus rapide aux utilisateurs finals. L'emballage sous forme d'ensembles réduit également les dépenses locales d'administration et de manutention pour la distribution des fournitures à l'intérieur du pays. Les spécifications des articles standards sont mises à jour régulièrement, après étude des marchés, dans un catalogue illustré en trois volumes que publie l'UNIPAC et auquel est jointe une liste des prix à l'intention du personnel du FISE sur le terrain et des responsables gouvernementaux. L'UNIPAC dispose d'un budget distinct.

### Transport

312. La fourniture de moyens de transport constitue souvent un élément important de l'aide, en particulier dans les zones rurales. Etant donné que les automobiles et les camions sont coûteux tant pour le FISE que pour les gouvernements intéressés, en raison notamment des frais d'utilisation et d'entretien qu'ils supposent, ces véhicules ne sont fournis qu'au personnel d'encadrement et aux programmes de formation lorsqu'ils sont indispensables pour les activités de tel ou tel projet. L'accent est mis de plus en plus sur la fourniture de bicyclettes, de motocyclettes et autres moyens de transport plus économiques.

313. Dans certains cas, le FISE fournit également une aide matérielle et des conseils techniques en matière de gestion des transports aux ministères qui utilisent des véhicules du FISE, notamment en ce qui concerne le contrôle des véhicules, leur entretien et leur réparation, ainsi que la formation du personnel. Une aide peut également être fournie pour l'entretien d'autres types de matériel destiné aux programmes, en particulier des équipements hospitaliers et du matériel de laboratoire.

### Production et achats locaux

314. Le FISE accroît ses achats d'articles disponibles ou produits localement. Ceux-ci conviennent souvent mieux à un projet que des fournitures importées parce que les usagers les connaissent, qu'il existe des services de réparation, etc. L'achat sur place peut permettre de livrer plus rapidement un article critique et dans certains cas encourager la production locale de fournitures et faciliter ainsi la poursuite des activités du projet après l'arrêt de l'aide matérielle octroyée par le FISE.

315. Un élément important de certains projets consiste à appuyer la production locale : par exemple, dans un certain nombre d'endroits, production de vaccins, installation de pompes et de tuyauteries pour l'approvisionnement en eau dans les campagnes, fabrication d'équipements pour la conservation et le stockage des aliments dans les villages, iodation du sel, fabrication de sels de réhydratation à administrer par voie orale et production de manuels scolaires, de matériel pour l'enseignement des sciences et autres fournitures scolaires, ainsi que de moyens audio-visuels pour l'éducation sanitaire et nutritionnelle.

### Evaluation des fournitures

316. On procède à des enquêtes par sondage sur le terrain pour observer l'utilisation des fournitures et recueillir les observations des utilisateurs. Il existe également un système de contrôle de la qualité pour les fournitures reçues par l'UNIPAC.

### Achats remboursables

317. Grâce au système "d'achats remboursables", les services d'achat de fournitures du FISE peuvent être utilisés par les gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales exécutant sur le terrain des activités en faveur des enfants. Le FISE ajoute une faible commission au coût des fournitures, pour couvrir le coût des dépenses supplémentaires d'administration et d'établissement des documents nécessaires. Le système d'achats remboursables qui aide les gouvernements à poursuivre des projets ayant bénéficié antérieurement de l'aide du FISE, constitue une forme de coopération en faveur de l'enfance dans les pays dont le PNB est trop élevé pour justifier les formes d'aide habituellement accordées par le FISE.

### Rapports

318. Le Directeur général indique chaque année dans son rapport sur l'état des travaux (chap. III) quelles ont été les opérations de fournitures réalisées. Les dépenses de fournitures sont indiquées dans le rapport financier annuel du FISE. Le fonctionnement et le budget de l'UNIPAC font l'objet, chaque année, d'un rapport budgétaire distinct.

## XVI. Budgets

319. Le terme "budget" est utilisé pour quatre budgets annuels différents : celui des services d'appui aux programmes; celui des services d'administration; celui de l'Opération cartes de vœux et celui du Centre d'emballage et d'emmagasinage du FISE à Copenhague (UNIPAC) <sup>45/</sup>. Ce n'est pas le terme utilisé pour désigner l'ensemble des recettes et dépenses du FISE (examiné au chapitre XIV).

---

<sup>45/</sup> A sa session de 1979 le Conseil a approuvé le principe de l'adoption par le FISE de cycles budgétaires biennaux étant entendu qu'il existerait une procédure de révisions annuelles et de présentation du budget par principales catégories de fonctions de façon à permettre une meilleure compréhension des relations existantes entre ces fonctions et un meilleur système d'estimation et de suivi des besoins en personnel. Cette décision s'appuyait sur une recommandation de l'inspecteur Bertrand du Corps commun d'inspection. A sa session de 1980 le Conseil sera saisi d'un nouveau rapport de l'inspecteur Bertrand et examinera l'ordonnance d'un budget de ce type qui serait introduit à partir de l'exercice 1982-1983.

### Services d'administration

320. Le budget des services d'administration couvre les services de direction et de supervision générales, les services fournis au Conseil d'administration et les activités relatives aux programmes, aux finances, à la vérification intérieure des comptes, au personnel, à l'administration, à l'information et au financement des programmes. Ces services, sis à New York et à Genève, constituent la base des services chargés de l'appui direct aux programmes.

### Services d'appui aux programmes

321. Le principe général est d'inclure dans le budget des services d'appui aux programmes tous les services organiques chargés avant tout de fournir des services directs lors de la préparation et de la mise en oeuvre des projets nationaux, régionaux et interrégionaux. Il s'agit des bureaux des représentants du FISE, des bureaux des directeurs régionaux (à l'exception du Bureau européen) et de la Division des fournitures, au siège et à Genève. Les bureaux extérieurs aident les pays à préparer et à exécuter les projets auxquels le FISE collabore. Ils fournissent des services consultatifs et des services de gestion par l'intermédiaire d'administrateurs de programmes et de fonctionnaires chargés des fournitures, ainsi que de conseillers dans divers domaines, dont le coût serait normalement considéré comme faisant partie des dépenses de programmes.

### Prestation de l'assistance

322. Le personnel local du FISE s'est toujours vivement préoccupé des aspects matériels de la coopération du Fonds. Au stade de l'application des programmes, et après l'établissement d'un plan d'opérations, le personnel du FISE établit les listes d'assistance en fournitures et en espèces, en consultation avec les ministères compétents et formule les demandes de fonds et de matériel selon que de besoin; prend des dispositions pour le paiement des indemnités de subsistance, pour une assistance sous une forme autre que les fournitures ainsi que pour les achats locaux; effectue des observations sur le terrain sur l'état d'avancement des projets et notamment l'utilisation des fournitures, et aide à résoudre les problèmes locaux qu'il peut rencontrer lors des observations sur le terrain. Il peut également fournir un appui aux services logistiques des gouvernements en ce qui concerne le matériel (notamment dans le domaine de l'entreposage, de la distribution, de la comptabilité et de la maintenance).

### Services consultatifs

323. Les services d'appui aux programmes de caractère consultatif fournis par le personnel local du FISE prennent cependant une importance de plus en plus grande. Il s'agit, comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, de la participation du représentant local aux activités de consultation, d'analyse et de planification avec un certain nombre de ministères, en vue d'examiner les possibilités d'améliorer la situation des enfants dans le cadre des efforts de développement du pays, de l'adaptation à ces efforts des activités menées au titre de projets pour lesquels une aide sera demandée au FISE et de la coopération en matière de gestion et de fourniture de services, ainsi que de contrôle et d'évaluation des programmes. Les politiques et services intéressant les enfants

pour lesquels le FISE ne fournit pas d'assistance matérielle peuvent également bénéficier des services consultatifs fournis par le personnel local en liaison avec les programmes auxquels le FISE coopère.

#### Répartition entre les budgets des services d'appui aux programmes et d'administration

324. Afin d'éviter d'avoir recours à un système onéreux de comptabilité analytique d'exploitation, la répartition entre les services d'appui aux programmes et les services d'administration se fait par services organiques, compte tenu de leurs fonctions essentielles. Cette manière de répartir les coûts est assez sommaire et entraîne des inexactitudes qui s'annulent à peu près entre elles. Par exemple, les bureaux extérieurs financés par le budget des services d'appui aux programmes établissent certains rapports pour le Conseil d'administration, activité d'ordre administratif. Par contre, la Division des programmes, au siège, est entièrement financée au moyen du budget des services d'administration; cela est vrai aussi de la Division des finances, bien qu'une partie importante de ses activités consiste à payer les achats de fournitures, ce qui fait partie des activités d'appui aux programmes.

325. Dans un rapport dont le Conseil a été saisi à sa session de 1979, l'inspecteur Bertrand du Corps commun d'inspection a déclaré que la distinction concernant les coûts des services d'administration et des services d'appui aux programmes ne semblait pas satisfaisante du point de vue de l'orientation des politiques et de l'action. La plupart des dépenses d'appui aux programmes représentaient en fait des dépenses réelles effectuées lors de l'exécution des programmes eux-mêmes; c'est pourquoi l'inspecteur Bertrand a recommandé que l'on définisse des indicateurs plus précis sur les besoins en personnel au titre des diverses catégories d'activité. Le Conseil examinera la question à sa session de 1980 dans le cadre de la présentation du nouveau budget.

#### Budgets brut et net

326. Les budgets sont présentés sur une base brute et sur une base nette. Conformément aux procédures budgétaires de l'ONU, le Conseil approuve le budget et engage des fonds sur une base brute. On obtient les montants nets en déduisant certaines recettes : les recettes nettes provenant des contributions du personnel, les contributions des gouvernements aux dépenses budgétaires des bureaux locaux, les commissions de manutention versées au titre d'achats remboursables et d'autres services fournis par le FISE à des gouvernements ou d'autres organisations, et divers autres postes de recettes. Ces recettes, qui sont versées à la masse commune des ressources, se sont élevées ces dernières années à environ 20 p. 100 du budget brut. Ce sont naturellement les montants nets qui constituent les dépenses réelles du FISE.

### Budgets "par service" (responsabilités des services)

327. Il a été recommandé dans l'étude de la gestion du FISE de 1975 que le chef de chaque bureau, ou de chaque division pour les bureaux importants, soit plus directement responsable de la gestion économique de "son" budget, qui serait fondé sur le volume de travail de son service. A cette fin, les aperçus de programmes par pays indiquent un budget distinct pour chaque bureau extérieur et donnent des renseignements sur les intrants fournis par ce bureau et projetés.

### Budgétisation sur la base zéro

328. La méthode "additive" n'est plus utilisée lors de l'examen interne du budget. Les directeurs doivent justifier le niveau des crédits qu'ils demandent pour leurs services, sans qu'aucun niveau ne soit considéré comme acquis. On a l'intention d'appliquer progressivement cette forme de budgétisation sur la base zéro à tous les bureaux et services.

### Budgets révisés

329. Il faut en général des prévisions budgétaires révisées parce que, dans une large mesure, les données et propositions provenant des bureaux extérieurs qui constituent la base des prévisions budgétaires sont soumises au siège environ 15 mois avant l'exercice budgétaire commençant au 1er janvier. Les prévisions budgétaires révisées sont établies en même temps que le budget de l'année suivante environ un an après que le budget initial ait été distribué aux membres du Conseil. Elles sont examinées par le Conseil au mois de mai de l'exercice budgétaire auquel elles s'appliquent.

### Budgets de l'UNIPAC et de l'Opération cartes de vœux

330. Sur la recommandation de son Comité de l'administration et des finances, le Conseil approuve aussi les budgets annuels du Centre d'emballage et d'emmagasiner du FISE à Copenhague (UNIPAC) et de l'Opération cartes de vœux. Aucun financement séparé n'est nécessaire pour le budget de l'UNIPAC, ce dernier étant financé par une surtaxe imposée sur l'assistance aux projets au titre du coût des fournitures et du matériel expédiés à partir du Centre. Il en est de même pour le budget de l'Opération cartes de vœux; des fonds sont avancés sur le capital de fonctionnement du FISE et remboursés grâce aux recettes provenant de la vente des cartes.

XVII. Organisation du secrétariat du FISE  
et catégories de personnel

Tendances principales de la gestion du FISE

331. Des efforts continus sont déployés en vue de renforcer la gestion du FISE. Il s'agit notamment d'accroître l'appui aux bureaux extérieurs sous forme de ressources en personnel compétent et de services de formation, de consultation et d'autres services appropriés; d'améliorer l'établissement, le contrôle et la présentation du budget; de mettre l'accent sur la gestion et la planification du personnel; et de perfectionner le contrôle financier. La plupart des mesures spécifiques prises à cet égard constituent une amélioration et un prolongement des efforts déjà entrepris à la suite de l'étude de gestion qui s'est achevée en 1975 et qui a abouti à une plus grande délégation de pouvoirs aux bureaux extérieurs <sup>46/</sup>.

Planification des effectifs

332. Le plan à moyen terme prévoit l'établissement de plans à plus long terme concernant le personnel pour pouvoir faire face au volume de travail projeté. Cela permettrait de recruter et de former le personnel en fonction des besoins envisagés, du point de vue des compétences, du nombre et des niveaux.

333. Outre le surcroît de travail dû à l'augmentation du volume de l'assistance prévue dans le plan à moyen terme, le travail a également changé en qualité. Les mesures suivantes, en particulier, ont des répercussions sur la planification des effectifs : l'intensification de la collaboration du personnel des services extérieurs avec les ministères nationaux en matière de planification et d'élaboration de programmes à long terme dans le cadre des plans de développement général, dont certains pourraient ne pas bénéficier d'une assistance matérielle du FISE; le détachement du personnel du FISE auprès d'autorités régionales et de district; l'importance accrue accordée aux services communautaires; la collaboration avec d'autres sources d'aide extérieure dans le cadre de programmes à grande échelle qui aboutiraient progressivement à la mise en place de services de soins de santé primaires, d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur tout le territoire; le renforcement de la coordination, à l'échelon national, entre les apports nationaux, bilatéraux et multilatéraux; la gestion de l'assistance fournie dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement, y compris la conclusion d'un plus grand nombre de contrats avec des institutions des pays en développement et le recours plus fréquent aux services de consultants originaires de ces pays; et l'attention accrue consacrée à l'exécution et à l'évaluation des programmes et à l'établissement de monographies sur les expériences en matière de programmation par pays.

---

<sup>46/</sup> Une récapitulation des principales mesures prises depuis l'étude de gestion de 1975 et une étude des autres mesures supplémentaires envisagées ont paru dans un rapport du Directeur général à la session du Conseil de 1978 (E/ICEF/AB/L.184).

334. Le personnel du FISE doit donc être polyvalent. Une partie de la charge de travail est absorbée grâce au recrutement de personnel hautement qualifié; un programme élargi de formation et d'orientation à l'intention des agents du FISE doit permettre de faire face aux autres tâches.

#### Organisation du secrétariat du FISE et catégories de personnel

335. A sa session de 1978, le Conseil d'administration a été saisi pour la première fois d'un plan des effectifs, qui s'inscrit dans le cadre du plan de travail à moyen terme; ce plan des effectifs donnait des renseignements d'ordre général sur les effectifs nécessaires à l'exécution des tâches prévues pendant la période couverte par le plan à moyen terme (1979-1982). Le plan indiquait les différentes catégories de personnel permanent financé sur les budgets des services d'administration et d'appui aux programmes, de l'UNIPAC et de l'Opération cartes de vœux; il donnait également le nombre estimatif d'agents affectés aux projets et d'autres fonctionnaires qu'il faudrait.

336. Dans sa politique de recrutement, le FISE tiendra compte de la partie de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale sur les questions relatives au personnel, qui traite de la nécessité de recruter davantage de femmes et de candidats des pays en développement; toutefois l'application de cette résolution devra être raisonnablement adaptée aux besoins du FISE. En outre, ce dernier est tenu d'engager des hommes et des femmes de certains pays donateurs qui sont particulièrement "sous représentés" au sein du FISE eu égard à leur contribution.

#### Organisation des services du siège et des bureaux extérieurs

337. L'organisation du secrétariat du FISE au siège et dans les bureaux extérieurs fait l'objet d'un rapport qui est remis à jour périodiquement <sup>47/</sup>. Les projets de budgets annuels et les aperçus de programmes de pays contiennent des renseignements supplémentaires. Les aperçus de programmes fournissent des renseignements sur le volume de travail et les effectifs de chaque bureau extérieur.

#### Coordination du personnel exécutif

338. Le personnel exécutif tient des réunions hebdomadaires au siège; grâce à leurs réunions mensuelles au siège, les directeurs des divisions aident à améliorer la coordination entre les divisions en identifiant les questions qui intéressent plusieurs divisions et qui appellent un examen et des décisions concertés.

---

<sup>47/</sup> La cote du rapport de 1980 est E/ICEF/Misc.158/Rev.3.

339. Le groupe des relations extérieures au siège examine la politique et les faits nouveaux concernant des domaines tels que les contributions, l'orientation des activités d'information, les problèmes que pose le rôle joué par le FISE, et ses relations avec les institutions internationales. Le groupe de gestion, qui s'occupe de questions telles que la préparation et l'exécution du budget, la politique en matière de personnel, le contrôle financier et la gestion des divisions et des services extérieurs. Le groupe du programme, qui examine entre autres l'orientation et la mise en oeuvre de la politique d'assistance, l'état d'avancement des projets, les relations avec les gouvernements et les autres organismes des Nations Unies pour tout ce qui touche aux activités d'évaluation et au programme ainsi que certains programmes dont on envisage de recommander l'adoption au Conseil.

#### Bureau européen

340. Le Bureau européen à Genève relève directement du siège et est chargé sous la direction du Directeur général de s'occuper des affaires du FISE en Europe en ce qui concerne les relations avec les gouvernements, la CEE, l'OCDE, d'autres organismes des Nations Unies, les comités nationaux pour le FISE, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations qui s'intéressent aux travaux du FISE. Dans leurs fonctions techniques, les divisions du Bureau demandent l'avis des divisions correspondantes au siège.

#### Bureaux régionaux

341. Le Directeur régional joue le rôle de "collègue plus expérimenté" par rapport aux représentants du FISE en poste dans la région en matière de consultation, de direction, de coordination, de supervision des questions importantes, et son bureau fournit divers services consultatifs. Dans la région, il est également considéré en gros comme le représentant du directeur général et remplit certaines fonctions spéciales en son nom. Il examine le plan de travail annuel des représentants de la région de son ressort et se rend dans les bureaux de la région lorsque lui-même ou le représentant intéressé le juge nécessaire. Le directeur régional fait également fonction de représentant du FISE dans les pays directement desservis par son bureau.

#### Bureaux des représentants du FISE

342. Le représentant du FISE applique, dans toute la zone desservie par le bureau du FISE dont il relève, les politiques, procédures et pratiques en matière de finances et de personnel. Il rend compte de l'ensemble de ses activités au Directeur général par l'intermédiaire du directeur régional. Il peut demander l'avis et les conseils du directeur régional, qui joue le rôle de "collègue plus expérimenté" (ainsi que d'autres sources appropriées). Le représentant communique directement avec les divisions pertinentes du siège lorsque les opérations l'exigent et suit leurs conseils techniques.

/...

343. Les bureaux des représentants du FISE constituent les services extérieurs clefs pour ce qui est des activités de plaidoyer, de consultation, de programmation et la logistique; les responsables de l'assistance sont aussi proches que possible du point où celle-ci est fournie. Les bureaux des représentants du FISE sont chargés de la préparation et de la fourniture de l'assistance prêtée par le FISE au titre des programmes, des activités d'information, de la gestion des contributions versées au FISE par les pays desservis par le bureau et de toutes autres formes de coopération entre les pays et le FISE. Ils sont également prêts à collaborer à l'établissement de programmes à grande échelle dont l'exécution exige des ressources supérieures à ce que le FISE peut espérer lui-même obtenir. Le représentant du FISE peut demander l'avis et les conseils du directeur régional et d'autres sources appropriées.

344. Les bureaux des représentants du FISE comportent habituellement plusieurs administrateurs de programmes qui peuvent être recrutés sur le plan international ou local. Le travail est souvent réparti géographiquement (c'est-à-dire que chaque administrateur s'occupe des projets intéressant certains pays ou certains Etats ou provinces d'un grand pays). Il peut être également réparti par principaux secteurs de programmes. On s'efforce autant que possible d'affecter à ces bureaux des fonctionnaires de compétences diverses (ayant, par exemple, l'expérience des projets d'assistance dans les domaines de la santé et de l'éducation, ou de la coordination des projets avec la Division sociale de la Commission de planification. Si le bureau est important, il comportera aussi d'autres services tels que des services de contrôle des approvisionnements, d'administration, des finances et d'information.

#### Bureaux auxiliaires et bureaux de liaison

345. Dans certains pays où le FISE n'a pas de bureau permanent, il a été créé des bureaux auxiliaires ou de liaison <sup>48/</sup>. Les bureaux auxiliaires comportent en général un administrateur des programmes détaché du bureau du représentant du FISE et du personnel d'appui local. Certains bureaux auxiliaires se trouvent aussi dans quelques-uns des grands pays où le FISE a soit un bureau régional soit un bureau de représentant (par exemple l'Inde et le Soudan). Les bureaux de liaison comprennent généralement un attaché de liaison qui relève souvent du bureau du représentant résident du PNUD. Les attachés de liaison participent en général à l'exécution des projets plutôt qu'à la planification de l'assistance au titre des programmes.

#### Roulement dans l'occupation des postes

346. Les administrateurs internationaux occupant des postes permanents passent en règle générale de quatre à six ans dans un bureau extérieur avant d'être mutés ailleurs; certaines exceptions peuvent être faites pour les

---

<sup>48/</sup> Le budget de 1980 prévoit 27 bureaux auxiliaires et bureaux de liaison; voir tableau I sur l'organisation du secrétariat du FISE.

postes où les conditions d'existence sont difficiles. Il est plus malaisé d'assurer le roulement dans l'occupation des postes pour certaines catégories de fonctionnaires du siège pour lesquelles les tableaux d'effectifs des bureaux extérieurs prévoient un nombre restreint de postes à des niveaux comparables à ceux du siège, en raison de leurs fonctions (ce qui est par exemple le cas des fonctionnaires des services des finances, du budget, du personnel et des achats).

Catégories de personnel

347. Environ 60 p. 100 des administrateurs internationaux du FISE qui font partie du personnel permanent est essentiel et 80 p. 100 de son personnel local sont employés dans des bureaux extérieurs au siège. Les diverses catégories de personnel avec leurs sources de financement sont énumérées ci-après :

A. Postes prévus au tableau d'effectifs (financés à l'aide de fonds prélevés sur les budgets ordinaires)

	<u>Budget des services d'appui aux programmes 49/</u>	<u>Budget des services d'administration</u>
<u>Postes permanents :</u> (personnel essentiel permanent constamment requis)	Administrateurs internationaux Fonctionnaires nationaux Agents des services généraux Travailleurs manuels/ services d'entretien	Administrateurs internationaux Agents des services généraux Travailleurs manuels/ services d'entretien
<u>Personnel engagé pour des périodes de courte durée :</u> (en général moins de 12 mois)	Administrateurs engagés à court terme Consultants (internationaux et locaux) Agents des services généraux	Administrateurs engagés à court terme Consultants (internationaux et locaux) Agents des services généraux

<sup>49/</sup> Les budgets de l'UNIPAC et de l'Opération cartes de vœux prévoient le même type de postes permanents que ceux du budget des services d'appui aux programmes.

B. Agents engagés au titre des projets (financés à l'aide de fonds prélevés sur les budgets des programmes)

Administrateurs internationaux  
Fonctionnaires nationaux  
Consultants (internationaux ou locaux)  
Agents des services généraux

C. Personnel associé

Administrateurs auxiliaires (dépenses financées par les donateurs)  
Fonctionnaires associés au programme (dépenses financées en partie par les donateurs)

348. Les fonctionnaires nationaux sont des ressortissants du pays desservi, qui effectuent un travail spécialisé et sont rémunérés suivant des barèmes locaux correspondant aux taux les plus favorables en vigueur dans la localité pour des postes comparatifs.

349. Agents engagés au titre de projets (conformément aux dispositions de la "série 200" du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies). Les postes qui leur sont offerts ne sont pas des postes de carrière mais des postes liés à l'accomplissement des tâches techniques ou des postes ayant un caractère trop provisoire pour justifier leur inscription au tableau d'effectifs. Il peut s'agir par exemple d'assurer le service d'un projet financé par des contributions à des fins spéciales ou de fournir une assistance particulièrement importante à titre temporaire comme dans le cadre d'activités de relèvement. Les agents engagés au titre de projets peuvent être chargés de la programmation du FISE d'un point de vue général; d'autres peuvent offrir une assistance technique ou administrative aux services gouvernementaux bénéficiaires du projet (par exemple dans le domaine du forage de puits et de l'entretien des véhicules).

350. Les dépenses afférentes aux agents engagés au titre de projets sont imputées au budget des programmes et non à celui des services d'appui aux programmes et les crédits correspondants sont demandés dans les recommandations relatives au projet. Les estimations relatives au nombre d'agents requis pour un projet figurent dans la section de l'aperçu des programmes de pays relative au budget de chaque bureau, afin qu'il puisse être tenu compte desdits agents au même titre que du personnel inscrit au tableau d'effectifs lors de la planification des activités dudit bureau. Au moment où cette partie du document est établie, on ne peut donner qu'une estimation du nombre d'agents requis pour un projet. Le nombre d'agents requis dans plusieurs bureaux extérieurs varie souvent selon les besoins du projet à différentes périodes.

/...

351. Le personnel associé peut seconder les administrateurs de programme ou les fonctionnaires chargés des fournitures ainsi que les fonctionnaires des bureaux extérieurs travaillant sur le terrain (notamment en assurant la liaison avec les autorités locales, et en s'occupant de la livraison des fournitures, etc.), ou se charger de tâches spécialisées telles que l'information, les communications pour l'appui aux projets ou la nutrition. Il existe deux types de fonctionnaires associés venant d'un pays autre que celui où ils sont en poste, à savoir les "administrateurs auxiliaires" et les "fonctionnaires associés au programme". Ces fonctionnaires sont nommés pour un ou deux ans. Les dépenses correspondantes pour les administrateurs auxiliaires sont remboursées par les gouvernements donateurs avec lesquels le FISE a conclu des accords spéciaux à cet effet. Les fonctionnaires associés au programme sont recrutés essentiellement parmi les Volontaires des Nations Unies et les dépenses correspondantes sont partagées entre l'organisation nationale donatrice et le FISE. La part du FISE est imputée soit au budget des services d'appui aux programmes soit, si le fonctionnaire associé au programme participe à l'exécution d'un programme précis, au budget du programme.

#### Nominations, promotions et classement des postes

352. Le Comité des nominations et des promotions ainsi que le système d'examen annuel de la situation des fonctionnaires ont été réorganisés en 1975. Outre les recommandations au Directeur général concernant les nominations et les promotions, le Comité, qui comprend des représentants des services extérieurs dans le groupe correspondant aux administrateurs, formule des recommandations sur l'organisation des carrières des fonctionnaires. Il fait également des suggestions après examen de cas particuliers, relatives à des questions connexes de procédure et de politique en matière de personnel et à l'élaboration de normes plus précises et plus uniformes.

353. Hors du siège, c'est le chef du bureau extérieur qui est chargé de la nomination et de la promotion du personnel local. Dans certains bureaux, notamment les plus grands, le chef du bureau est conseillé par un comité des nominations et des promotions ou un organe similaire.

#### Classement des postes

354. Les budgets du FISE sont établis conformément aux normes générales du système des Nations Unies en ce qui concerne le classement des postes inscrits aux tableaux d'effectifs. Un examen du classement de tous les postes au FISE avec la collaboration du personnel a commencé en 1978. Cet examen avait pour but, conformément à l'opération de classement des emplois actuellement entreprise dans tous les organismes des Nations Unies, d'établir

une méthode plus systématique pour faire en sorte que le classement des postes corresponde aux fonctions requises, que les postes qui comprennent des fonctions analogues soient classés de la même façon et que les emplois soient définis aussi clairement que possible dans toute l'organisation. La première phase de l'opération a été achevée à la fin de 1979 et une procédure en vue d'en assurer la poursuite a été mise en place.

#### Echange de connaissances et de données d'expérience

355. On s'efforce actuellement de promouvoir l'échange systématique de connaissances et de données d'expérience entre les fonctionnaires des bureaux extérieurs d'une part et entre les bureaux extérieurs et le siège de l'autre. Ces échanges ont pour but de contribuer à améliorer les compétences des fonctionnaires. On peut citer dans le cadre de ces efforts, des réunions du personnel régional, des visites sur le terrain par du personnel supérieur, l'organisation d'activités de formation du personnel et de journées d'étude portant sur l'élaboration ou l'évaluation des programmes, la participation à des réunions techniques, la mise en place de services de bibliothèque et l'établissement et la publication de monographies (qui ont commencé à paraître dans une publication du FISE, Les Carnets de l'enfance/Assignment Children).

356. Les consultations régulières suivantes ont lieu : a) réunions deux fois par an des directeurs régionaux avec le Directeur général et le personnel supérieur du siège; b) réunion de temps à autre d'un groupe de fonctionnaires locaux choisis par roulement parmi les représentants du FISE et d'autres, pour faire connaître au Directeur général leurs vues sur les politiques et les méthodes de travail; c) participation de certains membres du personnel supérieur du siège à des réunions du personnel régional qui ont lieu tous les ans dans les bureaux extérieurs; d) participation de certains fonctionnaires locaux en qualité de membres aux réunions du Comité des nominations et des promotions; e) réunion tous les deux ans des fonctionnaires de l'information des bureaux extérieurs avec des fonctionnaires de l'information du siège.

357. En outre, des "réseaux de connaissances" ont été mis en place pour encourager le personnel local à échanger mutuellement des données d'expérience dans des domaines choisis des programmes (par exemple services en faveur des enfants pauvres des zones urbaines; activités féminines; enseignement; établissement et évaluation des programmes). Ces échanges s'effectuent par correspondance et dans certains cas au moyen de réunions interrégionales ou internationales spéciales.

#### Relations entre la direction et le personnel

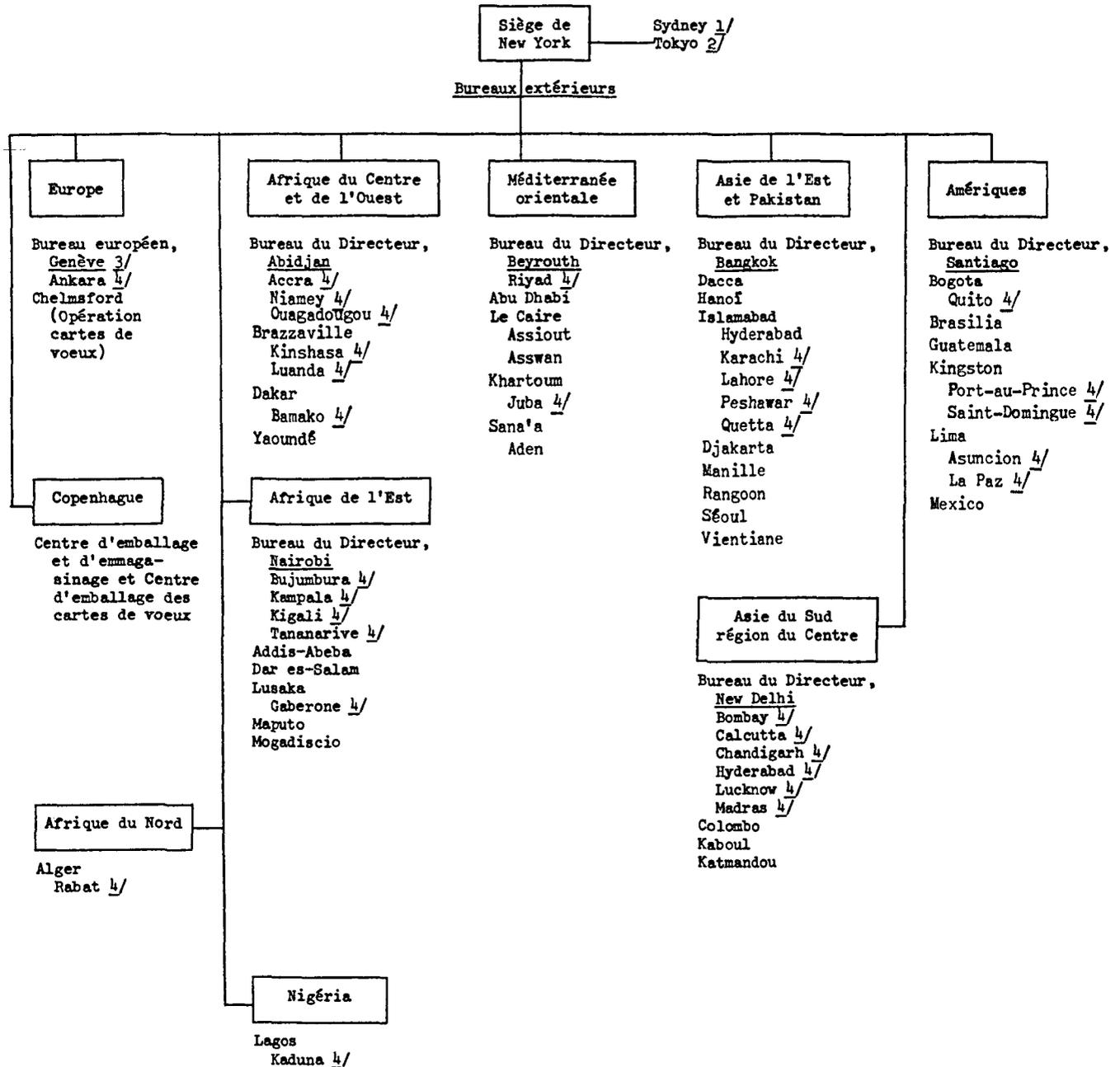
358. Les fonctionnaires participent aux processus de prise de décisions pour toutes questions administratives touchant le personnel par l'intermédiaire

/...

de l'Association générale du personnel du FISE tant au siège que dans un nombre de plus en plus grand de bureaux extérieurs, par l'intermédiaire des comités locaux de l'Association. Un Comité consultatif mixte, composé de représentants de la Division du personnel et de l'administration et de l'Association générale du personnel, se réunit régulièrement pour examiner les questions administratives touchant les conditions de travail et d'emploi et le bien-être et le moral des fonctionnaires. Dans les lieux d'affectation importants aussi, des comités mixtes composés de membres du personnel et de représentants de la direction sont organisés pour s'occuper des questions d'intérêt local. Le personnel du FISE participe également au Conseil du personnel de l'Organisation des Nations Unies et élit tous les ans un certain nombre de représentants pour défendre les intérêts du personnel des bureaux extérieurs du FISE et du siège.

359. A la suite de consultations avec des représentants du personnel, le Directeur général a établi en mars 1978 de nouvelles procédures de recours et de réclamation. Ces procédures visaient à permettre aux fonctionnaires de disposer d'un moyen systématique de résoudre les problèmes personnels liés au travail ou de faire connaître leurs doléances, notamment ne ce qui concernait les conditions de service, les relations personnelles, y compris la contestation des rapports périodiques, les allégations de discrimination, etc.

Tableau I  
 SECRETARIAT DU FISE



1/ Bureau mixte FISE/CINU/HCN.

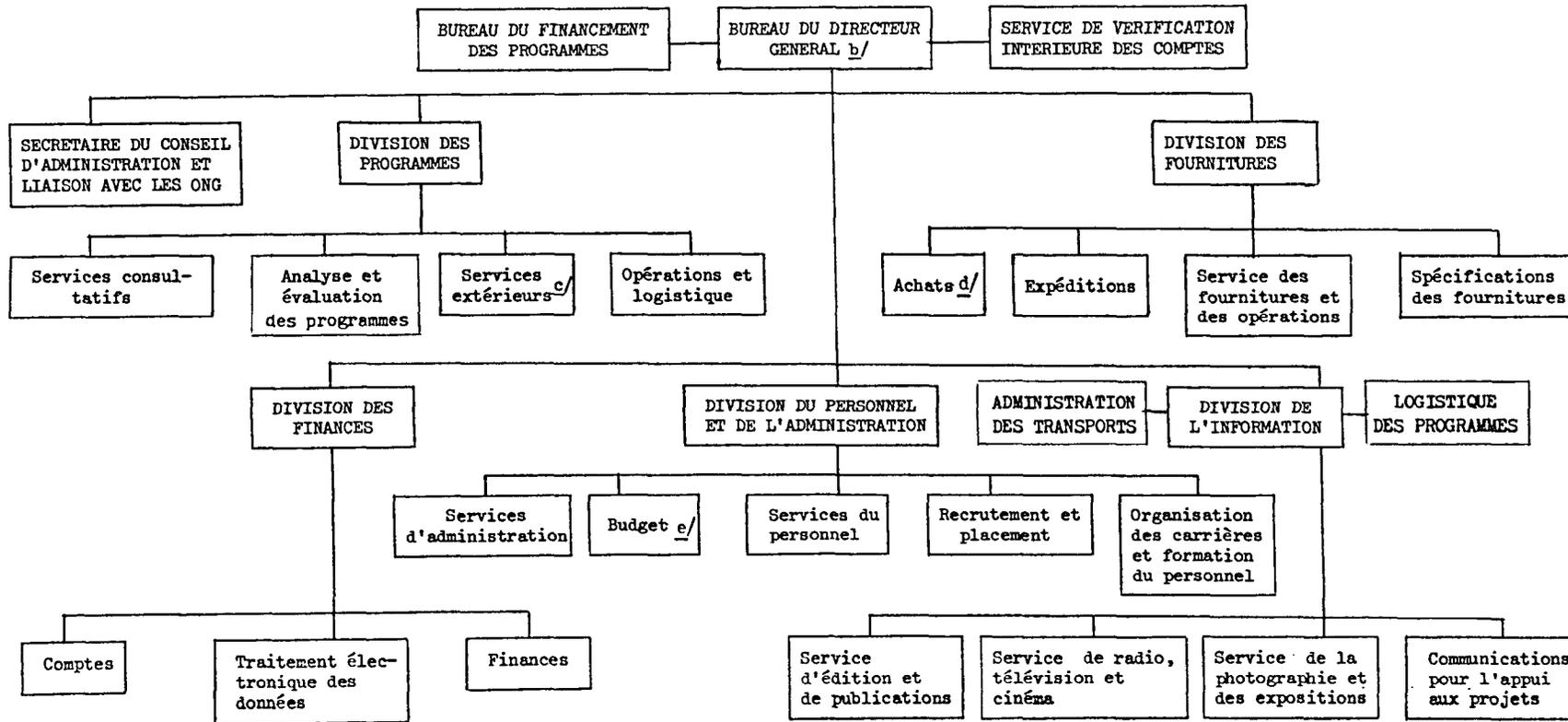
2/ Bureau mixte CINU/FISE/PNUD.

3/ Ce bureau exerce essentiellement des fonctions "du siège" (collecte de fonds, informations, relations avec les comités nationaux et les organisations non gouvernementales, relations avec les institutions spécialisées, achats et finances, etc.).

4/ Bureau auxiliaire ou bureau de liaison.

Tableau II

ORGANISATION DU SECRETARIAT DU FISE - SIEGE DE NEW YORK<sup>a/</sup>



a/ Pour une discussion détaillée des responsabilités des bureaux et des divisions du siège, voir le document E/ICEF/Misc.158/Rev.3.

b/ L'Opération cartes de vœux qui relève du Bureau du Directeur général ne figure pas sur cet organigramme.

c/ Les services extérieurs ont des sections sur l'Afrique, les Amériques, l'Asie, la Méditerranée occidentale, l'Afrique du Nord et l'Europe; le coordonnateur pour les secours d'urgence; et la section des statistiques.

d/ La Section des achats comprend quatre groupes des achats qui correspondent aux divers secteurs techniques, c'est-à-dire le secteur médical, le secteur des industries mécaniques, le secteur des transports et le secteur de l'enseignement et de la protection sociale.

e/ Travaux coordonnés avec la Division des finances comme indiqué dans l'organigramme du secrétariat du FISE (E/ICEF/Misc.158/Rev.3).

## XVIII. Opération cartes de voeux

### Objectif

360. L'objectif de l'Opération cartes de voeux du FISE est de sensibiliser le public aux intérêts communs des enfants du monde entier et des besoins des enfants des pays en développement; de susciter un intérêt et une appréciation accrue pour l'art et les compositions de différents pays; d'accroître l'appui du public au FISE et de procurer à celui-ci des ressources supplémentaires; et de permettre à des particuliers de participer personnellement aux travaux du FISE.

### Organisation

361. L'Opération cartes de voeux a son siège à New York et un bureau régional pour l'Europe à Genève (voir tableau III). Elle a des services de production au Danemark et en France et des bureaux de vente au Brésil, au Royaume-Uni, en Colombie, au Mexique et en Inde.

### Organisation des ventes

362. Les cartes de voeux du FISE, les calendriers et autres articles produits par l'Opération cartes de voeux sont vendus dans 125 pays différents par les comités nationaux pour le FISE et les organisations non gouvernementales et les bureaux du FISE.

363. Les comités nationaux sont les principaux agents de vente. Des contrats de vente fixant les conditions de livraison, de distribution et de vente des articles et d'escompte sont passés avec les comités. Beaucoup de comités disposent d'un vaste réseau de sous-comités ou autres points de vente dans leur pays dirigés par des particuliers qui jouent le rôle d'agents de vente bénévoles. Le nombre total d'agents bénévoles est de l'ordre de plusieurs milliers et constitue un facteur essentiel pour réduire les frais de vente.

364. Dans certains pays où il n'y a pas de comités nationaux mais où les possibilités de vente sont très élevées, l'Opération cartes de voeux établit ses propres bureaux de vente qui vendent directement au public et aux entreprises et qui coordonnent les activités des agents bénévoles locaux. Dans d'autres pays, des accords peuvent être pris avec une organisation non gouvernementale pour organiser la campagne de vente, avec l'aide des bureaux locaux du FISE et d'autres organismes des Nations Unies.

365. En général, les cartes sont vendues en consignment (vente ou renvoi à l'expéditeur) aux comités et autres agents de vente. Les agents de vente à leur tour vendent au public par l'intermédiaire de divers points de vente : banques, écoles, supermarchés et autres points de vente gérés par des agents bénévoles et grâce à des systèmes de vente par correspondance. Les ventes dans les entreprises peuvent être très importantes lorsque les cartes, sur lesquelles est souvent imprimé l'emblème de l'entreprise, sont distribuées aux employés ou aux clients.

366. Les sections chargées de la commercialisation à New York et à Genève aident les comités et autres agents de vente à établir les plans de vente, y compris en ce qui concerne les essais sur le marché des compositions proposées pour la vente, à établir des prévisions de vente, à sélectionner les produits, et à fixer des prix de vente appropriés.

#### Rassemblement et sélection des compositions

367. Il existe une section des modèles et des compositions au siège de l'Opération cartes de voeux à New York. Le rassemblement et la sélection des compositions, qui visent à refléter les centres d'intérêt et le talent des gens dans toutes les régions où il existe un marché, et à affirmer l'universalité des problèmes auxquels se consacre le FISE, comprennent les étapes suivantes :

- i) Compte tenu de l'analyse du marché, des oeuvres contemporaines ou classiques sont choisies dans les principales zones de vente. Le FISE peut reproduire ces oeuvres gratuitement;
- ii) Sur les conseils d'un comité artistique international composé de six représentants de l'Opération cartes de voeux du FISE et de six experts artistiques originaires d'Europe et de l'Amérique du Nord et du Sud, un choix est opéré parmi les compositions approuvées sous réserve de l'accord du Directeur général du FISE;
- iii) Les comités nationaux pour l'Europe et pour l'Amérique du Nord opèrent un choix parmi les compositions approuvées pour leurs marchés. Des collections sont également préparées pour l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique avec la participation des représentants du FISE des régions intéressées.

#### Opérations

368. L'Opération cartes de voeux fournit des articles destinés à la vente aux points de vente : cartes (en formats, prix et traitements divers) pour voeux de fin d'année et cartes pouvant être utilisées toute l'année; calendriers-agendas; articles de papeterie; et matériel éducatif spécial. Elle fournit également le matériel de promotion tel que brochures, affiches, banderoles indiquant les points de vente et autres articles auxiliaires établis par la Division de la commercialisation de l'Opération cartes de voeux. Le département des opérations (qui s'occupe de l'achat, du contrôle de la qualité et du stockage) veille au respect des délais de livraison des produits aux comités nationaux et aux points de vente afin que ceux-ci puissent exécuter leurs plans de vente.

#### Production

369. Le découpage à l'emporte-pièce et la gravure sont effectués par des entrepreneurs extérieurs. Il existe des services de finition à New York et à Copenhague. Le département de la production s'occupe de l'impression, de l'assemblage et de l'emballage des cartes de voeux.

### Finances et administration

370. La section des finances et de l'administration de l'Opération cartes de voeux établit le budget annuel et surveille son exécution; rédige les rapports financiers; tient les comptes; fait l'inventaire; gère un système d'information en matière de gestion et s'acquitte de diverses fonctions administratives.

### Arrangements financiers

371. Quoique autonome sur le plan financier, l'Opération cartes de voeux ne dispose pas d'un capital circulant distinct. Elle est financée à l'aide de ressources provenant du capital circulant du FISE. La campagne et l'exercice financier vont du 1er mai au 30 avril. Les états financiers de l'Opération sont vérifiés et certifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Le Comité de l'administration et des finances examine les états financiers et recommande le budget annuel de l'Opération au Conseil.

372. Chaque année, le Directeur général vire à la masse commune des ressources du FISE les bénéfices nets de la campagne de vente de l'année précédente. Les recettes d'exploitation correspondent à la différence entre le chiffre d'affaires brut et les escomptes aux distributeurs dont il a été convenu, les dépenses budgétaires et les frais correspondant aux droits et impôts. Les recettes nettes correspondent aux recettes d'exploitation plus les recettes diverses provenant des contributions du personnel, des escomptes aux fournisseurs et des gains et pertes au change 50/.

### Documentation

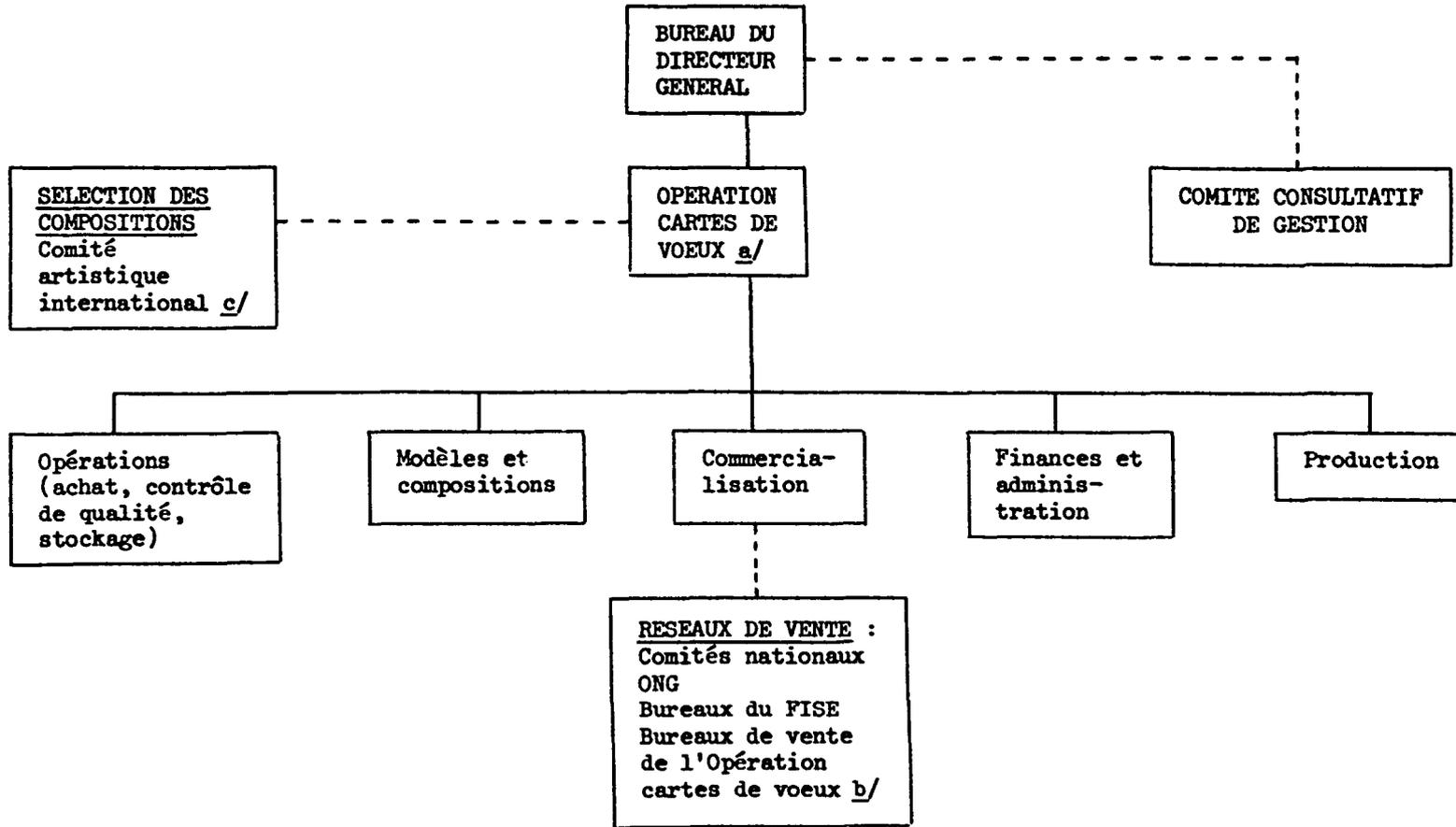
373. La documentation soumise chaque année au Conseil au sujet de l'Opération cartes de voeux comprend : le projet de budget, le rapport provisoire sur la campagne se terminant le 30 avril de l'année civile pendant laquelle le Conseil se réunit; le rapport financier et les comptes de la campagne se terminant le 30 avril de l'année civile précédente; le rapport du Comité des commissaires aux comptes, les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et les observations du Directeur général sur le rapport de vérification des comptes et les observations du Comité consultatif.

---

50/ Le revenu net s'est élevé ces dernières années à environ 40 p. 100 du chiffre d'affaires brut; le revenu net de la campagne de 1978 (qui s'est terminée le 30 avril 1979) s'est élevé à 16,5 millions de dollars.

Tableau III

OPERATION CARTES DE VOEUX



a/ L'Opération cartes de voeux fonctionne également du Bureau européen du FISE à Genève et d'autres bureaux situés à Copenhague (Danemark) et Huningue (France).

b/ L'Opération cartes de voeux vend des vartes et des articles connexes dans 125 pays. Elle a des bureaux de vente à Londres, Rio de Janeiro, São Paulo, Mexico, Bogota et New Delhi.

c/ Voir par. 318.

## Annexe I

### QUELQUES DEFINITIONS

1. Cette annexe est consacrée à l'explication des termes utilisés dans les documents du FISE concernant l'enfance, les programmes, les projets et les domaines d'assistance.
2. Dans les statistiques du FISE, le terme enfant s'applique au groupe d'âge de 0 à 15 ans (de la naissance jusqu'à 15 ans inclusivement). Dans les aperçus de programmes par pays que reçoivent chaque année les membres du Conseil, les statistiques relatives aux enfants sont subdivisées comme suit : 0 à 6 ans, nourrissons et jeunes enfants; 7 à 12 ans, enfants en âge de fréquenter l'école élémentaire; 13 à 15 ans, jeunes adolescents. Certains chiffres se rapportent en outre au groupe d'âge de 16 à 18 ans. Les enfants de 0 à 15 ans représentent en moyenne 45 p. 100 de la population des pays qui bénéficient de la coopération du FISE pour leurs projets.
3. Dans le cadre de sa coopération avec ces pays, le FISE s'efforce de répondre aux besoins des enfants sur les plans physique et social, et sur celui de leur développement (personnalité, potentiel, capacités, éducation), si bien que, aux fins de la programmation, plusieurs groupes d'âge sont pris en considération. L'un des plus importants est celui des nourrissons et des jeunes enfants (0 à 6 ans) qui représente environ 23 p. 100 de la population totale des pays ayant des programmes auxquels le FISE coopère.
4. D'un point de vue statistique, les nourrissons sont les enfants âgés de 0 à 1 an. De 4 à 6 mois, c'est-à-dire lorsqu'ils commencent à avoir besoin d'aliments semi-solides en sus du lait maternel, leurs besoins commencent dans une certaine mesure à se confondre avec ceux des jeunes enfants. Les enfants appartenant au groupe d'âge qui va de 6 mois à 3 ans sont particulièrement vulnérables du point de vue de la nutrition et de la santé.
5. L'expression jeunes enfants désigne le groupe d'âge de 1 à 5 ans ou de 1 à 6 ans. Le FISE préfère cette dernière définition du fait que dans les pays en développement la plupart des enfants ne vont pas à l'école avant 7 ans.
6. Enfants d'âge scolaire. Sont considérés comme étant en âge de fréquenter l'école (élémentaire ou primaire) les enfants âgés de 7 à 12 ans. Ils représentent environ 15 p. 100 de la population des pays en développement. Bon nombre de pays allongent actuellement l'enseignement primaire qui est dispensé dans des écoles dites "moyennes"
7. Jeunes. Dans cette catégorie, le FISE s'intéresse davantage à la base de la pyramide, c'est-à-dire aux jeunes âgés de 13 à 15 ans inclusivement qu'à ceux qui sont plus âgés. Cette catégorie représente environ 7 p. 100 de la population des pays en développement.
8. Les services sont généralement organisés par les pays dans une optique sectorielle ou fonctionnelle (c'est-à-dire pour répondre aux besoins des jeunes enfants, des enfants d'âge scolaire, etc.) et ils sont dispensés d'ordinaire sans limite stricte d'âge.

9. Dans la terminologie du FISE, on entend par programme de pays l'ensemble de la coopération apportée par le FISE à ce pays sous forme d'activités et de services divers en faveur de l'enfance. Dans le cadre de ses activités, le FISE insiste sur une approche globale destinée à améliorer la situation des enfants. A l'intérieur d'un programme donné, le terme projet désigne, pour des raisons de commodité, une activité ou une série d'activités précises. Dans ce sens, un projet est un élément ou un aspect du programme de pays.

10. L'expression domaines de coopération (ou catégories de coopération) s'entend des secteurs ou autres sphères d'assistance (comme la santé des enfants ou les secours d'urgence) décrits dans la documentation du FISE et pour lesquels sont donnés des chiffres indiquant le montant des engagements de dépenses et des dépenses effectives (voir chap. VIII). Ces domaines d'assistance peuvent comprendre des subdivisions ou des sous-catégories (comme "approvisionnement en eau" sous la rubrique santé de l'enfant ou "enseignement non scolaire" sous la rubrique enseignement).

## Annexe II

### DOCUMENTATION DU FISE

1. Cette annexe est consacrée aux séries de documents établis à l'occasion des sessions du Conseil d'administration et des comités du FISE.

2. Distribution générale (E/ICEF/ ) : Cette série est utilisée pour les documents suivants :

- Règlement intérieur du Conseil d'administration (actuellement E/ICEF/177/Rev.3).

- Ordre du jour provisoire annoté du Conseil. On ne se contente pas d'y fournir des références pour les documents concernant chaque point de l'ordre du jour mais on y propose un calendrier et un programme de travail au Conseil et aux comités.

- Rapport du Directeur général sur l'état des travaux. Ce rapport constitue la documentation principale concernant le débat général du Conseil. Il contient quatre chapitres, chacun étant publié d'abord séparément pour en accélérer la diffusion : chapitre premier, Introduction; chapitre II, Etat d'avancement et tendances du programme; chapitre III, Finances et questions d'approvisionnement et de gestion administrative; chapitre IV, Comités nationaux, organisations non gouvernementales, information et vente de cartes de vœux.

- Rapport du Conseil sur sa session annuelle. Ce rapport, qui est publié après la session, est soumis au Conseil économique et social et porte pour cette raison une double cote (E/ ; E/ICEF/ ). Il est publié sous forme de supplément aux documents officiels du Conseil économique et social.

- Rapport du Conseil sur sa séance d'organisation consacrée à l'élection des membres du Bureau et des comités qui se tient après la session annuelle du Conseil.

- Autres documents qui justifient une distribution générale (comme les déclarations faites à la cérémonie d'ouverture de la session de 1979 du Conseil d'administration à Mexico; la version actuelle du rapport récapitulatif).

(Les comptes rendus analytiques des travaux du Conseil sont publiés sous la cote E/ICEF/SR des documents à distribution générale.)

3. Distribution limitée (E/ICEF/L. ) : Sont publiés dans cette série les rapports et recommandations relatives aux politiques du FISE présentés au Conseil par le Directeur général, sur le plan à moyen terme, les rapports d'activité rédigés par les directeurs régionaux et divers documents d'information. Sont également publiés dans cette série les documents établis pour la séance annuelle d'organisation du Conseil (mais non pas son rapport, voir ci-dessus).

4. Documents du Comité du programme (E/ICEF/P/L. ) : Sont publiés dans cette série l'ordre du jour du Comité du programme, les aperçus de programmes par pays et autres documents dont est saisi le Comité du programme. Un document récapitulatif des programmes est publié pour chaque session avec la liste des engagements de dépenses recommandés. Le Comité du programme étant un comité plénier, il ne publie pas de rapport. Toutefois, le Président fait une déclaration devant le Conseil qui est alors publiée comme document de séance. Les conclusions du Comité figurent dans le rapport du

Conseil. Les comptes rendus analytiques du Comité paraissent dans la série E/ICEF/C.1/SR. A partir de la session de 1980, les débats du Comité ne feront plus l'objet de comptes rendus analytiques, sauf pour certains points de l'ordre du jour concernant les politiques à suivre.

5. Documents du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/AB/L. ) : Sont publiés dans cette série l'ordre du jour provisoire du Comité de l'administration et des finances, les rapports financiers, le plan financier, les budgets et les autres documents dont est saisi le Comité. C'est dans cette série qu'est publié le rapport du Comité avec les débats; il n'y a pas de comptes rendus analytiques. L'ordre du jour provisoire du Comité fournit les cotes des documents que le Comité doit examiner.

6. Les rapports financiers et les comptes ainsi que les rapports du Comité des commissaires aux comptes sont publiés tout d'abord dans la série E/ICEF/AB/L. Ils paraissent ensuite comme suppléments aux documents officiels de l'Assemblée générale avec les observations du Comité des commissaires aux comptes et sont examinés par la Cinquième Commission.

7. Documents de séance (E/ICEF/CRP/ ) : Sont essentiellement publiés dans cette série les documents distribués aux participants pendant les sessions du Conseil mais qui, dans certains cas, sont d'un intérêt plus vaste. Certains d'entre eux sont des documents d'information publiés avant la session. La plus grande partie est publiée en cours de session (par exemple, déclarations du Directeur général à l'occasion de l'ouverture de la session et de la clôture du débat général); déclaration du Président du Comité du programme au Conseil; projet de conclusions faisant suite à l'examen par le Conseil des différents points de l'ordre du jour; liste des participants aux sessions du Conseil et des comités).

8. Documents des ONG (E/ICEF/NGO/ ) : Sont publiées dans cette série les déclarations faites au Conseil par le Président du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE et les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du FISE.

9. Documents d'information (E/ICEF/INF ) : Sont publiées dans cette série les listes des documents du FISE. Elles sont publiées à l'issue de chaque session du Conseil (les listes provisoires des documents établis pour chaque session du Conseil sont publiées dans la série E/ICEF/CRP).

10. Autres séries : On peut citer, à cet égard, la documentation établie pour la réunion spéciale sur la situation des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes qui se tiendra à Mexico avant la session de 1979 du Conseil et qui sera publiée sous la cote E/ICEF/LATAM/79/ . Une série groupant des documents divers du FISE (E/ICEF/Misc. ) est quelquefois utilisée pour identifier les documents d'information distribués aux membres du Conseil, principalement entre les sessions.

11. Lorsque les membres du Conseil s'intéressent à des questions qui seront examinées lors de la session suivante du Conseil souhaitent compléter les informations de fond contenues dans ce "document récapitulatif", ils voudront peut-être consulter certains documents établis pour la session précédente. Ils n'auront qu'à se reporter à la liste des documents publiés à la fin de chaque session (E/ICEF/INF/ ). Parmi ces documents, le rapport du Conseil, le rapport du Comité de l'administration et des finances et la déclaration du Président du Comité du programme au Conseil leur seront

sans doute particulièrement utiles. Les deux premiers contiennent des références renvoyant aux documents pertinents examinés par le Conseil ou le Comité concernant les divers points de leurs ordres du jour respectifs. Ils souhaiteront peut-être également se référer à des documents qui contiennent des extraits des rapports du Conseil classés par sujet (voir note de bas de page 2/).

Annexe III

EXTRAITS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DEFINISSANT LE STATUT DU FISE

A

57 (I). Création d'un fonds international de secours à l'enfance

I. L'Assemblée générale,

Ayant étudié la résolution adoptée, au cours de sa troisième session, par le Conseil économique et social, et qui recommande la création d'un fonds international de secours à l'enfance destiné aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression, et estimant qu'il est opportun de créer ce fonds conformément à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies,

Décide, en conséquence :

1. Un fonds international de secours à l'enfance sera créé et, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, sera utilisé et géré en vue :

a) De porter secours aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression et afin d'assurer leur rééducation;

b) De porter secours aux enfants et aux adolescents des pays bénéficiant jusqu'ici des secours de l'UNRRA;

c) D'assurer l'hygiène de l'enfance en général, en accordant la priorité aux enfants des pays victimes d'agression.

2. a) Le fonds sera constitué à l'aide de tous les avoirs disponibles provenant de l'UNRRA, ainsi que de toute contribution volontaire de gouvernements, d'organisations bénévoles et de sources privées ou autres. Le fonds sera autorisé à recevoir des dons en espèces, des contributions ou tous autres secours provenant des sources susmentionnées; à engager des dépenses et à assurer les fournitures, le matériel, les services et l'assistance technique nécessaires pour atteindre les objectifs précités; à faciliter et coordonner les mesures nécessaires à ces fins; et, en général, à acquérir des biens, à les conserver ou à les transférer, ou à prendre toute autre disposition légale qu'il estimerait nécessaire ou utile à la poursuite de ses buts et fins;

b) Le fonds prendra, en accord avec les gouvernements intéressés, les mesures propres à assurer l'utilisation et la distribution rationnelles des approvisionnements et autres secours qu'il fournit. Ces approvisionnements et autres secours seront mis à la disposition des gouvernements, après approbation par le fonds des programmes de mise en oeuvre établis par ces gouvernements et comprenant les dispositions suivantes :

i) Rapport au fonds, lorsque celui-ci le jugera nécessaire, sur l'utilisation des approvisionnements et autres secours;

ii) Répartition ou distribution équitable et bien ordonnée des approvisionnements et autres secours, compte tenu des besoins et sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;

/...

c) Le fonds n'exercera son activité dans aucun pays sans avoir au préalable consulté le gouvernement intéressé et avoir obtenu son assentiment;

d) Le fonds invitera toutes les institutions de secours bénévoles à poursuivre et à intensifier leur action et prendra les mesures nécessaires en vue de coopérer avec elles.

3. a) Le fonds sera géré par un directeur administratif selon les directives données, notamment en ce qui concerne les programmes et la répartition des fonds, par un conseil d'administration conformément aux principes tels qu'ils pourront être établis par le Conseil économique et social...

...

6. Le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale la vérification annuelle des comptes du fonds.

7. Le Conseil d'administration établit des rapports périodiques concernant son activité aux dates et dans la forme indiquée par le Conseil économique et social.

...

Le bon fonctionnement du fonds est subordonné aux ressources financières mises à sa disposition;

## II. En conséquence,

L'Assemblée générale exprime le ferme espoir que les gouvernements, les institutions bénévoles et les particuliers souscriront généreusement à ce fonds.

56ème séance plénière  
11 décembre 1946

B

417 (V). Besoins persistants de l'enfance : Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance

L'Assemblée générale,

...

Reconnaissant la nécessité de poursuivre l'oeuvre de secours pour soulager les souffrances des enfants, notamment dans les pays insuffisamment développés et dans ceux qui ont été dévastés par la guerre et par d'autres calamités,

1. Affirme à nouveau qu'elle approuve le Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance d'avoir pris pour principe de consacrer une plus grande part des ressources du Fonds au développement des programmes hors d'Europe;

...

6. Décide

a) Que le Conseil d'administration du Fonds ... se composera des gouvernements des Etats Membres ... que le Conseil économique et social aura désignés pour une période d'une durée appropriée en observant le principe de la répartition géographique et en veillant à la représentation des principaux pays contributeurs et bénéficiaires;

b) ... le Conseil d'administration, conformément aux principes que pourront établir le Conseil économique et social ... et en tenant dûment compte de l'urgence des besoins ainsi que des ressources disponibles, fixera les règles directrices, arrêtera les programmes et répartira les ressources du Fonds, afin de faire face, grâce à des fournitures, à des moyens de formation et à des conseils, aux besoins urgents et à long terme de l'enfance ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les pays insuffisamment développés, ceci afin de renforcer, toutes les fois que cela pourra être indiqué, les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays bénéficiaires de l'assistance;

...

314ème séance plénière  
1er décembre 1950

C

802 (VIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

L'Assemblée générale,

...

Considérant le besoin urgent de poursuivre le travail du FISE, particulièrement dans les régions insuffisamment développées du monde,

...

2. Réaffirme les dispositions pertinentes des résolutions 57 (I) et 417 (V) de l'Assemblée générale, à l'exception de toute mention de limitation de durée contenue dans ces résolutions;

3. Décide de changer le nom de l'organisation en Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le symbole FISE étant maintenu;

4. Prie le Conseil économique et social de continuer à revoir périodiquement l'activité du FISE et de faire à l'Assemblée générale des recommandations, le cas échéant;

...

452ème séance plénière  
6 octobre 1953

/...

Annexe IV

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPUYANT LA STRATEGIE DES SERVICES DE BASE

A

Extraits de la résolution 3408 (XXX) (novembre 1975)

Activités déployées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de développer les services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

...

Reconnaissant que la fourniture de services de base aux enfants des pays en développement, comme l'a proposé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans l'annexe à l'appel que son Conseil d'administration a lancé à l'Assemblée générale lors de sa septième session extraordinaire, constitue un élément important du processus de développement,

Convaincue qu'il est donc nécessaire de prendre des mesures aux échelons national et international pour aider à développer ces services de base en faveur de l'enfance, comme moyen de promouvoir le développement,

Affirmant que l'expansion de ces services de base constitue un moyen possible, concret et efficace de donner suite aux résolutions 1880 (LVII) et 1964 (LIX) du Conseil économique et social et à la résolution 3250 (XXIX) de l'Assemblée générale,

Estimant que l'aide extérieure requise pour appuyer ces services est dans les possibilités de la communauté internationale,

1. Approuve les méthodes proposées pour développer les services de base en faveur de l'enfance qui sont exposées dans l'annexe à l'appel lancé par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, intitulée "Services de base en faveur de l'enfance dans les pays en voie de développement" 1/, qui contient des propositions en vue de développer les services en faveur de l'enfance dans les domaines de l'hygiène maternelle et infantile, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau, de l'enseignement de base et des services d'aide aux femmes, en utilisant les ressources matérielles et humaines disponibles dans les pays en développement, moyennant des dépenses que ces derniers puissent en fin de compte se permettre;

2. Prie instamment les pays développés et les autres pays en mesure de le faire de fournir, par des voies bilatérales ou multilatérales, et en particulier par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une aide extérieure dont le volume soit mieux en rapport avec les besoins des pays en développement, en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour développer les services de base en faveur de l'enfance;

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément No 9 (E/5528), annexe I.

3. Invite le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à examiner cette question à fond lors de sa prochaine session et à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

B

Résolution 31/167 (décembre 1976)

Expansion des services de base fournis par le Fonds des Nations Unies  
pour l'enfance dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3408 (XXX) du 28 novembre 1975, dans laquelle elle a notamment invité le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à examiner à fond la question des services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement,

Reconnaissant que la fourniture de services de base aux enfants des pays en développement constitue un élément important du processus de développement,

Notant que le concept des services de base constitue l'application à un certain nombre d'activités en faveur de l'enfance des principes adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé lors de sa vingt-huitième session, qui s'est tenue à Genève du 13 au 30 mai 1975, et par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la session qu'il a tenue à New York du 14 au 30 mai 1975 2/, pour répondre aux besoins sanitaires fondamentaux,

Convaincue que le concept et la stratégie des services de base, tout en fournissant des principes directeurs sur lesquels le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pourra fonder son action future, valent d'être adoptés par les institutions et les pouvoirs publics s'occupant de favoriser les programmes en faveur du développement humain dans les pays en développement,

Soulignant l'importance d'une coopération internationale accrue pour appuyer les services de base en tant qu'élément essentiel du développement social et économique,

Estimant que l'aide extérieure requise pour appuyer ces services devrait être dans les possibilités de la communauté internationale,

1. Prie instamment les pays en développement d'incorporer le concept et l'approche des services de base dans leurs plans et stratégies de développement nationaux;

2. Prie instamment les pays développés et les autres pays en mesure de le faire de fournir, par des voies bilatérales ou multilatérales, y compris par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une aide extérieure en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour mettre en place ou développer les services de base en faveur de l'enfance;

---

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément No 6 (E/5698).

/...

3. Prie instamment la communauté internationale de reconnaître qu'elle a pour responsabilité de coopérer davantage aux fins du développement économique et social, tant au niveau des plans internationaux qu'au niveau des plans nationaux, en fournissant son appui aux services de base.

C

Extraits de la résolution 32/110 (décembre 1977)

32/110. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

...

Profondément préoccupée par l'ampleur des besoins insatisfaits des enfants dans les pays en développement et par les effets que pourrait avoir sur le processus de développement à long terme l'incapacité de répondre à ces besoins,

Estimant pour cette raison qu'il faudrait pleinement tenir compte de la nécessité de satisfaire ces besoins dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement,

Estimant en outre que l'approche des services de base, mise au point par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mérite d'être pleinement appuyée car elle contribue à la satisfaction des besoins humains essentiels,

...

1. Félicite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de son initiative en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de l'approche des services de base en faveur des enfants dans le cadre d'une stratégie globale du développement;

2. Prie instamment les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait d'incorporer, le cas échéant, ce concept et cette approche dans leurs plans et stratégies nationaux de développement;

...

ANNEXE V

LISTE COURANTE TYPE DES FOURNITURES DU FISE

(On trouvera une explication des listes types au paragraphe 307)

EVE	Ecoles primaires; écoles secondaires, écoles normales; et centres de formation pédagogique.
EVE SCIENCE	Etudes scientifiques primaires; études scientifiques secondaires; formation pédagogique dans le domaine scientifique; et mise au point des programmes scientifiques.
HYGIEA	Services de maternité et de puériculture dans les hôpitaux d'enseignement et dans les hôpitaux d'une capacité de 25 à 200 lits.
ISIS	Activités concernant les femmes et les jeunes filles : enseignement ménager, artisanat, moyens d'économiser le travail, etc.
JASMIN	Ecole d'infirmières, comprenant du matériel de salle supplémentaire pour un hôpital d'enseignement.
KATRINA	Ecole de sages-femmes, comprenant du matériel de salle supplémentaire pour un hôpital d'enseignement.
MOIRA	Jardins scolaires, communautaires et familiaux.
NOLA	Elevage de volailles.
OLGA	Approvisionnement en eau et assainissement des zones rurales.
PANDORA	Garderie d'enfants.
RANI	Etablissements de santé périphériques (soins de santé primaires).
SIGRID	Techniques d'enseignement.
VERA	Préparation et formation préprofessionnelles.

ANNEXE VI

TEXTE DE LA LETTRE TYPE DE NOMINATION DU COORDONNATEUR RESIDENT  
DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR  
LE DEVELOPPEMENT

1. Conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, j'ai l'honneur de nommer, avec l'approbation de votre gouvernement et après consultation des chefs de secrétariats des différents organismes du système des Nations Unies, M./Mme \_\_\_\_\_ au poste de coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement à \_\_\_\_\_.  
Il/Elle me rendra compte dans l'exercice des fonctions énoncées au paragraphe 34 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, qui prévoit notamment que "la responsabilité globale et la coordination des activités opérationnelles pour le développement menées au niveau des pays devraient être confiées au nom du système des Nations Unies à un seul fonctionnaire qui serait désigné en consultation avec le gouvernement intéressé et avec son agrément, compte tenu des secteurs qui intéressent particulièrement les pays d'affectation, et qui devrait jouer le rôle de chef d'équipe et être chargé de donner, au niveau des pays, une dimension multidisciplinaire aux programmes sectoriels d'aide au développement. Ces tâches devraient être exécutées en conformité avec les priorités fixées par les autorités nationales compétentes et avec l'aide, selon les besoins, de groupes consultatifs interorganisations".
2. S'agissant de toutes les questions concernant la gestion du programme du PNUD, le coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement relèvera directement, en sa qualité de représentant résident du PNUD, de l'Administrateur du PNUD. Il/Elle relèvera des chefs des secrétariats des organismes qui font du représentant résident du PNUD leur représentant sur le terrain, pour les questions concernant leurs activités respectives.
3. Il est entendu que ces arrangements, qui visent à améliorer la coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, n'affectent en rien les relations entre votre gouvernement et les divers organismes du système des Nations Unies, et ne modifient pas les structures de prise de décisions et de communication entre les représentants de ces organismes au niveau du pays et de leurs propres chefs de secrétariats.
4. Conformément aux intentions de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous inviter à prendre les mesures nécessaires pour que \_\_\_\_\_ puisse, dans l'exercice de ses fonctions, bénéficier de la coopération des autorités compétentes de \_\_\_\_\_ et j'espère que cette nomination contribuera à renforcer la collaboration entre votre gouvernement et les organismes du système des Nations Unies qui entreprennent des activités opérationnelles pour le développement dans votre pays.

/...

Achats locaux, 247, 301, 314-15, 322

Achats remboursables, 162, 269, 286, 317

Accord d'agrément (comités nationaux), 62

Action intersectorielle, 91, 104, 112  
2ème sous-para., 114

Affections gastro-intestinales, 144  
5ème sous-para.

Agents engagés au titre des projets, 347B, 349-50

Agriculture, 100, 103, 110, 142, 144  
7ème sous-para.

Aide bilatérale, 25, 27-28, 82-83, 97, 8ème sous-para., 112, 8ème sous-para., 143, 225, 262, 270

Aide, sources, 25, 27

Alimentation des enfants, 3, 35, 144, 10ème sous-para.; nourrissons et jeunes enfants, 122-26. Voir aussi : Nutrition de l'enfant

Alimentation, politique, 103, 142, 204; préparation, 144, 1er sous-para.; production, 96, 1er sous-para., 98, 180, 186, 197; projets, 35; protection, 98, 112, 5ème sous-para., 170, 181

Aliments de sevrage, 122-26, 180

Allaitement maternel, encouragement, 122-23, 126, 144, 2ème sous-para., 180

Alma Ata, déclaration, 112, 1er sous-para.; Conférence internationale sur les soins de santé primaires, 33, 111. Voir aussi : Santé de l'enfant

1908C

## Index

Alphabétisation, campagnes, 141, 170, 181, 186

Analyses d'ensemble, 157

Anémie, 112, 5ème sous-para., 144, 6ème sous-para.

Animation rurale, 152. Voir aussi : Développement communautaire

Année internationale de l'enfant, 74-79; résolution de l'Assemblée générale, 76-79

Apports, 190-207.  
analyses d'ensemble, 157; budgets des services d'appui aux programmes, 192, 321, 324-25; bureaux extérieurs, 343; communications d'appui aux projets, 58-59, 206-07; contrôle, 157, 205; critères, 208; dépenses locales, 195-98, 210; évaluation, 157, 205; examen critique, 157, 205; formation, 199-202, 207; fournitures et matériel, 194; objectifs mondiaux, 94; services consultatifs, 192-93, 207; services de planification de la famille, 140; services fournis par le personnel, 190-93, 207; sources, 26, 225, 333; techniques appropriées, 157, 203-04

Approche par pays, 89-91, 100, 190

Approvisionnement, opérations, 300-318.  
choix de fournitures, 304; critères, 194; demandes de fonds et de matériel, 301, 306; évaluation, 316; expédition, 301-02; formation, 305; liste d'assistance de base, 226, 6ème sous-para., 242, 301; listes d'assistance en espèces, 301; listes de fournitures, 301; listes types de fournitures, 307, Annexe V; logistique, 98, 196; opération d'achat, 269, 301, 314, 317; procédure, 301; production, 314-15; rapports, 318; spécifications, 304; transport, 312-13; utilisation des monnaies, 310; vérification, 301

- Assainissement, 68, 93, 100, 105, 112, 4ème sous-para., 119, 127-28, 130-36, 144, 5ème sous-para., 173, 178, 181, 204, 333
- Assemblée générale, résolutions.  
Année internationale de l'enfant, 76; FISE, 1, 5, 7, 10, 21-22, notes 1, 4, Annexe III; planification du personnel, 331-32
- Assemblée mondiale de la santé, 111
- Assignment children/Les Carnets de l'enfance, 355
- Assistance, domaines, 100-166.  
assistance générale, 153-59; définition, Annexe I : 10; mesures, 226. Voir aussi : Enseignement; Fonds interrégional pour la préparation des programmes; Nutrition de l'enfant; Protection sociale; Santé de l'enfant; Secours d'urgence et reconstruction
- Assistance à des projets, pays possédant des ressources de niveaux différents, 208-23. Voir aussi : Contributions à des fins spéciales; Fonds supplémentaires; Projets notés; Ressources, masse commune
- Assistance, prestation, 244, 302-06, 314, 316, 322, 342-43
- Association générale du personnel, 358
- Associations de femmes, 141
- Banque mondiale, 35, 39, 112, 8ème sous-para., 136, 143, 146, note 32
- Base législative, note 1
- Bertrand, Inspecteur (CCI), 249, 325
- Bidonvilles. Voir : Zones urbaines
- Budgétisation sur la base zéro, 328
- Budgets, 319-330.  
base zéro, 328; brut et net, 326; définition, 319; opérations cartes de vœux, 319, 330, note 49; révisés, 329; service, 329; services consultatifs, 323; services d'administration, 320, 324-25, 335, 347A; services d'appui aux programmes, 192-93, 321, 324-25, 335, 347A; UNIPAC, 330, note 49
- Budgets des services d'appui aux programmes, 11, 192-93, 258, 321, 324-25, 347A
- Budgets "par service", responsabilité, 327
- Bureau de statistique de l'ONU, 249
- Bureau européen, 59, 274, 340
- Bureaux auxiliaires, 345
- Bureaux de liaison, 345
- Bureaux régionaux, 59, 341.  
directeur, 342
- CAC (Comité administratif de coordination), 38, 44-45, note 14.  
Sous-Comité de la nutrition, 143
- CCQA (Comité consultatif pour les questions administratives), 38
- CCQAB (Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires), 297, 373, note 44
- CCQF (Comité consultatif pour les questions de fond), 38.  
CCQF/OPS (mécanismes opérationnels), 38, 44  
CCQF/PROG (programmes et questions connexes), 38
- CTPD (Coopération technique entre pays en développement), 31, 115, 201, 333. Voir aussi : Echange d'expérience

- Capacité de pays, développement, 19(b), 98-99, 150, 247
- Les Carnets de l'enfance/Assignment children, 355
- Catastrophe naturelle, 265
- Cécité chez les enfants, 144, 6ème sous-para.
- Centre international de l'enfance, 159
- Chaîne du froid, 112, 5ème sous-para., 117
- Cinquième commission, 8
- Collecte de fonds, politique. conférence pour les annonces de contributions, 42, 273; coordination, 275; objectif général, 270; responsabilité, 272, 274; volontariat, 271
- Comité consultatif des placements, 291
- Comité consultatif mixte, 358
- Comité de l'administration et des finances, 297, 330, 371, note 44. Voir aussi : Conseil d'administration
- Comité de révision des contrats, 308(c)
- Comité des commissaires aux comptes de l'organisation des Nations Unies, 297, 371, 373, note 44
- Comité du programme. Voir : Conseil d'administration
- Comité international de la Croix Rouge, 70, 161, note 26
- Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires, 34
- Comités nationaux pour le FISE, 52, 60-63, 340, 368. accord d'agrément, 62; cartes de vœux, 60, 362-65, 367(c); réunir des fonds, 60
- Commissaires aux comptes de l'ONU, 11
- Communauté économique européenne, 161, 268, 340, note 25
- Communication de masse. Voir : Information
- Communications d'appui aux projets, 59, 206-07
- Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement. Voir : Conférence pour les annonces de contributions
- Conférence des Nations Unies sur l'eau, 136
- Conférence internationale sur les soins de santé primaires. Voir : Alma Ata
- Conférence pour les annonces de contributions, 43, 273
- Connaissances, réseaux, 357
- Conseil d'administration, 9-15. budgets, approbation, 319-30; comité du programme, 40, considérations essentielles, 15; directeur général, 16; élections, 15; engagements, approbation, 236-40; mandat, 9-13; membres, 9; séances, 12, 14. Voir aussi : Vote par correspondance
- Conseil économique et social, 8, 10, 71, note 4
- Construction des bâtiments, 196
- Consultants, 245. Voir aussi : Experts, services
- Consommateur, éducation, 186
- Contributions à des fins spéciales, 17, 163(c), 164, 221-22, 231-32, 237, 259-66, 273-74, 284, 349. Voir aussi : Projets notés; Fonds supplémentaires

- Contributions volontaires, 271
- Contrôle, 157, 205, 246, 249, 299, 331. Voir aussi : Examen critique; Evaluation
- Contrôleur, 18, 301, 308, 324
- Coopération, critères, 97
- Coopération, mesures : liste d'assistance de base; collecte d'information; évaluation; plan d'opérations; projet de recommandation; services, stratégie, 226
- Coopération, programme. Voir : Programmes, approbation; Programmes, exécution; Programmes, préparation
- Coopératives, 144, 7ème sous-para., 186
- Coordination financière, 275
- Coqueluche, 116
- Corps commun d'inspection, 249, 325
- Déchets, évacuation, 170; latrines, 186. Voir aussi : Assainissement
- Défense des besoins de l'enfant, 59-60, 65, 82-83, 112, 1er sous-para., 343
- Définitions, Annexe I.  
domaines d'assistance, Annexe I : 10; enfant, Annexe I : 2; enfants d'âge scolaire, Annexe I : 6, jeunes, Annexe I : 7; jeunes enfants, Annexe I : 5; nourrissons, Annexe I : 4; programmes de pays, Annexe I : 9
- Demandes de fonds et de matériel, 241, 243, 301, 306, 322
- Dépenses locales, 195-98, 210
- Désordres civils, 265
- Développement communautaire, 96, 2ème sous-para., 100, 102-03, 110, 137, 141, 144, 7ème sous-para., 152, 169-75, 178
- Développement rural, 96, 1er sous-para., 100, 112, 4ème sous-para., 176, 197
- Diphthérie, 116
- Directeur général, nomination, 16; responsabilités, 18
- Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, 42, 78
- Division des programmes, 301, 324
- Division du personnel et de l'administration, 358
- Documentation, Annexe II
- Dons en nature, 267-68
- Dons fait par des particuliers, 17
- Droits de l'enfant, 47, 85(a)
- Eau, approvisionnement, 35-36, 68, 93, 96, 8ème sous-para., 100, 105, 112, 5ème sous para., 127-29, 131-36, 139, 170, 173, 178, 181, 186, 197, 204, 333
- Echange d'expérience, 19, 29, 75, 98, 112, 6ème sous-para., 154, 178, 355-57. Voir aussi : CTPD
- Economie ménagère, vulgarisation, 141
- Education axée sur le développement, 56
- Energie, sources, 204
- Engagements, 277-82.  
approbation, 236

- Engagement, global, 153, 159
- Enseignement, 68, 96, 4ème sous-para., 100, 103, 110, 137, 139, 141, 144, 8ème sous-para., 146-51, 170, 178, 186-87, 261.  
consommateur, 186; non scolaire, 102, 148, 150; préprofessionnel, 151, 187; primaire, 146-50; remise, 147
- Etude de la gestion, 327, 331, note 46
- Etudes, analyses, activités d'évaluation, 154; fonds, 196
- Evaluation, 157, 205, 226, 2ème sous-para., 246, 249, 316. Voir aussi : Contrôle; Examen critique
- Examen critique, 157, 205, 246, 249. Voir aussi : Contrôle; Evaluation
- Excreta, dispositifs d'évacuation, 130, 132-33. Voir aussi : Assainissement
- Expédition, 301-07
- Experts, services, 97, 5ème sous-para., 156, 193, 349-50
- FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), 30, 39, 136, 143
- FENU (Fonds d'équipement des Nations Unies), 35, 260
- FIDA (Fonds international de développement agricole), 35
- FNUAP (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population), 35, 140, 260
- Femmes, mesures destinées spécialement, 170, 183-86, 261; emplois rémunérés, 141
- Femmes, recrutement, 336
- Finances, 257-99. Voir aussi : Collecte de fonds, politique; Contributions à des fins spéciales; Dons en nature; Fonds d'affectation spéciale; Fonds supplémentaires; Projets notés; Rapports et contrôle financiers; Règlement financier; Ressources, masse commune; Revenu; Système financier
- FISE, base législative, note 1; établissement, 84; mandat, 81-85; résolutions de l'Assemblée générale, 1, 5, 7, 10, 21-22, 296, Annexe III; structure, 8-19. Voir aussi : Conseil d'administration; Directeur général; Gouvernements, relations avec; Pays en voie de développement, modalités de coopération
- FISE, représentants. Voir : Représentants
- Fonds d'affectation spéciale, 35, 267, 269, 286-87
- Fonds interrégional pour la préparation des programmes, 153-58, 228.  
achats remboursable, 317; analyse d'ensemble, 157; pays du Groupe III, 218; programmes, planification, 153, 158
- Fonds supplémentaires, 221-22, 231-32, 237, 259-66, 274-75, 282-83, 286. Voir aussi : Projets notés; Contributions à des fins spéciales
- Formation, 82, 97, 6ème sous-para., 98, 105, 109, 112, 3ème et 6ème sous-para., 115, 123, 137, 141, 144, 7ème sous-para., 148, 172, 181-82, 186, 196, 199-203, 207, 261, 305, 322, 331-32
- Foyer, aménagement, 181, 186

- Garderies, 137-38, 180
- Gestion, 331
- Goître, 96, 8ème sous-para., 112, 5ème sous-para., 144, 6ème sous-para., 188
- Gouvernements, relations avec, 20-24.  
accord de base, 21-24; dépenses locales, 195-98; organismes, 234; plan d'opérations, 23, 234-35; plan directeur, 235; texte type, 24; sous-plans 235
- Graves problèmes économiques, 265
- Groupe des relations extérieures, 339
- Groupe de financement des programmes, 274
- HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), 36, 161, 166
- Industrie des aliments pour nourrissons, 122
- Industries à domicile, 186
- Infirmités chez l'enfant, 188-89
- Information, 47-59.  
communication de masse, 50-51, 54, 59, 137, 141, 144, 8ème sous-para.; communications d'appui aux projets, 58-59, 206; développement, éducation, 56; groupes organisés, 50-51, 55; objectifs, 47-49; publications, 57
- Information, collecte, 226, 1er sous-para.
- Infrastructures, renforcement, 178
- Jeunes, 187
- Jeunes administrateurs, 347C, 351
- Jeunes filles, mesures destinées spécialement, 183-86
- Jeux et activités récréatives, 178
- Kampuchea, note 26
- Libération, mouvements, 166
- Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, 70, 161
- Liquidités, 285-88
- Liste d'assistance de base, 226, 6ème sous-para., 242, 301
- Listes d'assistance en espèces, 301(b), 322
- Logistique, 343
- Maladies. Se référer aux maladies spécifiques
- Maladies diarrhéiques, 112, 5ème sous-para., 118-19, 144, 4ème sous-para.
- Malnutrition, 93, 127, 142, 144, 5ème sous-para.
- Mandat. Voir : Base législative
- Médicaments essentiels, 112, 5ème sous-para., 177, 120-21
- Monnaies détenues, 289; utilisation pour les achats, 310
- Mortalité infantile, 93
- Nourrissons et jeunes enfants, 96, 6ème sous-para., 179-82
- Nouvel ordre économique international, 77, 87
- Nouvelle Stratégie Internationale du Développement, 77, 85(b), 85(d), 87, 94

- Nutrition de l'enfant, 103, 119, 139, 142-45, 173, 178, 183, 186.  
alimentation complémentaire, 144, 10ème sous-para.; appliquée, 144, 1er sous-para., appui, 144;  
contributions à des fins spéciales, 261; enseignement, 105, 141, 144, 8ème sous-para., 181; formation, 144, 7ème sous-para.; politiques nationales, 144, 11ème sous-para., projets nutritionnels, 35; surveillance nutritionnelle, 144, 9ème sous-para. Voir aussi :  
Alimentation des enfants
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), 340
- OIT (Organisation internationale du Travail), 30, 39, 136
- OMS (Organisation mondiale de la santé), 30-34, 39, 105-06, 111-12, 116, 121-22, 125, 132-33, 136, 140, 143, 161-62, 166
- Objectifs mondiaux, 85(c), 93-94, 222
- Opération cartes de vœux, 360-73.  
tableau d'organisation, p. 96
- Ophthalmies, 188
- Organisation de l'unité africaine, comité de libération, 166
- Organisations non gouvernementales, 64-73, 96, 2ème sous-para., 97, 7ème sous-para., 169, 189, 248, 260, 270, 317, 340  
cartes de vœux, 25, 64, 362-64; comité, 72; information, 65-66; secours d'urgence, 70; statut consultatif, 71
- Organismes des Nations. Voir :  
Système des Nations Unies, coopération
- PAM (Programme alimentaire mondial), 35, 143, 161, note 25
- PNEU (Programme des Nations Unies pour l'environnement), 36
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), 35, 41, 45, 97, 8ème sous-para., 136, 143, 146, 161, 166, 345
- Parenté responsable, 138-41. Voir aussi : Services de planification de la famille
- Pauvreté, 142
- Pays du Groupe I, 214-15, 220
- Pays du Groupe II, 214-16, 220, 222
- Pays du Groupe III, 214, 217-18; principes directeurs, 219, 222
- Pays en développement plus favorisé, 211, 213
- Pays en voie de développement, modalités de la coopération, 19.  
Voir aussi : Apports; Assistance à des projets, pays possédant des ressources de niveaux différents; Assistance, domaines; Plan à moyen terme; Programmation, objectifs (faisant intervenir plusieurs ministères; Programmes, préparation
- Pays les moins avancés, 97, 2ème sous-para., 146, 198, 216, 223, 263
- Pays les plus gravement touchés, 146, 223, 263
- Personnel associé, jeune administrateurs, 347C, 351
- Personnel, catégories, 347; roulement, 346
- Personnel, planification, 331-36.  
résolution de l'Assemblée générale, 336

- Plan à moyen terme, 11, 112, 250-55, 332, 335
- Plan d'opérations, 226, 5ème sous-para., 234-35, 241
- Plan national, 2, 83, 90, 92, 96, 1er sous-para., 100, 233, 278
- Planification régionale, 176
- Poliomyélite, 116
- Politique national de l'enfance, 92
- Politiques sociales, programmation, 178
- Postes, classement, 354
- Postes prévues au tableau d'effectifs, 347A
- Programmation, objectifs (faisant intervenir plusieurs ministères), 167-89. Voir aussi : Développement rural; Femmes; Infirmités chez l'enfant; Jeunes; Jeunes filles; Nourrissons et jeunes enfants; Planification régionale; Services de base; Zones urbaines
- Programmation, objectifs (généraux), 81-99. Voir aussi : Approche par pays; Capacités des pays, développement; Coopération, critères; FISE, mandat; Objectifs mondiaux; Politique nationale de l'enfance; Services en faveur de l'enfance
- Programmation, problèmes, 249
- Programmation (représentant du FISE, responsabilité). Voir : Représentants du FISE
- Programme par pays, aperçu, 236, 238-39, 337
- Programmes, approbation, 236-40. Voir aussi : Contributions à des fins spéciales; Fonds supplémentaires; Programme par pays, aperçu; Projets notés
- Programmes, exécution, 241-45; qualité, 246-48
- Programmes, préparation, 224-39. apports, sources, 225; coopération, mesures, 226; éléments relevant de différents ministères, 230; évaluation, 227; financement, 228, 231; période du plan national, 233; programme de secours, 227; recommandations, examen, 229
- Projet de recommandation, 226, 7ème sous-para.
- Projets notés, 17, 22-23, 232, 237, 263-64, 274, 282, 284. Voir aussi : Contributions à des fins spéciales; Fonds supplémentaires
- Promotions, 352-53
- Protection sociale, 85(a), 96, 4ème sous-para., 100, 102-03, 137, 139, 140, 142, 152, 178, 181, 186
- Publications, 57
- Qualité, contrôle, 316
- Rapports et contrôle financiers, 297-98
- Réclamation, procédures, 359
- Recours, procédures, 359
- Recrutement, 332, 334, 336
- Réfugiés, 36, 166
- Règlement financier, 296
- Réhydratation orale, 112, 5ème sous-para., 118, 114, 4ème sous-para.

- Relations avec d'autres organismes des Nations Unies. Voir : Système des Nations Unies, coopération
- Relations entre la direction et le personnel, 358-59
- Relations publiques, 59, 65.
- Représentants du FISE, 59, 86-99, 190, 192, 274, 301(b), 302, 304, 333, 342-44
- Responsabilité, partage, 272
- Ressources, masse commune, 208-20, 231, 257-58, 271, 273-74, 276, 283, 286, 291, 326
- Restructuration des secteurs économiques et social du système des Nations Unies, 42-46
- Revenu, 17, 257-66, note 38. Voir aussi : Ressources, masse commune; Fonds supplémentaire
- Rougeole, 116, 144, 5ème sous-para.
- Santé, 2, 93, 96, 4ème sous-para., 100, 102-03, 105, 144, 5ème sous-para., 178, 181, 204, 261. Voir aussi : Santé de l'enfant
- Santé de l'enfant, 105-41. Voir aussi : Alimentation des enfants; Assainissement; Eau, approvisionnement; Maladies diarrhéiques; Médicaments essentiels; Parenté responsable; Santé maternelle et infantile; Santé mentale de l'enfant; Services de planification de la famille; Soins de santé primaire; Vaccinations
- Santé maternelle et infantile, 105-06, 114-15, 119, 140, 144, 5ème sous-para., 170, 186
- Santé mental de l'enfant, 137
- Santé publique, 93
- Secours d'urgence et reconstruction, 160-65.  
coopération, autres organismes, 161; fonds, 159, 163(b), note 27; organismes bénévoles, 70, 260; politiques, 160, 164-65; procédures de financement, 17, 163, 260, 267; réfugiés, 166; stocks de fourniture, 162; vote par correspondance, 165, note 27
- Secrétaire général, directeur général, nomination, 16
- Secrétariat de l'ONU, 30
- Secrétariat du FISE, 331-359  
agents engagés au titre des projets, 347B, 349, 351; Bureau européen, 340; bureaux auxiliaires, 345; bureaux de liaison, 345; bureaux extérieurs, 337; bureaux régionaux, 341; catégories de personnel, 347; classement des postes, 352, 354; collaboration, autres secrétariats, 33, 39-40; coordination du personnel exécutif, 338; échange de connaissances, 355-57; fonctionnaires nationaux, 348; gestion, 331; nominations, 352; personnel associé, 347C; plan à moyen terme, 332; planification des effectifs, 332-33, 336; postes prévus au tableau d'effectifs, 347A; promotions, 352; relations entre le directeur et le personnel, 358-59; roulement, 346; services du siège, 337; tableaux, pp. 92-93
- Services de vérification intérieur des comptes du FISE, 298
- Services consultatifs, 19, 31-32, 89-90, 112, 3ème sous-para., 154-58, 193, 196, 205, 291, 321, 323, 341, 343, 347
- Services d'administration, 258, 319-20, 324, 347A

- Services de base, 85(c), 104, 107, 150, 158, 168-75, 177, 197
- Services de planification de la famille, 140-41, 170, 178, 181.  
Voir aussi : Parenté responsable
- Services en faveur de l'enfance, 19(a), 27-28, 30, 32, 81-83, 86-88, 96, 7ème sous-para., 97, 154, 168-75, 177-79, 196, 206, 249, 251, 270
- Services extérieures, personnel, 41, 90, 190, 274, 331, 333, 337
- Services sociaux, 141
- Soins de santé primaires, 33, 68, 106-45, 173, 197, 333. Voir aussi : Alma Ata; Alimentation des enfants
- Statistique, 38, 153-54, 205, 236
- Statut du personnel de l'ONU, 16
- Stratégie, 226, 3ème sous-para.
- Système des Nations Unies, coopération, 25-46, 112, 8ème sous-para., 136, 143, 146, 260, 266, 275, 307, 317, 340, note 25. Voir aussi : CAC; Aide bilatérale
- Système financier, 276-95. avoirs, 292; dépenses, 293-95; devises détenues, 289-91; principales caractéristiques, 276-82. Voir aussi : Contributions à des fins spéciales; Fonds supplémentaires; Projets notés
- Techniques appropriées, 36, 98, 178, 203-04
- Terres, répartition, 142
- Tétanos, 116
- Trachome, 188
- Traitements, 196
- Transport, 312-13
- Travail, moyens d'économiser, 170, 181, 186
- Travaux publics, 110
- Tuberculose, 23, 116
- UNDRO (Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe), 36, 161
- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), 30, 33, 39, 146, 166
- UNIPAC, budget, 318, 330; fournitures, 292; ordres, 308-09; qualité, contrôle, 316; stocks de fournitures d'urgence, 162, 311
- UNRRA, 1
- Vaccinations, 105, 112, 5ème sous-para., 116-17, 144, 5ème sous-para., 180, 188
- Vaccins, 112, 5ème sous-para., 117
- Vitamine A, 112, 5ème sous-para., 144, 6ème sous-para., 188
- Volontaires des Nations Unies, 351
- Vote par correspondance, 165, 258, 265, note 27
- Vulgarisation agricole, 96, 1er sous-para., 141. Voir aussi : Alimentation, politique
- Xérophtalmie, 144, 6ème sous-para., 188
- Zones périurbaines, 112, 4ème sous-para., 127, 131
- Zones rurales, 96, 7ème sous-para., 131
- Zones urbaines, 35, 96, 7ème sous-para., 176-78, 198, 210, 215